

**Quinzième session**

La Haye, 16-24 novembre 2016

Rapport sur l'exécution des programmes et sur les activités de la Cour pénale internationale pour l'année 2015*

Sommaire

	<i>Page</i>
I. Introduction.....	3
II. Principales activités réalisées dans le cadre des grands programmes	3
A. Grand programme I – Branche judiciaire	3
B. Grand programme II – Bureau du Procureur	12
C. Grand programme III – Greffe.....	23
D. Grand programme IV – Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	39
E. Grand programme VI – Secrétariat du Fonds au profit des victimes.....	41
F. Grand programme VII-1 – Bureau du directeur de projet (locaux permanents).....	41
G. Grand programme VII-5 – Mécanisme de contrôle indépendant.....	41
III. Questions intéressant l'ensemble des programmes	42
A. Virements de fonds	42
B. Plan stratégique et gestion des risques.....	42
C. Gains d'efficacité.....	43
IV. Exécution du budget de l'exercice 2015	43
A. Aperçu de l'exécution du budget de la Cour.....	43
B. Exécution du budget-programme.....	44
C. Décisions judiciaires ayant d'importantes incidences financières	61

* Auparavant publié dans une version antérieure comme CBF/26/8 et Corr.1.

Annexe I: Grand programme I – Branche judiciaire	62
Annexe II : Grand programme II – Bureau du Procureur	64
Annexe III : Bureau du Procureur : synthèse du nombre de missions, de documents et de pages versés aux dossiers en 2015	67
A. Nombre de missions	67
B. Nombre de documents/pages déposés	67
C. Documents déposés par situation	68
D. Activités supplémentaires exercées par le Bureau.....	68
Annexe IV: Grand programme III – Le Greffe	69
Annexe V : Greffe : Synthèse du nombre d'accusés, de demandes de participation des victimes, de la durée du séjour des témoins et de la durée du séjour par témoin au siège	71
Nombre d'accusés indigents.....	71
Nouvelles demandes de participation des victimes	71
Nouvelles demandes de réparations des victimes.....	72
Séjour par témoin au siège (durée maximum).....	72
Annexe VI : Grand programme IV – Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	73
Nombre de documents et de pages produits en 2015	74
Annexe VII : Grand programme VII-1 – Bureau du directeur de projet (locaux permanents).....	75
Sous-programme 7110 : Bureau du directeur de projet.....	75
Sous-programme 7120: Ressources en personnel de la Cour.....	75
Annexe VIII :Grand programme VI – Secrétariat du Fonds au profit des victimes.....	76
Annexe IX: Grand programme VII-5 – Mécanisme de contrôle indépendant.....	77
Annexe X : Achats	77
Annexe XIII :Réalisation des hypothèses 2005-2015	82
Annexe XIV :Engagements non acquittés.....	86
Annexe XV : Décisions judiciaires ayant des incidences financières significatives en 2015	88
Annexe XVI Exécution du budget en 2015 par Sous-programme, Programme et Grand programme et par poste budgétaire.....	89

I. Introduction

1. Le présent rapport expose les principales activités réalisées par la Cour pénale internationale (« la Cour ») au cours de l'année 2015 et offre une vue d'ensemble de l'exécution du budget pour le même exercice. Les annexes I à XVI offrent un examen détaillé, notamment de l'exécution des programmes, par chapitre du budget-programme, de la réalisation des hypothèses budgétaires, une synthèse relative aux accusés, aux victimes et aux témoins gérés par le Greffe, aux missions, ainsi qu'une synthèse des documents et pages déposés par le Bureau du Procureur.

2. Comme l'indiquent les descriptions détaillées des activités figurant dans la première section du rapport, la Cour a entrepris non seulement toutes les activités qu'elle avait prévues pour 2015, mais aussi diverses activités qui n'étaient pas prévues, pour lesquelles elle avait initialement fait appel au Fonds en cas d'imprévu, mais qui ont été finalement en partie absorbées par le budget ordinaire, conséquence d'une maîtrise budgétaire stricte et d'une réévaluation constante des priorités, comme expliqué à la section IV du présent Rapport.

II. Principales activités réalisées dans le cadre des grands programmes

A. Grand programme I – Branche judiciaire

1. La Présidence

3. En 2015, la Présidence a continué de mener ses activités dans ses trois principaux domaines de responsabilité : tâches juridiques et judiciaires, relations extérieures et administration.

4. L'Unité chargée des questions juridiques et de l'exécution des décisions de la Présidence a été confrontée une fois de plus à une hausse importante du travail juridique en 2015, générée notamment par une augmentation continue de la demande d'activités d'appui aux fonctions administratives de la Présidence dans le cadre du Groupe de travail de La Haye, Groupe d'étude sur la gouvernance, catégorie I, « Accélération de la procédure judiciaire », et du Groupe de travail sur les enseignements tirés de l'expérience. Les réalisations ont inclus, premièrement, la poursuite des échanges avec l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée ») sur la préparation de quatre amendements au Règlement de procédure et de preuve (« le Règlement ») proposés par la Cour, qui ont fait l'objet de débats à l'Assemblée des États Parties, et deuxièmement, la coordination de la préparation de deux rapports exhaustifs de la Branche judiciaire sur des propositions de changements des pratiques de travail visant à accélérer la procédure. Au total, l'Unité a participé à une douzaine de réunions formelles et informelles avec le Groupe d'étude sur la gouvernance, Catégorie I, et avec le Groupe d'étude sur les amendements. Par ailleurs, l'Unité a poursuivi son travail de préparation des décisions de la Présidence relatives aux requêtes, la plupart étant confidentielles. L'Unité a aussi participé à la constitution des Chambres et assuré l'appui aux réunions et aux plénières des juges. En outre, l'Unité chargée des questions juridiques et de l'exécution des décisions a négocié avec succès la conclusion de deux accords sur l'exécution des décisions et a participé aux négociations inter-organes et à la conclusion d'accords entre l'ensemble de la Cour et des organisations internationales. Enfin, l'Unité chargée des questions juridiques et de l'exécution des décisions a participé pour la première fois à la phase d'exécution des peines dans une procédure de la Cour.

5. S'agissant des relations extérieures, la Présidence a travaillé avec des États, l'Assemblée et ses organes subsidiaires, des organisations intergouvernementales et régionales et la société civile afin d'intensifier la coopération avec la Cour, de mieux la faire connaître et de renforcer le soutien qu'elle reçoit. Mars 2015 a été marqué par l'élection de l'ensemble d'une nouvelle Présidence, qui s'est attachée à raviver les relations avec les principaux partenaires extérieurs et à informer de nombreux partenaires de ses priorités stratégiques, notamment de la volonté de la Présidente de mettre l'accent sur l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience de la Cour, par des réformes internes et en

restaurant la confiance de ses soutiens dans la capacité de la Cour à rendre une justice d'excellente qualité en temps utile. En tant que visage public de la Cour, la Présidente (ou l'une des vice-présidentes agissant en son nom) a tenu des réunions officielles avec de nombreux hauts représentants d'autorités nationales, d'organisations internationales et de la société civile, au siège de la Cour pour recevoir les délégations en visite ou dans le cadre de missions officielles. La Présidence a dirigé la coordination inter-organes des questions relatives aux relations externes de l'ensemble de la Cour, telles que l'adoption d'objectifs et de stratégies généraux, la préparation de déclarations et de rapports officiels, la coopération et la communication stratégiques avec d'autres parties du système du Statut de Rome et la représentation dans différents forums. La Présidence a contribué autant que possible aux efforts visant à promouvoir l'universalité du Statut de Rome, en collaboration avec les coordonnateurs du Plan d'action pour parvenir à l'universalité et à la mise en œuvre intégrale du statut de Rome à l'Assemblée, le Président de l'Assemblée, des organisations non gouvernementales et des organes régionaux.

6. S'agissant de l'administration, la Présidence a poursuivi, avec les autres organes de la Cour, ses efforts de rationalisation de la gouvernance et de la structure de contrôle de la Cour. Ces efforts ont consisté à mettre en service le système d'identification et de gestion des risques : amélioration du processus de planification stratégique de la Cour, établissement d'éventuels indicateurs de résultats, intégration de politiques inter-organes nécessaires dans le cadre juridique et de gouvernance de la Cour (par ex. dans les domaines du lancement d'alerte et de la lutte contre la fraude) et examen des projets de textes administratifs inter-organes. La Présidence a collaboré avec le groupe de travail de La Haye à la présentation aux États et aux autres parties prenantes du Plan stratégique mis à jour et à de futures initiatives en vue de créer des plans stratégiques spécifiques pour la branche judiciaire et pour le Greffe en plus d'un plan à l'échelle de la Cour. Pour ce qui concerne la supervision stratégique du Greffe et la coordination des questions inter-organes, l'équipe administrative a continué de travailler avec le Greffe à des domaines communs, comme le suivi de la restructuration du Greffe. L'équipe administrative a également engagé avec le Groupe d'étude sur la gouvernance un certain nombre de chantiers administratifs et de gestion afférents aux opérations de la Cour avec les autres organes, notamment la catégorie II concernant le processus budgétaire de la Cour. La Présidence a représenté la Cour lors de nombreux événements au sein du Groupe de travail de La Haye, notamment au sujet du cadre de gestion des risques, de la planification stratégique et des indicateurs de résultats de la Cour. Comme les années précédentes, l'équipe administrative a été étroitement associée aux questions inter-organes, telles que la préparation du budget-programme de la Cour et de nombreux rapports et documents, ainsi que dans les discussions sur les autres questions budgétaires au sein du groupe de travail sur le budget, la coopération avec le Comité du budget et des finances (« le Comité ») et le facilitateur pour le budget au sein de l'Assemblée, les débats et l'animation sur les questions stratégiques au sein de Tricomm et la coordination et l'animation des réunions mensuelles du Conseil de coordination.

2. Section préliminaire

7. Les Chambres préliminaires sont actuellement saisies de onze situations.¹ Une nouvelle situation (la Géorgie) a été assignée par la Présidence à la Chambre préliminaire I le 8 octobre 2015. Bien que six juges soient affectées à la Section préliminaire, l'un ne travaille pas encore à temps plein, conformément à l'article 35 du Statut et un autre n'exerce actuellement qu'à la Chambre préliminaire VII. Les deux chambres préliminaires sont dès lors composées de quatre juges affectés à la Section préliminaire et d'un juge affecté à la Section de première instance. Tous les juges de la Section préliminaire sont également affectés aux Chambres de première instance et certains participent aux appels interlocutoires.

8. S'agissant de la situation en Ouganda, dans l'affaire *Le Procureur c. Joseph Kony, Vincent Otti, Okot Odhiambo et Dominic Ongwen*, Dominique Ongwen, contre lequel un mandat d'arrêt avait été délivré par la Cour le 8 juillet 2005, a été remis à la Cour en janvier 2015. Sa première comparution devant la Chambre préliminaire II a eu lieu le

¹ Ouganda, République démocratique du Congo, République centrafricaine I, Darfour, au Soudan, Kenya, Libye, République de Côte d'Ivoire, Mali, Navire battant pavillon de l'Union des Comores, de la République hellénique et du Royaume du Cambodge, République centrafricaine II et Géorgie.

26 janvier 2015 et le début de l'audience de confirmation des charges a été provisoirement fixé au 24 août 2015. Le 6 février 2015, la Chambre préliminaire II a décidé de séparer l'affaire *Dominic Ongwen* de l'affaire *Joseph Kony, Vincent Otti and Okot Odhiambo*. Le 10 septembre 2015, la Chambre préliminaire II a clos la procédure contre Okot Odhiambo en raison de son décès.

9. Dans l'affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen*, la Chambre préliminaire II a rendu le 27 février 2015 une décision établissant le régime d'échange des éléments de preuve entre les parties et d'autres questions connexes. Le 4 mars 2015, la Chambre préliminaire II a rendu une décision établissant les modalités de la participation des victimes à la procédure et a adopté à cette fin un formulaire de demande standard simplifié. Le 6 mars 2015, à la demande du Procureur, la Chambre préliminaire II a reporté l'audience de confirmation des charges au 21 janvier 2016 pour tenir compte du fait que le suspect ayant été fugitif pendant près de dix ans, le Procureur avait besoin, entre autres, de réexaminer l'affaire et de procéder à des enquêtes supplémentaires.

10. Le 8 juin 2015, à la demande du Procureur, la Chambre préliminaire II a décidé que son ordonnance orale du 5 juin 2015 au Greffe, par laquelle elle avait interdit à Dominic Ongwen toute communication avec l'extérieur, à l'exception des communications avec son conseil principal et l'assistant de ce dernier, resterait applicable en attendant l'examen des enregistrements vocaux des communications téléphoniques de Dominique Ongwen et son rapport consécutif à la Chambre.

11. Le 10 septembre 2015, la Chambre préliminaire II a recommandé à la Présidence que l'audience de confirmation des charges ait lieu en République d'Ouganda, afin que la Présidence entame le processus de consultation avec cet État. Cependant, à la lumière de nouvelles informations à ce sujet, la Présidence a finalement décidé le 28 octobre 2015 de maintenir l'audience au siège de la Cour à La Haye.

12. S'agissant de la situation en République centrafricaine, dans l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo, Aimé Kilolo Musamba, Jean-Jacques Mangenda Kabongo, Fidèle Babala Wandu et Narcisse Arido*, la Chambre préliminaire II a rejeté la requête de la Défense présentée par les cinq accusés en vue d'interjeter appel de la décision de confirmer les charges. Le procès-verbal d'audience de cette décision a été transmis à la Présidence aux fins de la constitution d'une Chambre de première instance.²

13. S'agissant de la situation au Darfour, au Soudan, dans l'affaire *Le Procureur c. Omar Al Bashir*, la Chambre préliminaire II a rendu, pendant la période considérée et aux dates indiquées ci-après, des décisions invitant les autorités compétentes suivantes à coopérer avec la Cour pour l'arrestation et la remise de M. Al Bashir à la Cour : le Royaume d'Arabie saoudite (24 février et 24 mars 2015), la République arabe d'Égypte (24 mars 2015), la République fédérale d'Éthiopie (23 janvier 2015), les Émirats arabes unis (24 février 2015), l'Émirat du Koweït (24 février 2015) et le Royaume de Bahreïn (24 février 2015).

14. Le 9 mars 2015, à la demande du Procureur, la Chambre préliminaire II a constaté que la République du Soudan n'avait pas coopéré avec la Cour en refusant de se mettre en contact avec les organes compétents de la Cour et d'exécuter les demandes en instance aux fins de l'arrestation et de la remise d'Omar Al Bashir. La question a été renvoyée au Conseil de sécurité.

15. Le 15 avril 2015, la Chambre préliminaire II a rendu une décision valable dans l'affaire *Al Bashir* mais aussi dans toutes les autres affaires en instance devant cette chambre, ordonnant au Greffe, en cas d'information relative aux suspects faisant l'objet d'un mandat d'arrêt, d'adresser une note verbale aux États Parties au Statut pour leur rappeler leurs obligations d'arrêter et de remettre le suspect à la Cour ou invitant les États qui ne sont pas Parties au Statut d'arrêter et de remettre ces suspects à la Cour. Une décision similaire a été rendue le même jour par la Chambre préliminaire I afin d'homogénéiser l'approche de toutes les affaires en instance devant l'une des chambres

² Le 23 janvier 2015, la Chambre préliminaire II a ordonné la mise en liberté de Jean-Pierre Bemba Gombo eu égard à la procédure dans cette affaire. Sa détention s'est poursuivie pour ce qui concerne la procédure en cours devant la Chambre de première instance III.

préliminaires dans lesquelles un suspect faisant l'objet d'un mandat d'arrêt est toujours en fuite.

16. Le 13 juin 2015, la Chambre préliminaire II, à la requête du Procureur aux fins d'ordonnance visant à clarifier que l'Afrique du Sud avait l'obligation d'arrêter et de remettre immédiatement Omar Al Bashir à la Cour, a rendu une décision concluant que la République d'Afrique du Sud était déjà informée de son obligation statutaire d'arrêter Omar Al Bashir et de le remettre à la Cour et qu'il n'était pas nécessaire de le lui rappeler. Le 4 septembre 2015, la Chambre préliminaire II a demandé à l'Afrique du Sud, en application de l'article 87 7) du Statut, de présenter ses observations aux fins de la procédure. La procédure est toujours en instance à l'heure de la rédaction de ce rapport.

17. S'agissant de l'affaire *Le Procureur c. Abdel Raheem Muhammad Hussein* (ministre de la Défense soudanais), le 26 juin 2015, à la demande du Procureur, la Chambre préliminaire II a constaté que la République du Soudan n'avait pas coopéré avec la Cour en refusant de se mettre en contact avec les organes compétents de la Cour et d'exécuter les demandes en instance aux fins de l'arrestation et de la remise d'Abdel Raheem Muhammad Hussein. La question a été renvoyée au Conseil de sécurité.

18. S'agissant de la situation au Kenya, dans l'affaire *Le Procureur c. Walter Osapiri Barasa*, le 10 septembre 2015, la Chambre préliminaire II a rejeté la requête de la Défense, qui contestait le mandat d'arrêt émis en août 2013 et demandait sa conversion en citation à comparaître.³

19. S'agissant de l'affaire *Le Procureur c. Paul Gicheru et Philip Kipkoech Bett*, le 10 mars 2015, la Chambre préliminaire II a rendu, sous scellés, une décision relative à la demande de l'Accusation en application de l'article 58 1) du Statut, et a émis deux mandats d'arrêt contre Paul Gicheru et Philip Kipkoech Bett pour atteinte à l'administration de la justice pour subornation de témoin, conformément à l'alinéa c) de l'article 70 1) du Statut. Le 10 septembre 2015, la Chambre préliminaire II a décidé de lever les scellés sur les mandats d'arrêt, suite à l'arrestation des suspects le 30 juillet 2015 par les autorités kenyanes en exécution de la demande de la Cour, et à leur comparution devant un juge de la Haute Cour du Kenya en application de la loi kenyane.

20. S'agissant de la situation au Mali, dans l'affaire *Le Procureur c. Ahmad Al Faqi Al Mahdi*, la Chambre préliminaire I a délivré, le 18 septembre 2015, un mandat d'arrêt pour attaque contre des monuments et des bâtiments historiques religieux en application de l'alinéa iv) de l'article 8 2) du Statut (une version publique expurgée de ce mandat a été publiée le 28 septembre 2015). Le 26 septembre 2015, Ahmad Al Faqi Al Mahdi a été remis à la Cour et sa première comparution devant la Chambre préliminaire I a eu lieu le 30 septembre 2015. L'audience de confirmation des charges s'est tenue le 18 janvier 2016.

21. S'agissant de la situation relative aux navires battant pavillon comorien, grec ou cambodgien, le 29 janvier 2015, le Gouvernement de l'Union des Comores a présenté, en application de l'alinéa a) de l'article 53 3) du Statut, une demande d'examen de la décision du Procureur du 6 novembre 2014 de ne pas ouvrir d'enquête dans cette situation. Le 24 avril 2015, la Chambre préliminaire I a rendu sa décision sur la participation des victimes, par laquelle elle reconnaît que les victimes dans cette situation ont le droit de participer à la procédure d'examen.⁴ Le 16 juillet 2015, la Chambre préliminaire I a rendu sa décision relative à la demande d'examen, dans laquelle elle identifie plusieurs erreurs commises par le Procureur dans la conclusion qu'il a présentée, selon laquelle les éventuelles affaires résultant de cette situation ne seraient pas d'une gravité justifiant une action de la Cour. Par conséquent, la Chambre préliminaire I a demandé au Procureur de reconsidérer sa décision de ne pas ouvrir d'enquête dans cette situation.

22. Le 13 octobre 2015, le Procureur a présenté à la Chambre préliminaire I, en application de l'article 15 du Statut, une demande d'autorisation d'ouvrir une enquête sur la situation en Géorgie.

³ La requête de la Défense aux fins d'interjeter appel a été rejetée le 29 octobre 2015.

⁴ Les victimes ont présenté leurs observations le 22 juin 2015.

3. Section de première instance

23. Dans l'affaire *Le Procureur c. Bemba*, les dernières observations orales ont été présentées les 12 et 13 novembre 2014, puis la Chambre s'est retirée pour délibérer. Conformément à sa décision du 26 mai 2014, la Chambre rendra des décisions séparées sur la culpabilité ou l'innocence de l'Accusé, et dans l'hypothèse où il serait condamné, sur la peine imposée. La Chambre a également répondu à un grand nombre de requêtes interlocutoires, y compris une requête en abus de procédure de la Défense, qui a été rejetée.

24. Dans l'affaire *Le Procureur c. Banda*, le 11 septembre 2014, la Chambre IV de première instance a délivré un mandat d'arrêt contre Abdallah Banda Abakaer Nourain en raison du manque de garanties que l'accusé se rende volontairement, et a libéré la date prévue du procès. Le 19 novembre 2015, la Chambre a constaté que le Soudan n'avait pas coopéré avec la Cour en vue de l'arrestation de M. Banda et a transmis sa décision à la Présidence pour qu'elle soit transmise au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies.

25. Dans l'affaire *Le Procureur c. Ruto et Sang*, le 19 août 2015, la Chambre de première instance IV a) a rendu une décision relative à une requête de l'Accusation en vertu de l'article 68, aux fins du versement au dossier des témoignages de cinq témoins de l'Accusation enregistrés précédemment. La décision est actuellement examinée par la Chambre d'appel. L'Accusation a officiellement clos la présentation de ses moyens le 10 septembre 2015, après avoir appelé 30 témoins à la barre. Les 23 et 26 octobre 2015, les parties ont présenté leurs observations sur un non-lieu, et une décision est attendue début 2016.

26. Dans l'affaire *Le Procureur c. Kenyatta*, la Chambre de première instance V b) a rendu le 13 mars 2015 une décision, prenant acte de la décision de l'Accusation de retirer les charges contre M. Kenyatta, de clore la procédure et de conserver des compétences résiduelles. La décision de renvoi de la Chambre relativement à la requête de l'Accusation aux fins de faire constater le non-respect de ses obligations par le Gouvernement du Kenya est attendue début 2016.

27. Le procès dans l'affaire *Le Procureur c. Ntaganda* s'est ouvert le 3 septembre 2015. La Chambre a entendu huit témoins de l'Accusation en 2015, et la présentation des éléments de preuve se poursuivra tout au long de 2016.

28. Le procès dans l'affaire *Le Procureur c. Bemba et consorts* (procédure en vertu de l'article 70) s'est ouvert le 29 septembre 2015. L'Accusation a officiellement clos la présentation de ses moyens le 27 novembre 2015, après avoir appelé 13 témoins à la barre. La Défense commencera la présentation de ses moyens de preuve le 29 février 2016.

29. Suite à la jonction des affaires engagées contre Gbagbo et Blé Goudé le 11 mars 2015, la Chambre préliminaire I a rendu de nombreuses décisions procédurales en préparation du procès, notamment une décision relative à la conduite de la procédure. Le 27 novembre 2015, après avoir reçu les rapports des trois experts médicaux mandatés par la Cour, la Chambre a considéré que M. Gbagbo était en état d'être jugé. Le procès doit s'ouvrir le 28 janvier 2016.

30. Dans l'affaire *Le Procureur c. Lubanga*, suite à un arrêt de la Chambre d'appel sur les réparations, le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes a déposé un projet de plan de mise en œuvre des réparations collectives le 3 novembre 2015. Le 12 novembre 2015, la Chambre de première instance II a fixé à décembre 2015 et à janvier 2016 le dépôt des observations y afférentes. L'Accusation a demandé le report de ces dates butoir, qui a été accordé par la Chambre le 20 novembre 2015. Une nouvelle requête en report a été déposée par l'un des représentants des victimes. Elle est en cours d'examen par la Chambre.

31. Dans l'affaire *Le Procureur c. Katanga*, les parties et les participants ont déposé leurs observations en mai et en juin 2015, sur la procédure et les principes à appliquer aux réparations, conformément à l'ordonnance du 1^{er} avril 2015 de la Chambre de première instance II. Conformément à l'ordonnance du 8 mai 2015 de la Chambre et aux décisions suivantes qui ont accordé un prolongement du délai, le Greffe a transmis en novembre 2015 un certain nombre de demandes de victimes en vue d'obtenir des réparations. La

transmission de ces demandes s'achèvera le 29 février 2016, et les dates de dépôt de ses observations par la Défense ont été fixés à début 2016.

32. Le 18 mars 2015, suite à l'arrêt de la Chambre d'appel du 7 avril 2015 relatif à l'appel du Procureur contre la décision d'acquiescement de M. Ngudjolo, la Présidence a transmis l'affaire à la Chambre de première instance II reconstituée en application de la règle 173 1) du Règlement. Le 14 août 2015, M. Ngudjolo a déposé une demande de réparation au titre de l'article 85 du Statut. Le 16 décembre 2015, la Chambre a rejeté cette demande.

4. Section des appels

33. L'année 2015 a été à ce jour l'une des plus productives pour la section des appels. Cette année a notamment été marquée par la clôture de l'appel final contre l'acquiescement de Ngudjolo Chui (affaire du même nom) et d'un arrêt rendu sur les nombreux appels contre une ordonnance de réparation au titre de l'article 75 du Statut (affaire *Le Procureur c. Lubanga*). La section des appels a reçu 17 appels interlocutoires⁵ et examiné deux demandes de réduction de peine au titre de l'article 110 du Statut (affaire *Lubanga* et affaire *Katanga*).

34. En moyenne, les appels interlocutoires clos au cours de la période de référence en 2015 ont duré 147 jours, du dépôt du mémoire d'appel à la prononciation de l'arrêt (129 jours à partir de la clôture des dépôts). Cette moyenne est inférieure à la moyenne de 168 jours calculée pour la période considérée en 2014.⁶ Récemment, les examens des demandes de réduction de peine au titre de l'article 110 ont duré en moyenne 35 jours, de l'audience à la date à laquelle la décision a été rendue.

a) *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo (ICC-01/04/-01/06)*

35. Le 3 mars 2015, la Chambre d'appel a rendu son arrêt sur les trois appels formés contre la Décision fixant les principes et procédures applicables en matière de réparations rendue par la Chambre de première instance I le 7 août 2012. La Chambre d'appel avait reporté l'examen de ces appels à après la clôture de l'appel de M. Lubanga contre sa condamnation en vertu de l'article 74 du Statut et les appels formés par M. Lubanga et le Procureur contre la décision relative à la peine prise en application de l'article 76, pour lesquels les arrêts ont tous été rendus le 1^{er} décembre 2014.

36. Le 22 septembre 2015, suite à l'audience d'examen de la peine tenue le 21 août 2015, un collège de trois juges de la Chambre d'appel a décidé qu'il ne conviendrait pas de réduire la peine de M. Lubanga en vertu de l'article 110 3) du Statut, et a fixé la date du prochain examen, conformément à l'article 110 5) du Statut, à deux ans à partir de la date de cette décision.

b) *Le Procureur c. Mathieu Ngudjolo Chui (ICC-01/04-02/12)*

37. Le 27 février 2015, la Chambre d'appel a rendu son arrêt de l'appel en dernière instance du Procureur, dans lequel elle a confirmé à la majorité la décision de la Chambre de première instance II du 18 décembre 2012 d'acquiescer M. Ngudjolo Chui. Au cours, et à la suite de cette procédure d'appel en dernière instance, la Chambre d'appel a pris de nombreuses autres décisions, notamment sur le statut de M. Ngudjolo Chui dans le Programme de protection de la Cour et les questions relatives à la procédure séparée devant les tribunaux nationaux des Pays-Bas.

c) *Le Procureur c. Germain Katanga (ICC-01/04-01/07)*

38. Le 13 novembre 2015, suite à l'audience de reconsidération de la peine du 6 octobre 2015, un collège de trois juges de la Chambre d'appel a décidé qu'il était justifié de réduire

⁵ À l'heure de la rédaction de ce rapport, trois de ces appels sont en cours.

⁶ Il est à noter que la résolution de quatre des appels les plus longs relatifs à la mise en liberté provisoire dépendaient d'un autre appel interjeté ultérieurement, et qui était examiné par deux Chambres d'appel composées différemment ; ces quatre appels ont ensuite été reconnus sans objet.

la peine de M. Katanga de trois ans et huit mois, au titre de l'article 110 3) du Statut, et a fixé sa date de remise en liberté au 18 janvier 2016.

d) *Le Procureur c. Bosco Ntaganda (ICC-01/04-02/06)*

39. Le 19 octobre 2015, la Chambre d'appel a été saisie de l'acte d'appel de M. Ntaganda contre la décision de la Chambre de première instance VI relative à la remise en cause, par la Défense, de la compétence de la Cour sur les chefs d'accusation 6 et 9, rendue le 9 octobre 2015. Le 10 décembre 2015, la Défense a déposé le mémoire d'appel pour le compte de M. Ntaganda contre la décision de la Chambre de première instance VI relative aux obligations du Procureur de communiquer des renseignements à la Défense conformément à la règle 76 1) du Règlement. Ces deux recours sont en cours d'examen.

e) *Le Procureur c. Dominic Ongwen (ICC-02/04-01/15)*

40. Le 28 avril 2015, le Procureur a déposé son mémoire pour l'appel qu'elle a formé contre la décision rendue par la Chambre préliminaire II le 27 février 2015 et relative au régime de communication des éléments de preuve. Le 17 juin 2015, la Chambre d'appel a rendu son arrêt, infirmant la décision attaquée dans la mesure où la décision comportait l'ordre de produire et de présenter des tableaux d'analyses approfondies.

f) *Le Procureur c. Abdallah Banda Abakaer Nourain (ICC-02/05-03/09)*

41. Le 12 janvier 2015, un mémoire d'appel a été déposé pour le compte de M. Banda contre la décision du 11 septembre 2014 de la Chambre de première instance IV intitulée « Mandat d'arrêt à l'encontre d'Abdallah Banda Abakaer Nourain ». Le 3 mars 2015, la Chambre d'appel a rendu son arrêt, par lequel elle a rejeté l'appel de M. Banda et confirmé la décision de la Chambre de première instance.

g) *Le Procureur c. Simone Gbagbo (ICC-02/11-01/12)*

42. Le 9 janvier 2015, la République de Côte d'Ivoire a déposé son appel contre la décision du 11 décembre 2014 de la Chambre préliminaire I par laquelle elle a confirmé la recevabilité de la procédure à l'encontre de Simone Gbagbo. Le 27 mai 2015, la Chambre d'appel a rejeté l'appel de la République de Côte d'Ivoire et a confirmé la décision attaquée.

h) *Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Blé Goudé (ICC-02/11-01/15)*

43. Le 16 juillet 2015, M. Gbagbo a interjeté appel contre la neuvième décision de la Chambre de première instance I relative à l'examen de sa détention en application de l'article 60 3) du Statut. Le 8 septembre 2015, la Chambre d'appel a rendu son arrêt, par lequel elle confirme la décision attaquée. Le 21 septembre 2015, un mémoire a été déposé au nom de M. Gbagbo à l'appui de son appel contre la décision de la Chambre de première instance I portant notification au titre de la norme 55 2) du Règlement de la Cour. Le 18 décembre 2015, la Chambre d'appel a rendu son arrêt, par lequel elle rejette l'appel et confirme la décision attaquée.

i) *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo, Aimé Kilolo Musamba, Jean-Jacques Mangenda Kabongo, Fidèle Babala Wandu et Narcisse Arido (ICC-01/05-01/13)*

44. Les 9 juillet 2014, 11 août 2014 et 12 août 2014, M. Babala, M. Mangenda et M. Kikolo ont respectivement fait appel du premier examen de leur détention en application de l'article 60 3) du Statut par le juge unique de la Chambre préliminaire II, par lequel il avait ordonné leur maintien en détention (Appels OA 5, OA 7 et OA 8). Le 1^{er} août 2014, M. Arido a interjeté appel contre la décision du juge unique par lequel il lui avait refusé sa mise en liberté provisoire (Appel OA 6). Le 22 octobre 2014, la Chambre d'appel a été saisie de l'acte d'appel du Procureur contre la décision du juge unique par laquelle il avait ordonné, le 21 octobre 2014, la remise en liberté d'Aimé Kilolo Musamba, de Jean-Jacques Mangenda Kabongo, de Fidèle Babala Wandu et de Narcisse Arido. Le 29 mai 2015, la

Chambre d'appel a rendu son arrêt relatif à l'arrêt du Procureur, infirmant la décision de remise en liberté et renvoyant l'affaire devant la Chambre de première instance qui était saisie à cette époque. Malgré cette infirmation, la Chambre d'appel a décidé, en raison des circonstances exceptionnelles de l'affaire, de maintenir la mesure ordonnée par le juge unique, à savoir la remise en liberté des quatre accusés en attendant la décision de la Chambre de première instance sur ce point. En conséquence de cet arrêt, les appels OA 5, OA 6, OA 7 et OA 8 ont été rejetés au motif qu'ils étaient sans objet.

45. Le 2 février 2015, le Procureur a formé un appel contre la décision de la Chambre préliminaire II du 23 janvier 2015 prescrivant la remise en liberté de M. Bemba dans le cadre de la procédure prévue par l'article 70. Le 29 mai 2015, la Chambre d'appel a infirmé la décision de la Chambre préliminaire et a renvoyé la question devant la Chambre de première instance alors saisie de l'affaire.

46. Le 24 novembre 2015, M. Kilolo a déposé un acte d'appel contre la décision de la Chambre de première instance VII relative à la saisie de ses avoirs. Le 23 décembre 2015, la Chambre d'appel a rejeté l'acte d'appel de M. Kilolo au motif qu'il était irrecevable.

j) *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo (ICC-01/05-01/08)*

47. Le 12 janvier 2015, un mémoire d'appel a été déposé au nom de M. Bemba contre la décision rendue le 23 décembre 2014 par la Chambre de première instance III et relative à la requête urgente de la Défense aux fins de mise en liberté provisoire de l'accusé. Le 20 mai 2015, la Chambre d'appel a rejeté l'appel de M. Bemba et a confirmé la décision attaquée.

k) *Le Procureur c. Kenyatta (ICC-01/09-02/11)*

48. Le 20 mars 2015, le Procureur a déposé son mémoire d'appel contre la décision de la Chambre de première instance V b) par laquelle elle rejetait sa requête présentée en vertu de l'article 87 7) du Statut aux fins d'obtenir la reconnaissance du manque de coopération du Gouvernement du Kenya. Au cours de la procédure d'appel, la Chambre d'appel a rendu des ordonnances et des décisions liées à plusieurs questions procédurales, notamment la participation des victimes à l'appel et deux requêtes aux fins de présentation d'observations *amicus curiae* en application de la règle 103 du Règlement. Le 19 août 2015, la Chambre d'appel a rendu son jugement, infirmant la décision attaquée et renvoyant la question à la Chambre de première instance.

l) *Le Procureur c. William Samoei Ruto et Joshua Arap Sang (ICC-01/09-01/11)*

49. Le 5 octobre 2015, des mémoires d'appel ont été déposés respectivement au nom de M. Ruto et de M. Sang, contre la décision de la Chambre de première instance V a) rendue le 19 août 2015 et relative à la demande de l'Accusation de verser au dossier un témoignage précédemment enregistré. Au cours de la procédure, la Chambre d'appel a été saisie de nombreuses questions procédurales, notamment de multiples requêtes aux fins de présentation d'observations *amicus curiae* et d'extension du délai et du nombre de pages autorisé. La dernière a été déposée le 17 décembre 2015. L'appel est en cours d'examen.

m) *Situation sur les navires battant pavillon de l'Union des Comores, de la République hellénique et du Royaume du Cambodge (ICC-01/13)*

50. Le 27 juillet 2015, le Procureur a déposé un acte d'appel contre la décision relative à la requête de l'Union des Comores de reconsidérer la décision du Procureur de ne pas ouvrir d'enquête, rendue le 16 juillet 2015 par la Chambre préliminaire I. Le 6 août 2015, la Chambre d'appel a rendu une décision suspendant l'effet de la décision de la Chambre préliminaire. Au cours de la procédure, la Chambre d'appel a rendu de nombreuses décisions de procédure et des ordonnances relatives à la conduite de la procédure. Le 6 novembre 2015, la Chambre d'appel a, à la majorité, rejeté l'appel comme irrecevable.

5. Bureaux de liaison

51. En 2015, le bureau de liaison de New York a continué de soutenir les activités de la Cour auprès des Nations Unies en facilitant une communication efficace et des interactions quotidiennes entre les organes de la Cour et de Secrétariat, les programmes, les fonds, les bureaux et les agences spécialisées de l'Organisation des Nations Unies.

52. Tout au long de l'année, le bureau de liaison à New York maintient un contact continu avec les Missions permanentes, les organisations internationales et régionales et les organisations non gouvernementales affiliées à l'ONU, en vue d'accroître le soutien diplomatique et politique à la Cour et de diffuser des informations sur les activités de la Cour.

53. Le chef du Bureau de liaison à New York a représenté la Cour et a participé en qualité d'observateur à nombre de réunions au cours des 69^{ème} et 70^{ème} sessions de l'Assemblée générale des Nations Unies et du Conseil de sécurité et a informé la Cour des développements à prendre en compte. Il a assisté et participé à plus de cinquante réunions de l'Assemblée générale et de ses organismes subsidiaires et à plus trente-six réunions du Conseil de sécurité, et a préparé les synthèses et analyses afférentes pour la Cour. Le Bureau a également activement participé à plus de dix réunions informelles, parmi lesquelles des débats et des ateliers aux Nations Unies, au cours desquels les travaux de la Cour ou des politiques ayant une incidence sur ces travaux ont été abordés.

54. Il a poursuivi ses efforts pour promouvoir la rationalisation du travail de la Cour dans le cadre des discussions, rapports, résolutions et décisions des Nations Unies afférents. Agissant en étroite collaboration et coordination avec les points focaux des relations extérieures au sein des trois organes de la Cour, le chef du Bureau de liaison à New York a obtenu et transmis les contributions de la Cour afin qu'elles informent les différents rapports et examens de l'ONU, y compris les discussions relatives aux évolutions après 2015, l'examen des opérations de maintien de la paix et d'architecture de consolidation de la paix des Nations Unies et l'examen global de la Résolution 1325 du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité.

55. Le Bureau de liaison de New York a facilité et fourni un appui technique et logistique pour plus de cent réunions organisées à New York entre les responsables de la Cour et les hauts fonctionnaires des Nations Unies et de différents Gouvernements et a effectué les suivis nécessaires. Le Bureau a fourni un soutien pour l'exposé annuel de la Présidente devant l'Assemblée générale des Nations Unies, pour les quatre exposés annuels du Procureur devant le Conseil de sécurité des Nations Unies et pour d'autres exposés devant les États Parties et des groupes régionaux à New York.

56. Le Bureau de liaison a assuré le suivi des différentes demandes d'assistance déposées auprès de l'Organisation des Nations Unies et de ses agences, ainsi qu'à ses Missions permanentes. Le Bureau de liaison a transmis au Conseil de sécurité de l'ONU les communications de la Cour relatives aux manquements à l'obligation de coopération et a travaillé en permanence avec les membres du Conseil afin d'encourager une réaction du Conseil et a régulièrement fourni des informations actualisées à la Cour en fonction des besoins, aux différentes étapes des négociations entre les États membres de l'ONU. Pour la première fois en décembre 2015, le Conseil de sécurité a accusé réception des décisions des Chambres préliminaires relatives à l'absence de coopération des États concernés dans les situations du Darfour et de la Libye.

57. Le Bureau a continué de sensibiliser la communauté des Nations Unies aux travaux de la Cour en communiquant chaque semaine les dernières informations de la Cour au Secrétariat des Nations Unies, à ses organes et agences, ainsi qu'aux Missions permanentes auprès des Nations Unies. Le chef du Bureau de liaison à New York a maintenu des contacts permanents avec les ONG concernées en vue d'identifier les points prioritaires, à la fois pour les Nations Unies et pour la préparation des débats lors de la quatorzième session de l'Assemblée des États Parties.

58. Le Bureau de liaison à New York a continué à apporter un soutien technique à ses réunions mensuelles et aux réunions régulières avec le Groupe de travail de New York, sur demande du Secrétariat de l'Assemblée des États Parties. Le chef du Bureau de liaison de New York a représenté la Cour lors de ces réunions et est intervenu opportunément,

apportant les dernières informations concernant les travaux de la Cour et répondant aux questions des États Parties.

B. Grand Programme II – Bureau du Procureur⁷

1. Examens préliminaires

59. Au cours de la période de référence, le Bureau du Procureur a ouvert un examen préliminaire pour la situation en Palestine et a poursuivi ses examens préliminaires pour les situations de l’Afghanistan, de la Colombie, de la Guinée, du Nigéria, de l’Ukraine et de l’Irak. Il a conclu son examen préliminaire pour les situations du Honduras et de la Géorgie. Le Bureau du Procureur a publié son rapport annuel sur ses activités liées aux examens préliminaires le 12 novembre 2015.

60. Au cours de la période considérée, le Bureau a reçu 546 communications relatives à l’article 15 du Statut de Rome, dont 400 ne relevait manifestement pas de la compétence de la Cour. Les analyses se sont poursuivies pour 47 de ces communications, 74 étaient liées à une situation qui faisait déjà l’objet d’une analyse et 25 se rapportaient à une enquête ou à des poursuites en cours.

61. *Palestine* : Le 1^{er} janvier 2015, le Gouvernement de l’État de Palestine a déclaré qu’il acceptait la compétence de la Cour sur les crimes présumés commis « sur le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, depuis le 13 juin 2014 ». En application de l’alinéa c) de la norme 25 1) du Règlement du Bureau du Procureur, et conformément à la ligne politique et à la pratique antérieures, le Procureur a annoncé le 16 janvier 2015 l’ouverture d’un examen préliminaire dans la situation en Palestine afin d’établir si cette situation remplissait les critères d’ouverture d’une enquête prévus par le Statut de Rome.

62. *Ukraine* : L’examen préliminaire a essentiellement porté sur le rassemblement d’informations provenant de sources fiables, en vue d’évaluer si les crimes présumés relèvent de la compétence *ratione materiae* de la Cour. Le Bureau du Procureur s’est rendu à Kiev pour discuter et faire le point sur l’examen préliminaire, avec les autorités ukrainiennes compétentes et d’autres acteurs. Le 8 septembre 2015, le Gouvernement ukrainien a déclaré, au titre de l’article 12 3) du Statut de Rome, qu’il acceptait la compétence de la Cour sur les crimes présumés commis sur son territoire à partir du 20 février 2014, sans précision de date de fin. Sur la base de cette seconde déclaration, tous les crimes qui auraient été commis à partir du 20 février 2014 feront l’objet d’un examen préliminaire du Bureau du Procureur aux fins d’établir si les critères d’ouverture d’une enquête sont remplis.

63. *Afghanistan* : Le Bureau du Procureur a continué de rassembler et de vérifier les informations relatives aux crimes présumés et d’affiner son analyse juridique des situations portées à son attention afin d’évaluer leur recevabilité. Le Bureau du Procureur a notamment pris, avec succès, des mesures afin de vérifier les informations reçues au sujet des incidents liés à d’éventuelles affaires. Il a notamment pu compléter les renseignements qui lui avaient été communiqués au sujet d’incidents pour lesquels il lui manquait certains éléments concernant entre autres, la responsabilité des incidents, la nature civile ou militaire d’une cible, le nombre de civils et de militaires parmi les victimes d’un incident donné, ou le lien éventuel entre les incidents et le conflit armé en Afghanistan. Le Bureau du Procureur a en outre approfondi sa coopération avec les États concernés et ses partenaires afin d’évaluer les crimes présumés et les procédures nationales et a reçu et rassemblé des informations relatives aux procédures nationales afin de décider s’il y a lieu de demander à la Chambre préliminaire l’autorisation d’ouvrir une enquête sur la situation en Afghanistan. Dans le droit fil de sa politique sur les crimes sexuels et de caractère sexiste, le Bureau du Procureur a examiné notamment s’il existe des motifs raisonnables de croire que le crime contre l’humanité qu’est la persécution fondée sur le genre a été commis dans la situation en Afghanistan.

64. *Colombie* : Le Bureau du Procureur a continué de consulter étroitement les autorités colombiennes et les autres parties prenantes afin de s’assurer de l’authenticité des

⁷ Les informations relatives au nombre de missions, aux documents et aux pages déposées par le Procureur dans ces affaires se trouvent à l’annexe III.

poursuites engagées contre ceux portant la responsabilité la plus lourde pour les crimes les plus graves et de traiter d'autres questions relatives à l'examen préliminaire. Le Bureau du Procureur a effectué plusieurs missions à Bogota, reçu un complément d'information sur les domaines intéressant l'examen préliminaire, analysé les renseignements reçus au titre des communications visées à l'article 15 du Statut et tenu de nombreuses réunions avec les parties prenantes nationales et internationales. En mai, il a rencontré à La Haye la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, qui lui a fait part de ses conclusions après sa première visite en Colombie, en mars 2015. Pour déterminer la recevabilité, le Bureau du Procureur a continué d'examiner la pertinence et l'authenticité d'un grand nombre de procédures engagées dans le pays. Dans ce contexte, il s'est tenu au courant des négociations en cours entre le Gouvernement colombien et les FARC et a apporté sa contribution aux débats publics sur la responsabilité et la justice transitionnelle. À cet égard, le Procureur adjoint a fait part de ses réflexions lors d'une conférence portant sur la justice transitionnelle en Colombie et le rôle de la Cour (« Transitional Justice in Colombia and the Role of the ICC »), le 13 mai 2015.

65. *Guinée* : Le Bureau du Procureur a continué de suivre activement les procédures engagées au niveau national sur les événements du 28 septembre 2009 et de mobiliser les acteurs concernés afin de soutenir les efforts déployés par les autorités guinéennes pour que justice soit rendue. Le Bureau a rencontré l'expert judiciaire des Nations Unies auprès du collège des juges d'instruction pour faire le point sur l'enquête et débattre de questions relatives aux crimes sexuels et à la protection des victimes et des témoins. Le Procureur s'est rendu à Conakry en juillet pour évaluer les progrès des procédures internes et a invité à prévenir dès à présent tout acte de violence qui pourrait être commis à l'occasion des élections présidentielles d'octobre 2015.

66. *Irak* : Ayant rouvert l'examen préliminaire sur la situation en Irak le 13 mai 2014, le Bureau du Procureur a commencé, conformément à l'alinéa 2 de l'article 15 du Statut de Rome, à vérifier et à analyser le sérieux des renseignements reçus. Si l'Irak n'est pas un État partie au Statut de Rome, la Cour est compétente pour connaître des crimes qui auraient été commis sur le territoire irakien par des ressortissants des États parties. L'examen préliminaire porte essentiellement sur les crimes qu'auraient commis les forces armées britanniques déployées en Irak de 2003 à 2008. Durant la période considérée, le Bureau du Procureur a également réuni des renseignements sur les procédures pertinentes engagées dans le pays. Le Bureau du Procureur est resté en contact étroit avec les entités ayant envoyé des communications au titre de l'article 15, ainsi qu'avec les autorités britanniques, afin de s'entretenir de la procédure d'examen préliminaire, des politiques et des impératifs analytiques du Bureau du Procureur, et de préciser les renseignements complémentaires à fournir.

67. *Nigéria* : Le Bureau du Procureur a poursuivi son analyse des crimes de guerre qui auraient été commis par Boko Haram et les forces de sécurité nigérianes dans le contexte du conflit armé au Nigéria. Il a demandé un complément d'information afin de mieux recenser les éventuelles affaires et de déterminer l'authenticité des poursuites engagées par les autorités du pays à l'encontre de ceux qui portaient la responsabilité la plus lourde pour ces crimes. En janvier 2015, à la suite de rapports faisant état d'une escalade de violence au Nigéria, le Procureur a fait une déclaration. À l'occasion des élections présidentielles et législatives qui se sont déroulées dans le pays en mars et avril 2015, le Procureur a entrepris une série d'activités destinées à prévenir la commission de crimes visés par le Statut de Rome. Le Procureur a notamment fait des déclarations publiques, effectué une mission à Abuja, accordé des interviews ciblées aux médias et mené des consultations avec les acteurs concernés aux niveaux national et international.

68. *Honduras* : Le Bureau du Procureur a axé son examen préliminaire sur les crimes qui auraient été commis sur l'ensemble du territoire, y compris dans la région de Bajo Aguán, depuis l'investiture du président en 2010. Il a recherché et analysé des informations provenant de sources multiples, en particulier la Commission interaméricaine des droits de l'homme, les organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales locales et internationales, au titre de l'article 15 du Statut et des rapports présentés au nom du Gouvernement hondurien. Le 27 octobre 2015, après une analyse approfondie des informations juridiques et factuelles disponibles, le Bureau du Procureur a conclu qu'il

n'existait pas de base raisonnable pour entamer une enquête et a décidé de clore l'examen préliminaire.

69. *Géorgie* : Le Bureau du Procureur a continué de coopérer activement avec les parties concernées et a demandé à recevoir des informations à jour sur les procédures engagées dans le pays afin de procéder à une évaluation complète et détaillée de la recevabilité des éventuelles affaires portées à son attention à ce stade. À cet égard, il a bénéficié de l'appui et de la coopération continue de la Géorgie, de la Russie et d'autres parties concernées, y compris des organisations de la société civile, de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et de la Cour européenne des droits de l'homme. Le Bureau du Procureur a effectué une mission à Tbilisi pour recueillir des informations à jour sur les mesures concrètes prises par le Bureau du Procureur général de la Géorgie à propos des enquêtes. Le 13 octobre 2015, le Procureur a demandé aux juges de la Cour l'autorisation d'ouvrir une enquête sur les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité qui auraient été commis dans le cadre du conflit armé en Géorgie en août 2008. À cette fin, le Procureur a demandé l'autorisation de procéder à une enquête sur la situation en Géorgie pour la période courant du 1^{er} juillet au 10 octobre 2008. La décision des juges n'est pas encore connue.

70. *Situation concernant les navires battant pavillon de l'Union des Comores, de la République hellénique et du Royaume du Cambodge* : Le 29 janvier 2015, le Gouvernement de l'Union des Comores a présenté, en vertu de l'alinéa a) de l'article 53 3) du Statut, une demande de reconsidération de la décision du Procureur du 6 novembre 2014 de ne pas ouvrir d'enquête dans cette situation. Le 24 avril 2015, la Chambre préliminaire I a rendu sa décision sur la participation des victimes, reconnaissant aux victimes de la situation relative aux navires battant pavillon comorien, grec et cambodgien, le droit de participer à la procédure de révision de la décision du Procureur de ne pas ouvrir une enquête aux termes de l'alinéa a) de l'article 53 3) et a organisé la représentation légale des victimes. Au total, 469 demandes de participation et/ou demandes de réparation ont été reçues, dont 418 relèvent, selon le Greffé, du champ de cette situation. Les victimes ont présenté leurs observations le 23 juin 2015. Le 6 juillet 2015, la Chambre préliminaire I a rendu sa décision sur la demande de reconsidération déposée par le Gouvernement de l'Union des Comores, par laquelle elle a décidé que l'Accusation avait commis plusieurs erreurs en concluant que les affaires qui pourraient naître de la situation des navires battant pavillon comorien, grec et cambodgien n'étaient pas suffisamment graves pour justifier une action de la Cour. Par conséquent, la Chambre préliminaire I a demandé au Procureur de reconsidérer sa décision de ne pas ouvrir d'enquête dans cette situation. Le Procureur a fait appel de cette décision de la Chambre préliminaire et le 6 novembre 2015, la Chambre d'appel a, à la majorité, rejeté l'appel du Procureur pour irrecevabilité.

2. Enquêtes et poursuites

a) *Situations en République centrafricaine*

71. Dans l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba*, la Chambre préliminaire III a clos la présentation des éléments de preuve en 2014 et a décidé qu'elle rendrait des décisions séparées sur la culpabilité ou l'innocence de l'Accusé et, en cas de condamnation, sur la peine imposée. Pendant l'année 2015, l'Accusation a traité de multiples requêtes déposées par la Défense, notamment une requête aux fins d'arrêt de la procédure et plusieurs requêtes en vue d'avoir accès à des éléments de preuve ou des informations versés au dossier dans l'affaire *Le Procureur c. Bemba et consorts*.

72. Dans l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo, Aimé Kilolo Musamba, Jean-Jacques Magenda Kabongo, Fidèle Babala Wandu et Narcisse Arido*, les cinq suspects ont comparu pour la première fois devant la Chambre préliminaire II entre novembre 2013 et mars 2014. Le 21 octobre 2014, le juge unique de la Chambre préliminaire a ordonné la remise en liberté de M. Kilolo, M. Mangenda, M. Babala et de M. Arido, avec obligation pour ces derniers de comparaître à leur procès et sur demande de la Cour. Le 11 novembre 2014, la Chambre préliminaire a, à l'unanimité, confirmé la plupart des charges contre les cinq suspects et a renvoyé l'affaire devant le tribunal. Le procès s'est ouvert le 29 septembre 2015 par la déclaration d'ouverture de l'Accusation. La présentation de ses moyens par l'Accusation a commencé le 30 septembre 2015 et s'est

terminée le 13 novembre 2015. L'Accusation a officiellement clos la présentation de ses moyens le 27 novembre 2014. Le procès se poursuit et le début de la présentation de leurs moyens par les équipes de la Défense est prévu le 29 février 2016.

73. En septembre 2014, le Procureur a annoncé l'ouverture d'une deuxième enquête en République centrafricaine. L'enquête du Bureau du Procureur porte essentiellement sur les allégations de crimes relevant de la compétence de la Cour qui auraient été commis par des groupes armés connus sous le nom de Séléka et d'anti-Balaka. Le Bureau du Procureur enquête notamment sur des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre, en particulier des meurtres, des viols, des déplacements forcés, des actes de persécution, de pillage, des attaques contre des missions humanitaires et l'enrôlement d'enfants de moins de quinze ans pour qu'ils participent aux hostilités. Fin octobre 2014, le Procureur et les autorités centrafricaines ont signé un additif à l'accord de coopération de 2007.

b) *Situation en République de Côte d'Ivoire*

74. Le Bureau du Procureur a concentré ses enquêtes sur les allégations de crimes contre l'humanité en violation des alinéas a), g), h) et k de l'article 7 1) du Statut de Rome, crimes qui auraient été commis en Côte d'Ivoire dans le contexte des violences qui ont suivi les élections entre 2010 et 2011. Le Bureau a poursuivi son enquête au sujet des autres crimes qui auraient été perpétrés en Côte d'Ivoire en s'intéressant aux deux parties au conflit, sans égard à une quelconque affiliation politique.

75. Le 12 juin 2014, la Chambre préliminaire I a confirmé les quatre charges de crimes contre l'humanité à l'encontre de M. Laurent Gbagbo et l'a renvoyé en jugement. Le 11 décembre 2014, la Chambre préliminaire I a confirmé les quatre charges de crimes contre l'humanité à l'encontre de M. Blé Goudé et l'a renvoyé en jugement. Le 11 mars 2015, la Chambre de première instance I a joint les deux affaires, conformément à une demande de l'Accusation. Le même jour, la Chambre préliminaire I a rejeté la mise en cause, par la Côte d'Ivoire, de la recevabilité devant la Cour de la procédure à l'encontre de M. Gbagbo. Elle a rappelé la Côte d'Ivoire à son obligation de remettre sans délai M. Gbagbo à la Cour.

76. Le procès dans l'affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé* doit s'ouvrir le 28 janvier 2016. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé sont détenus par la Cour.

c) *Situation au Darfour, Soudan*

77. En application de la Résolution 1593 adoptée par le Conseil de sécurité en 2005, le Procureur a présenté au Conseil ses dix-neuvièmes et vingtièmes rapports sur la situation au Darfour. Dans ses mémoires du 29 juin et du 15 décembre 2015, le Procureur a relevé, entre autres, le manque de coopération du Gouvernement du Soudan et l'absence de procédures nationales contre les responsables des crimes commis. Le Bureau du Procureur s'est inquiété des allégations de manipulation de la mission des Nations Unies au Darfour (UNAMID) et de la dissimulation de crimes commis contre des civils et des soldats pour le maintien de la paix.

78. Le Bureau du Procureur a surveillé les déplacements de personnes qui font l'objet d'un mandat d'arrêt de la Cour, y compris M. Al Bashir. Le 9 avril 2014, la Chambre préliminaire II a statué que la République démocratique du Congo avait failli à son devoir de coopération avec la Cour en refusant délibérément d'arrêter et de remettre M. Al Bashir, et a renvoyé sa décision à la Présidence de la Cour pour transmission au Conseil de sécurité des Nations Unies et à l'Assemblée des États Parties.

79. Dans l'affaire *Banda*, le 11 septembre 2014, la Chambre de première instance IV a conclu à la non-coopération du Gouvernement du Soudan et qu'il n'y avait nulle garantie, au vu des circonstances, que M. Banda comparaitrait volontairement. La Chambre a émis un mandat d'arrêt contre M. Banda, libéré la date d'ouverture de procès du 18 novembre et suspendu les préparatifs du procès ainsi que ses décisions concernant les soumissions en instance jusqu'à l'arrestation ou la comparution volontaire de M. Banda.

80. Le 28 mai 2015, le Greffé a rappelé à l'Afrique du Sud son obligation d'arrêter et de remettre M. Al Bashir à la Cour et de se mettre immédiatement en contact avec cette

dernière en cas de difficulté à mettre en œuvre la demande de coopération. M. Al Bashir était attendu à un sommet de l'Union africaine qui se tenait à Johannesburg du 7 au 15 juin 2015. Le 12 juin 2015, à la demande de l'Afrique du Sud en vertu de l'article 97 du Statut (Consultations), le juge unique a convenu d'une réunion entre les délégués sud-africains et les représentants du Greffe et de l'Accusation. Le 13 juin 2015, le Greffe a notifié à l'Afrique du Sud la décision de la Chambre selon laquelle l'obligation de l'Afrique du Sud d'arrêter M. Al Bashir était claire et ne nécessitait pas d'éclaircissement. La Chambre y ajoutait que l'Afrique du Sud le savait déjà et que la consultation au titre de l'article 97 était terminée. Les rapports indiquent que M. Al Bashir était en fait présent au sommet de l'Union africaine les 13, 14 et 15 juin 2015.

81. Les rapports des médias indiquent que la Haute Cour de justice de Pretoria a rendu une ordonnance le 14 juin 2015 enjoignant aux autorités d'empêcher M. Al Bashir de quitter le pays avant la prononciation d'une ordonnance définitive et, suite à une audience publique le 15 juin 2015, la Cour a décidé que M. Al Bashir devait être arrêté. La Cour a ensuite appris de l'avocat du gouvernement que M. Al Bashir avait quitté le pays.

82. Le 4 septembre 2015, la Chambre préliminaire II a demandé à l'Afrique du Sud la présentation, au plus tard le lundi 5 octobre 2015, de ses observations sur les événements entourant la présence de M. Al Bashir au sommet de l'Union africaine à Johannesburg, en soulignant le fait que M. Al Bashir n'avait ni été arrêté ni remis à la Cour.

83. Le 2 octobre 2015, l'Afrique du Sud a demandé une extension du délai de dépôt de ses observations jusqu'à la fin de la procédure en cours en Afrique du Sud.

84. Le 15 octobre 2015, la Chambre préliminaire II a accédé à la demande de délai supplémentaire de l'Afrique du Sud, au motif que la procédure en cours entendait déterminer les circonstances dans lesquelles M. Al Bashir avait quitté l'Afrique du Sud et que ce motif justifiait l'application de la norme 35 2) du Règlement de la Cour. La Chambre a ordonné à l'Afrique du Sud d'informer la Cour de tout développement de la procédure nationale au plus tard le 31 décembre 2015 ou dans les 15 jours qui suivraient la conclusion de cette procédure si elle se terminait avant le 15 décembre 2015.

85. Le 26 octobre 2015, l'Accusation a requis : 1) la possibilité d'être entendue sur les mesures à prendre au sujet d'une date butoir imposée à l'Afrique du Sud pour présenter ses observations, aux fins de la procédure prévue à l'article 87 7) du Statut si la procédure nationale n'était pas terminée au 31 décembre 2015 ; 2) la confirmation que l'Afrique du Sud faisait l'objet d'une obligation d'arrêter M. Al Bashir s'il reparait sur ce territoire et 3) la levée de la confidentialité quant aux éléments déposés dans le cadre de cette procédure. À ce jour, la Chambre préliminaire II n'a pas rendu de décision au sujet de cette requête.

86. Le 21 décembre 2015, l'Afrique du Sud a rendu compte à la Chambre préliminaire II des développements intervenus dans la procédure nationale, et le 24 décembre 2015, elle a informé la Chambre que la Cour suprême avait, la veille, fixé l'audience au 13 février 2016.

d) *Situation en République démocratique du Congo*

87. Le 7 mars 2014, la Chambre de première instance II a reconnu M. Katanga coupable du chef d'accusation de crime contre l'humanité (meurtre) et de quatre chefs d'accusation de crimes de guerre (meurtre, attaque contre la population civile, destruction de biens et pillage). Le 23 mai 2014, la Chambre a condamné M. Katanga à une peine de 12 ans d'emprisonnement. Le 25 juin 2014, la Défense et le Procureur ont retiré leurs appels de ce jugement et ont déclaré qu'ils ne comptaient pas faire appel de la décision relative à la peine. Le jugement de la Chambre de première instance II est donc définitif. Le Bureau du Procureur a justifié sa décision et celle de la Défense de retirer leurs appels, qui ont eu pour effet de rendre définitive la condamnation de la Cour. Le 15 novembre 2015, trois juges de la Chambre d'appel ont réduit la peine de M. Katanga de trois ans et huit mois et ont fixé la date de sa libération au 18 janvier 2016.

88. Dans l'affaire *Le Procureur c. Mathieu Ngudjolo Chui*, le 27 février 2015, la Chambre d'appel a confirmé la décision d'acquitter Mathieu Ngudjolo Chui des charges de crimes contre l'humanité qui pesaient sur lui. Le 16 décembre 2015, après une audience

orale à ce sujet, un collège de juges a rejeté la demande de réparation de M. Ngudjolo au titre de l'article 85. Dans l'affaire *Le Procureur c. Ntaganda*, le 9 juin 2014, la Chambre préliminaire II a confirmé 13 charges de crimes de guerre et cinq charges de crimes contre l'humanité contre M. Ntaganda et l'a renvoyé en jugement. Le procès s'est ouvert le 2 septembre 2015 devant la Chambre de première instance V, avec la déclaration d'ouverture du Procureur, de la Défense et de représentants légaux des victimes. L'Accusation a commencé la présentation de ses éléments de preuve le 15 septembre 2015.

89. S'agissant de l'affaire *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*, le 1^{er} décembre 2014, la Chambre d'appel a confirmé à la majorité le jugement déclarant M. Lubanga coupable et la décision le condamnant à 14 ans d'emprisonnement. Le 22 septembre 2015, trois juges de la Chambre d'appel ont rejeté la requête de M. Lubanga concernant la réduction de sa peine en vertu de l'article 110, statuant que la peine pourrait être révisée dans deux ans.

90. Les enquêtes se poursuivent concernant des crimes supposément commis en République démocratique du Congo, notamment dans les provinces de Kivu. Des discussions avec les autorités compétentes sur la coopération et l'abolition de l'impunité ont eu lieu.

91. Des discussions et contacts ont eu lieu en continu à l'égard du mandat d'arrêt non exécuté contre le commandant militaire des *Forces Démocratiques de Libération du Rwanda*, Sylvestre Mudacumura.

e) *Situation au Kenya*

92. Les affaires *Ruto* et *Sang* étaient en première instance en 2015 et l'Accusation a présenté ses deux derniers témoins. Par la suite, l'Accusation a présenté une requête en vertu de la règle 68 visant l'admission dans le dossier de preuve les dépositions antérieures de six témoins qui soit avaient retiré leur témoignage à la suite d'ingérence indue, soit, dans un cas, avait disparu et demeurait introuvable aux fins de comparution. Le 19 août 2015, la Chambre a admis les dépositions antérieures de cinq des six témoins, notant le caractère systématique « des manœuvres de subornation des témoins [...] donnant l'impression d'une tentative de ciblage méthodique de témoins dans cette affaire afin d'entraver la procédure » [traduction libre]. Un recours contre cette décision est actuellement en instance devant la Chambre d'appel.

93. Le 10 septembre, l'Accusation a fini de présenter ses moyens. Par la suite, les deux équipes de la Défense ont déposé des motions de non-lieu et toutes les parties ont présenté des preuves orales et écrites étoffées. La décision concernant ces motions est en instance.

94. Dans l'affaire *Kenyatta*, le 3 décembre 2014, la Chambre de première instance V(b) a rejeté la requête du Procureur tendant à reporter à nouveau l'ouverture du procès jusqu'à ce que le Gouvernement du Kenya exécute pleinement la demande de consultation de dossiers présentée par le Bureau du Procureur. Aussi, au vu de la décision de la Chambre et de l'état du dossier de preuve, le 5 décembre 2015, le Bureau du Procureur a abandonné les charges portées à l'encontre de M. Kenyatta, sans préjudice de la possibilité de présenter une nouvelle affaire si de nouveaux éléments de preuve étaient portés à sa connaissance.

95. Le 3 décembre 2014, la Chambre a également rendu une décision sur la requête de la Poursuite pour la prise d'une décision de non-conformité contre le Gouvernement du Kenya en vertu de l'article 87-7 du Statut de Rome. Dans cette décision, la Chambre a conclu que, « à maintes reprises, les autorités kényanes [...] n'ont pas coopéré de bonne foi ... et ... que ce manquement peut être qualifié de non coopération telle qu'elle est définie dans l'article 93 du Statut de Rome ». Par ailleurs, la Chambre a conclu que « le défaut de coopération des autorités kényanes a non seulement empêché l'Accusation de mener une enquête approfondie à propos des accusations en question, mais a également fini par compromettre la capacité de la Chambre à s'acquitter de ses fonctions en vertu de l'article 64, et notamment, à rechercher la vérité en vertu de l'article 69-3 du Statut ». Toutefois, malgré ces conclusions, la Chambre a renoncé à renvoyer cette affaire à l'Assemblée des États Parties en vertu de l'article 87-7 du Statut. Le Bureau du Procureur ayant obtenu l'autorisation d'en appeler de cette décision, la Chambre d'appel a écarté celle-ci et l'a

renvoyée à la Chambre de première instance. La nouvelle décision de la Chambre de première instance est en instance.

96. Le Bureau du Procureur poursuit ses enquêtes sur des instances alléguées d'atteintes à l'administration de la justice en vertu de l'article 70 du Statut de Rome dans les affaires *Ruto et Sang*. Plusieurs demandes d'aide adressées au Gouvernement du Kenya pour l'obtention de preuves sont toujours en attente. S'agissant de l'affaire *Le Procureur c. Walter Osapiri Barasa*, la procédure de remise est en instance au Kenya relativement à des charges d'atteinte à l'administration de la justice en vertu de l'article 70 du Statut, à savoir pour subornation ou tentative de subornation de trois témoins de la Cour. Un appel est toujours en instance devant la Cour d'appel contre l'émission d'un mandat d'arrêt à l'encontre de M. Barasa par la Cour supérieure du Kenya. Le 10 septembre 2015, la Chambre préliminaire II a levé les scellés sur un mandat d'arrêt contre Paul Gicheru et Philip Kipkoech Bett, initialement délivré le 10 mars 2015, pour des atteintes présumées à l'administration de la justice consistant en la subornation de témoins. Gicheru et Bett ont été arrêtés par les autorités kényanes le 30 juillet 2015 et libérés sous caution le jour même par la Cour supérieure du Kenya, et ce, sans préavis à la Chambre préliminaire, contrairement aux dispositions de l'article 59-5 du Statut de Rome. Le Bureau du Procureur n'a été avisé de l'arrestation qu'un mois après le fait, par lettre en date du 24 août 2015. D'après le Gouvernement du Kenya, Gicheru aurait déposé une plainte contre l'émission du mandat d'arrêt à son encontre, plainte qui serait actuellement en instance devant la Cour supérieure du Kenya. Le Bureau du Procureur continue de collaborer avec le Gouvernement du Kenya afin de hâter la remise des trois suspects.

f) *Situation en Libye*

97. Le Procureur a soumis ses neuvième et dixième rapports au Conseil de sécurité sur la situation en Libye les 12 mai et 5 novembre 2015 respectivement. Le Bureau du Procureur a relevé la conclusion d'un protocole d'entente de partage du fardeau avec le Gouvernement de Libye en novembre 2013, visant à faciliter les efforts de collaboration pour faire traduire en justice, soit à la Cour soit en Libye, les principaux suspects de crimes commis en Libye depuis le 15 février 2011. Le Bureau du Procureur a confirmé sa connaissance de rapports concernant des attaques lancées contre la population civile et des objectifs civils à Tripoli et à Benghazi, a exprimé sa préoccupation concernant ces attaques, et a demandé que ces dernières cessent immédiatement. Le Bureau du Procureur a continué de suivre la situation sur le terrain et a poursuivi ses activités d'enquête conformément à la résolution 1970 (2011) du Conseil de sécurité. Les autorités libyennes ont fait preuve d'une grande collaboration en fournissant de l'information et des preuves recueillies par des enquêteurs locaux sur des crimes supposément commis par diverses factions opposées en Libye et relevant de la compétence de la Cour selon la résolution du Conseil de sécurité de l'ONU.

98. Dans l'affaire *Qadhafi*, le 21 mai 2014, la Chambre d'appel a confirmé la décision de la Chambre préliminaire I rejetant l'exception d'irrecevabilité déposée par la Libye dans cette affaire. Le 11 juillet 2014, la Chambre préliminaire a rendu une décision rappelant la Libye de son devoir de remettre immédiatement M. Qadhafi à la Cour.

99. S'agissant de l'affaire *Le Procureur c. Abdullah Al-Senussi*, le 24 juillet 2014 la Chambre d'appel a confirmé la décision de la Chambre préliminaire I déclarant l'affaire contre M. Al-Senussi comme étant irrecevable devant la Cour étant donné que l'affaire faisait l'objet de procédures nationales par les autorités libyennes compétentes et que la Libye était disposée et capable de s'acquitter de ce devoir.

g) *Situation au Mali*

100. Le Bureau du Procureur a continué de recueillir de l'information et des preuves sur les crimes allégués sur l'ensemble du territoire du Mali. Toutefois, à la lumière des résultats de l'examen préliminaire, le Bureau se concentre sur les trois régions du nord. Conformément à l'article 8-2-e-iv du Statut de Rome, le Bureau du Procureur porte une attention particulière aux allégations concernant des attaques intentionnelles contre des édifices et monuments religieux et historiques, dont des sites de Patrimoine mondial de l'UNESCO. Le Bureau du Procureur a demandé la coopération de diverses agences des

Nations Unies présentes au Mali, dont la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

101. Le principal suspect dans l'affaire des attaques contre des édifices et monuments religieux et historiques, M. Ahmad Al-Faqi Al-Mahdi, a été remis à la Cour le 26 septembre 2015 suite à un mandat d'arrêt délivré par la Cour le 18 septembre 2015. M. Al-Faqi Al-Mahdi est accusé du crime de guerre d'attaque intentionnelle contre des édifices et monuments religieux et historiques, dont neuf mausolées et une mosquée à Tombouctou, au Mali. Sa comparution initiale a eu lieu le 30 septembre 2015. L'ouverture de l'audience de confirmation des charges à l'encontre de Ahmad Al-Faqi Al-Mahdi est provisoirement fixée pour le 18 janvier 2016.

h) Situation en Ouganda

102. Le Bureau du Procureur s'est réuni avec le Gouvernement de l'Ouganda et d'autres partenaires relativement à des enquêtes concernant la *Lord's Resistance Army*, la « LRA », et a interviewé d'anciens membres de la LRA qui avaient quitté leurs rangs pour retourner en Ouganda. L'exécution de mandats d'arrêt émis contre ce qui reste du leadership de la LRA demeure en instance. Le Bureau du Procureur a continué de surveiller activement les occasions d'arrestation et discuté de ces possibilités avec les parties idoines. Le Bureau du Procureur a également poursuivi la collecte et l'analyse d'information sur des crimes attribués aux Forces de défense du peuple de l'Ouganda. Le Bureau du Procureur a à nouveau plaidé pour l'institution de procédures nationales contre les deux parties au conflit.

103. Le 16 janvier 2015, Dominic Ongwen a été remis à la Cour et transféré au Centre de détention le 21 janvier 2015. Sa comparution initiale a eu lieu le 26 janvier 2015. L'ouverture de l'audience de confirmation des charges à l'encontre de Dominic Ongwen est prévue pour le 21 janvier 2016, au Siège de la Cour. Le 6 février 2015, la Chambre préliminaire II a scindé la procédure à l'encontre de Dominic Ongwen de l'affaire *Kony et al.* Joseph Kony et Vincent Otti demeurent en liberté.

i) Section d'appels

104. En 2015, la charge de travail de la Section d'appels s'est considérablement alourdie. La Section d'appels a rédigé et déposé un total de 126 soumissions et produit par ailleurs 80 écrits juridiques pour les équipes d'appels, de première instance et d'autres sections du Bureau du Procureur (mémoires, avis, sommaires, politiques et soumissions délivrées lors d'audiences orales). La Section d'appels a également présenté des arguments dans le cadre de trois audiences orales, à savoir deux concernant des libérations anticipées (*Lubanga, Katanga*) et une concernant la compensation (*Ntaganda*).

<i>Soumissions :</i>	<i>2015</i>
Article 81 (appels finaux contre l'acquiescement, la condamnation ou la peine)	8
Article 82-1-a (compétence et recevabilité)	5
Article 82-1-b (mise en liberté provisoire et détention)	10
Article 82-1-d (appels interlocutoires sur autorisation)	17
Article 82-1-d (requêtes d'autorisation d'interjeter appel et réponses)	45
Article 53 (révision de la décision de la Poursuite de ne pas poursuivre)	8
Article 85 (compensation)	4
Article 71 (sanctions pour inconduite)	1
Règle 55 (qualification juridique des faits)	2
Article 75 (réparations)	2
Autres soumissions de première instance	24
Total des soumissions	126

105. La Section d'appels a rédigé et déposé huit soumissions écrites relativement à des appels finaux en vertu de l'article 81 ; 17 soumissions en appels interlocutoires en vertu de l'article 82 ; huit requêtes d'autorisation d'interjeter appel en vertu de l'article 82-1-d ; 33 réponses à de telles requêtes de la Défense et d'autres participants ; et deux requêtes de récusation du Procureur en vertu de l'article 42-8.

106. La Section d'appels a également rédigé et déposé huit soumissions relativement à la révision de la décision du Procureur de ne pas poursuivre en vertu de l'article 53 ; quatre soumissions concernant la compensation en vertu de l'article 85 ; une soumission en réponse à une demande de sanctions pour inconduite en vertu de l'article 71 ; deux soumissions concernant la qualification juridique des faits en vertu de la règle 55 ; deux soumissions concernant les réparations en vertu de l'article 75 ; et 234 autres soumissions, y compris des soumissions concernant la révision de la peine en vertu de l'article 110.

107. De plus, la Section d'appels a fourni aux équipes de première instance d'importants services d'avis et d'appui juridiques relativement à des questions légales et procédurales complexes dans le cadre de dix affaires aux étapes préliminaire, de première instance ou d'enquête. La Section d'appels a également appuyé la Section de l'analyse des situations de la Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération dans la préparation de ses rapports d'enquêtes préliminaires et la requête du Procureur pour l'autorisation d'ouvrir une enquête dans la situation en Géorgie en vertu de l'article 15. Tout au long de l'exercice, le chef de la Section, à titre de membre du Comité exécutif, a révisé les soumissions clés pour le Bureau du Procureur et prodigué des conseils au Procureur et au Comité exécutif sur les affaires à toutes les étapes de la procédure. La Section d'appels a préparé et mis à jour en continu un sommaire de la jurisprudence de la Cour (un outil de travail utile à l'ensemble du Bureau du Procureur), et coordonné le programme de formation juridique à l'intention de la Division des poursuites. Enfin, la Section d'appels a co-organisé plusieurs cours de formation à l'intention des conseils de première instance et d'appel, dont un cours de plaidoirie écrite de deux jours dispensé par des formateurs externes et internes.

<i>Production écrite</i>	<i>2015</i>
Mémoires	24
Analyses des décisions et jugements finaux des Chambre d'appel, Chambre de première instance et Chambre préliminaire	19
Analyses des décisions sur les requêtes d'autorisation d'interjeter appel	24
Politiques et règles, en cours et finalisées	7
Examens et avis, article 15	2
Avis juridiques sur les enquêtes préliminaires	1
Préparation aux audiences orales	3
Production écrite totale	80

108. Résumé des appels en vertu de l'article 81 (appels finaux) :

a) *Lubanga* : Le 3 mars 2015, la Chambre d'appel modifiait l'ordonnance en réparations de la Chambre de première instance I et ordonnait au Fonds au profit des victimes de présenter à la nouvelle Chambre de première instance I, dans les six mois, un projet de plan de mise en œuvre de réparations collectives. Le Fonds au profit des victimes a présenté un projet de plan de mise en œuvre avalisé par le Procureur par soumission écrite en décembre 2015 ; et

b) *Ngudjolo* : La Section d'appels a poursuivi un long litige procédural aboutissant à l'audience d'appel et, en novembre 2014, est intervenue dans l'audience orale concernant l'appel du Procureur contre le jugement de la Chambre de première instance (A1). Le 27 février 2015, la Chambre d'appel a confirmé la décision d'acquitter Mathieu Ngudjolo Chui des charges de crimes contre l'humanité. Au terme d'une audience orale, sa requête de compensation de la part de la Cour a été rejetée en décembre 2015.

109. Sommaire des 16 appels interlocutoires déposés en 2015 en vertu de l'article 82 (trois par le Procureur et 13 par la Défense (y compris un État Partie) :

a) *Gbagbo et Blé Goudé* : M. Gbagbo en a appelé de la neuvième décision de la Chambre de première instance sur la révision de sa détention (OA6). L'Accusation a répondu et la Chambre d'appel a rejeté l'appel. M. Gbagbo en a également appelé de la décision l'informant de la possibilité d'une nouvelle qualification juridique des faits en vertu de la règle 55 (OA7). L'Accusation a répondu et la Chambre d'appel a rejeté l'appel ;

b) *Simone Gbagbo* : Le Gouvernement de la Côte d'Ivoire en a appelé de la « Décision relative à l'exception d'irrecevabilité soulevée par la Côte d'Ivoire dans l'affaire concernant Simone Gbagbo » de la Chambre préliminaire (OA). L'Accusation a répondu et la Chambre d'appel a rejeté l'appel ;

c) *Ruto et Sang* : MM. Ruto et Sang en ont tout deux appelé de la « Décision relative à la requête de la Poursuite sur l'admission de témoignages préalablement enregistrés » (OA10) de la Chambre de première instance. L'Accusation a répondu aux deux appels, ainsi qu'à la Commission de l'Union africaine, qui avait participé à l'appel à titre d'*amicus curiae*. Le jugement est en instance ;

d) *Kenyatta* : L'Accusation en a appelé de la « Décision relative à la requête de la Poursuite sur une constatation de non-respect des obligations en vertu de l'article 87-7 du Statut » (OA5) de la Chambre de première instance. La Chambre d'appel a fait droit à l'appel du Procureur, annulé la décision et renvoyé le dossier à la Chambre de première instance pour qu'elle rende une nouvelle décision. La décision est en instance ;

e) *Banda* : M. Banda en a appelé de la délivrance d'un mandat d'arrêt à son encontre par la Chambre préliminaire (OA5). L'Accusation a répondu et la Chambre d'appel a rejeté l'appel, confirmant le mandat d'arrêt ;

f) *Ongwen* : L'Accusation en a appelé de la « Décision relative au régime d'échange des éléments de preuve entre les parties et à d'autres questions connexes » de la Chambre préliminaire et, plus particulièrement, l'ordonnance concernant la préparation et le dépôt d'un « tableau d'analyse approfondie » (OA3). La Chambre d'appel a fait droit à l'appel de la Poursuite et estimé que la Chambre de première instance avait commis une erreur ;

g) *Bemba* : M. Bemba en a appelé de la « Décision relative à la "Motion d'urgence de la Défense de mise en liberté provisoire" » (OA11). L'Accusation a répondu et la Chambre d'appel a rejeté l'appel ;

h) *Bemba et al* : M. Babala, M. Arido, M. Mangenda et M. Kilolo en ont appelé des décisions respectives sur la première révision de leur détention en vertu de l'article 60-3 (OA5, OA6, OA7 and OA8). L'Accusation a répondu aux quatre appels et la Chambre d'appel les a rejetés dans un jugement consolidé. Dans cette même affaire, l'Accusation en a appelé de la « Décision de mise en liberté de Aimé Kilolo Musamba, Jean-Jacques Mangenda Kabongo, Fidèle Babala Wandu et Narcisse Arido » (OA9). La Chambre d'appel a fait droit à l'appel de la Poursuite et annulé la décision dans le même jugement où elle rejetait les quatre appels de la Défense. L'Accusation en a aussi appelé de la « Décision relative à la requête de mise en liberté provisoire de M. Bemba » (OA10). La Chambre d'appel a fait droit à l'appel de la Poursuite et annulé la décision concernant la mise en liberté provisoire de M. Bemba ; et

i) *Ntaganda* : M. Ntaganda en a appelé à la fois de la « Décision relative à l'exception d'incompétence de la Cour soulevée par la Défense concernant les chefs 6 et 9 » (OA2) et de la « Décision relative à la requête de la Défense concernant une ordonnance de divulgation et une déclaration concernant l'obligation de la Poursuite de consigner les contacts avec les témoins » (OA3). L'Accusation a répondu à ces appels. Un jugement concernant ces deux appels est en instance.

3. Coopération internationale et aide judiciaire

110. En 2015, le Bureau du Procureur a répondu à un total de 433 demandes d'aide (y compris des avis de mission concernant les activités d'enquête) de 66 partenaires différents représentant 31 États Parties, sept états non parties et organisations internationales,

régionales et non-gouvernementales, ainsi que des institutions privées, en plus d'assurer un suivi de l'exécution des demandes en instance. Le nombre de demandes d'aide reçues en 2015 a augmenté de 2,85 pour cent par rapport à 2014.

111. Le Bureau du Procureur a également continué de développer un robuste réseau de partenaires de coopération judiciaire, de contacts pour les crimes de guerre, d'unités d'enquête financière et autres intervenants en matière judiciaire et d'application de la loi, en vue de consolider l'appui à ses besoins d'enquête et de forger des relations de renforcement mutuel en vue d'atteindre les objectifs du Bureau du Procureur, qui incluent de répondre aux demandes d'aide de partenaires relativement aux affaires nationales intéressant le Bureau du Procureur. À cet égard, le Bureau du Procureur a reçu huit demandes d'aide directes de cinq États Parties en vertu de l'article 93-10 et noué des consultations préliminaires avec plusieurs autres États Parties en vue d'un échange d'information.

112. Le Bureau du Procureur a effectué 64 missions à des fins de coopération et d'assistance judiciaire.

113. Le Bureau du Procureur continue de rappeler les États et autres partenaires de l'importance des réponses promptes et positives à ses demandes d'aide en vue de la préparation des enquêtes et des procédures. Le Bureau du Procureur note également l'effet néfaste sur son efficacité et son efficacité des réponses tardives ou incomplètes à ses demandes d'assistance. De plus, le Bureau du Procureur souligne l'importance de cerner des points focaux et des points centraux de contact pour assurer le traitement et le suivi de ses demandes. Enfin, le Bureau souligne que le défaut d'exécution des mandats d'arrêt de la Cour, certains desquels demeurent non exécutés depuis 10 ans, porte atteinte à la légitimité et à la crédibilité de la Cour, et donc de la communauté internationale dans son ensemble.

114. De hauts responsables du Bureau du Procureur se sont réunis à plusieurs reprises avec des autorités judiciaires nationales relativement à ses enquêtes et ont participé à des sessions annuelles ou semi-annuelles de plusieurs réseaux régionaux ou internationaux de procureurs et d'autorités nationales centrales vouées à la poursuite de crimes internationaux, dont Interpol, Eurojust et la Camden Assets Recovery Interagency Network (CARIN).

4. Relations extérieures

115. Tout au long de l'année, le Bureau du Procureur a participé à des activités diplomatiques pertinentes. Il a notamment pris part activement à toutes les réunions et consultations du Groupe de travail de La Haye, du Groupe de travail de New York et du Groupe d'étude sur la gouvernance afin de fournir de l'information et de diffuser les messages clés du Bureau du Procureur au cours des discussions portant sur différents sujets. Le Bureau du Procureur a également organisé et participé à divers événements de haut niveau et de travail à cet effet au cours de la quatorzième session de l'Assemblée.

116. Le Bureau du Procureur a participé à divers forums et événements multilatéraux, dont la conférence de Munich sur la sécurité, des événements en Slovénie, à Johannesburg, à Doha et à Oslo, au Parlement européen, au Comité politique et de sécurité à Bruxelles, et aux bureaux de l'ONU à New York et à Genève, en vue de créer d'essentiels contacts de travail grâce à des réunions bilatérales, de rehausser les connaissances et de diffuser les messages clés du Bureau du Procureur grâce à des discours et interventions.

117. Le Bureau s'est également doté d'une stratégie pour resserrer ses dialogues et interactions avec l'Union africaine et les États Parties d'Afrique, et a participé au quatrième séminaire conjoint Union africaine-Cour pénale internationale. Il a organisé un séminaire sur la coopération au Botswana, en octobre 2015, ainsi qu'un séminaire à l'intention des points focaux, au Siège de la Cour. Le Bureau du Procureur a organisé une réunion avec des acteurs de la société civile pour cerner des possibilités de valeur ajoutée dans les activités conjointes. Enfin, le Procureur, ainsi que de hauts fonctionnaires du Bureau du Procureur, ont participé à des réunions bilatérales et multilatérales à La Haye, dans la région et ailleurs, pour faire rayonner le Bureau du Procureur, son mandat et ses travaux.

118. Le Bureau du Procureur a poursuivi ses efforts de multiplier les contacts avec le Groupe des pays d'Amérique latine (le « GRULAC »), notamment grâce à des réunions bilatérales et multilatérales à La Haye et ailleurs, et à l'organisation d'un séminaire sur la

coopération, au Costa Rica, en juillet 2015, pour les États hispanophones d'Amérique du Nord et centrale.

119. Le Procureur, le procureur adjoint, le directeur de la Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération, ainsi que d'autres hauts responsables du Bureau du Procureur, appuyés par l'équipe opérationnelle chargée des relations extérieures, ont également participé à des activités de relations extérieures, tant au Siège de la Cour qu'en mission à l'étranger, se réunissant avec les principaux représentants des gouvernements et d'organisations internationales, afin d'actualiser les États, les organisations régionales et internationales et la société civile, d'expliquer le travail du Bureau du Procureur et de les inviter à coopérer avec la Cour dans le cadre de ses activités, et tout particulièrement à se mobiliser pour exécuter les mandats d'arrêt.

120. Parallèlement, le Bureau du Procureur a également organisé une séance diplomatique au Siège de la Cour à l'intention des ambassadeurs des États Parties travaillant à La Haye et à Bruxelles. Le Bureau du Procureur a aussi participé à trois tables rondes au Siège de la Cour avec des organisations de la société civile, y compris de pays d'enquête et de situation.

121. Pendant la période considérée, les conseillers en matière de coopération responsables des relations extérieures du Bureau du Procureur ont produit une cinquantaine de discours pour les interventions du Procureur à La Haye et à l'étranger.

C. Grand programme III – Greffe⁸

122. Conformément à son mandat, le Greffe a continué d'appuyer les parties et participants aux procédures devant la Cour. Les demandes d'aide ont augmenté en termes de volume et de complexité, à cause notamment de l'arrestation et de la remise à la Cour de MM. Ongwen et Al-Mahdi en 2015. De plus, le Greffe a fourni un appui et soutien aux procédures préliminaires dans deux affaires. En 2015, les audiences de première instance ont commencé relativement à deux nouvelles affaires (*Ntaganda* et *Bemba*, affaire relevant de l'article 70), pour lesquelles le Greffe assurait les services linguistiques et d'audience et facilitait la comparaison et la protection des témoins de la Poursuite et de la Défense. L'affaire *Bemba* relevant de l'article 70 comptait cinq suspects, dont quatre ont été provisoirement mis en liberté, ce qui a exigé des ressources supplémentaires du Greffe afin que celui-ci puisse respecter ses obligations, dont, entre autres, la facilitation de la comparaison des accusés et l'administration de l'aide judiciaire. Le Greffe a continué de jouer son rôle clé à l'étape des réparations dans les affaires *Lubanga* et *Katanga*.

123. L'ambitieuse réorganisation du Greffe (le projet *ReVision*) a été achevée avec succès en juin 2015. L'équipe de projet responsable de la réorganisation a effectué une révision fonctionnelle des activités du Greffe et fourni des recommandations détaillées au Greffier. Ces recommandations ont éclairé le processus décisionnel du Greffier et de son équipe. La mise en œuvre de la nouvelle structure et des nouveaux processus du Greffe a commencé dès la fin du projet *ReVision* et continuera tout au long de 2016. Au total, 140 postes ont été abolis et 120 employés touchés. Des employés touchés, 61 ont choisi de se prévaloir d'offres de départ bonifiées, tandis que les 59 autres employés ont bénéficié du statut de candidat prioritaire pour tout poste créé au sein du Greffe comme suite à la réorganisation. Cinquante-trois candidats prioritaires ont ainsi trouvé un nouveau poste.

124. L'un des objectifs clés de la réorganisation du Greffe était de rehausser la gestion stratégique. L'équipe de gestion du greffe (*Registry Management Team, RMT*) rassemble, sous le leadership du Greffier, les directeurs des trois divisions du Greffe ainsi qu'un conseil. L'équipe de gestion du greffe est l'ultime forum de prise de décision au sein du Greffe. Il permet au Greffier et aux hauts directeurs du Greffe de conserver une vue d'ensemble exacte des principaux éléments stratégiques ayant une incidence sur les activités du Greffe. L'architecture de gestion est pensée pour assurer l'agilité du Greffe par la délégation de l'autorité et de la responsabilité aux niveaux appropriés. En 2015, les gestionnaires du Greffe ont reçu un appui à la gestion du changement et ont été encouragés à mettre au point des plans de développement organisationnel pour leurs sections dans le

⁸ La nouvelle structure du Greffe est devenue opérationnelle à la mi-2015. Les anciennes dénominations ont été utilisées aux fins du présent rapport afin d'assurer sa correspondance au budget-programme approuvé pour 2015.

respect des priorités stratégiques du Greffe et des ressources disponibles. L'objectif ultime est de faire en sorte que les décisions de gestion prises au sein du Greffe appuient et renforcent les objectifs communs du Greffe et, partant, de la Cour dans son ensemble.

125. Pendant la période considérée, les différentes sections du Greffe ont participé activement à la transition aux nouveaux locaux, étant responsables des tests des nouveaux équipements et de la maintenance et des fonctions d'appui à un immeuble beaucoup plus important. Le déménagement aux locaux permanents s'est déroulé sans perturbations de service, en maintenant les meilleures conditions de travail pour le personnel et les autres occupants de l'immeuble. Les locaux permanents ont été remis à la Cour le 2 novembre 2015. Une simulation de procès, qui a eu lieu à la fin de 2015 pour vérifier le bon fonctionnement des nouvelles salles d'audience, a été couronnée de succès, et la Cour était pleinement opérationnelle dès le 1^{er} janvier 2016.

1. Administration judiciaire

a) *Activité judiciaire*

126. En 2015, 15 794 documents et 792 transcriptions au total ont été enregistrés et notifiés. Ces chiffres comprennent les documents enregistrés et/ou notifiés dans le cadre de l'ensemble des affaires et situations et les documents enregistrés et/ou notifiés conformément au Règlement de la Cour et au Règlement du Greffe (lesquels ne portent pas nécessairement sur une situation ou une affaire donnée).

127. Dans la situation en Ouganda, 4 590 documents et 70 transcriptions au total ont été enregistrés et notifiés. Un appui (de procédure et technique) a été fourni pour 11 audiences.

128. Dans la situation en République démocratique du Congo, 4 783 documents et 130 transcriptions au total ont été enregistrés et notifiés. Un appui (de procédure et technique) a été fourni pour 38 audiences.

129. Dans la situation en République centrafricaine, 1 662 documents et 430 transcriptions au total ont été enregistrés et notifiés. Un appui (de procédure et technique) a été fourni pour 30 audiences.

130. Dans la situation au Darfour, 158 documents et deux transcriptions au total ont été enregistrés et notifiés. Un appui (de procédure et technique) a été fourni pour une audience.

131. Dans la situation au Kenya, 778 documents et 88 transcriptions au total ont été enregistrés et notifiés. Un appui (de procédure et technique) a été fourni pour 27 audiences.

132. Dans la situation en Libye, 97 documents au total ont été enregistrés et notifiés.

133. Dans la situation en Côte d'Ivoire, 3 604 documents et 77 transcriptions au total ont été enregistrés et notifiés. Un appui (de procédure et technique) a été fourni pour trois audiences.

134. Dans la situation au Mali, 635 documents et deux transcriptions au total ont été enregistrés et notifiés.

135. Dans la situation des navires battant pavillon comorien, grec et cambodgien, 75 documents au total ont été enregistrés et notifiés.

136. Dans la situation en République centrafricaine II, 13 documents au total ont été enregistrés et notifiés.

137. Dans la situation en Géorgie, 399 documents au total ont été enregistrés et notifiés.

138. Le niveau d'activité judiciaire tout au long de 2015 a nettement augmenté par rapport à 2014, puisque l'on constate une augmentation de 71 pour cent du nombre de documents et de 31 pour cent du nombre de transcriptions enregistrés et notifiés, toutes situations et affaires confondues.

139. En 2015, le recours à la liaison audio ou vidéo pour faciliter les dépositions de témoins a continué. Quinze audiences par liaison audio ou vidéo ont facilité la comparution de témoins. La Section de l'administration judiciaire a organisé plusieurs missions sur 37 jours ouvrables au total pour satisfaire aux ordonnances des Chambres et prendre les

mesures nécessaires pour permettre aux témoins d'être entendus grâce à cette technologie. Il convient de noter l'augmentation de 50 pour cent du nombre d'audiences par liaison audio ou vidéo, ainsi que l'augmentation de 20 pour cent du nombre de jours ouvrables consacrés aux missions, comparativement à 2014.

140. Deux juristes/greffiers d'audience adjoints de 1^{re} classe sont nécessaires pour organiser les audiences par liaison vidéo ; un dans la salle d'audience à La Haye et l'autre à l'endroit où se trouve le témoin. Il convient de noter que les juristes/greffiers d'audience adjoints de 1^{re} classe exercent non seulement des fonctions pendant les audiences, mais accomplissent également des tâches liées aux activités de service de bureau, notamment l'enregistrement des documents déposés et la communication avec les parties et participants pour diverses questions liées au fonctionnement de la Section de l'administration judiciaire, notamment l'organisation des audiences.

141. En marge des activités habituelles liées aux audiences et à l'enregistrement, la Section de l'administration judiciaire participe en continu aux projets ci-après et son personnel a suivi une formation croisée et s'est vu assigner des tâches pour appuyer les activités des sous-unités sœurs.

a) Documents déposés au Greffe : la mise en œuvre du système d'enregistrement et de notification des documents (système d dépôt électronique) s'est déroulée tout au long de 2015. Le système a été nettement amélioré et son utilisation a bondi, puisque environ 75 pour cent des documents sont maintenant enregistrés par l'entremise du système (31 pour cent en 2014). Le système devrait être pleinement fonctionnel en 2016 ; et

b) Tout au long de 2015, les coordonnateurs des transcriptions et sténographes ont travaillé sur la reclassification et la correction des transcriptions, corrigeant et reclassant 351 transcriptions. Cette tâche représente un travail extrêmement difficile qui exige un haut degré de précision en raison des lourdes conséquences que pourraient entraîner d'hypothétiques erreurs.

142. Gestion des éléments de preuve : la Section de l'administration judiciaire reçoit et est chargée de traiter les pièces et/ou les éléments de preuve électroniques qui doivent être importés et enregistrés dans le système de prétoire électronique, et ce, pour toutes les affaires et toutes les situations dont connaît la Cour. En 2015, 37 957 documents ou pièces ont été importés, traités et archivés dans le système de prétoire électronique de la Cour, pour une augmentation de 132 pour cent par rapport à 2014.

a) La chambre forte du Greffe a été déménagée de façon sécuritaire aux locaux permanents de la Cour ; et

b) La Section de l'administration judiciaire a effectué plusieurs acquisitions de médias numériques en 2015. À la suite du projet *ReVision* du Greffe, cette tâche a été dévolue à la Section des services de gestion de l'information.

b) *Cour électronique*

143. Module eFiling et calendrier de la Cour :

a) Comme mentionné plus haut, l'utilisation de ce module a bondi, grâce aux améliorations qui y ont été apportées à la demande des utilisateurs ; et

b) Le calendrier de la Cour a été amélioré encore davantage ; de nouvelles améliorations y seront apportées au besoin, à la demande des utilisateurs.

144. Futurs développements d'ECOS :

a) De nouvelles améliorations d'ECOS ou, éventuellement, le développement d'une nouvelle solution pour l'ensemble de la Cour intégrant toutes les bases de données judiciaires existantes ainsi que certaines nouvelles fonctionnalités, seront gérées et supportées par la nouvelle Unité de la gestion de l'information judiciaire ; et

b) La gestion des accès a été repensée et les systèmes ECOS et TRIM ont été intégrés. De nouveaux efforts d'intégration de la gestion des accès aux divers systèmes de Cour électronique s'imposent, et seront prioritaires en 2016.

2. Détention

145. Le 21 janvier 2015, M. Ongwen est arrivé au quartier pénitentiaire de la Cour, portant le nombre de détenus à sept.

146. Le 26 septembre 2015, M. Al-Mahdi est arrivé au quartier pénitentiaire.

147. Le 18 décembre 2015, M. Katanga et M. Lubanga ont été transférés à un État chargé de l'exécution de leur peine, réduisant le nombre total de détenus à six.

148. Pour 2015, avait demandé des crédits pour six cellules. Toutefois, en raison de l'arrivée des nouveaux détenus et de la présence continue de MM. Katanga et Lubanga, la Cour a été obligée de louer des cellules supplémentaires.

149. En 2015, environ 8 000 euros ont été dépensés pour organiser une visite familiale pour trois personnes. Ainsi, à la fin de 2015, le fonds pour les visites familiales disposait d'environ 11 000 euros pour les détenus indigents.

3. Traduction et interprétation

150. En 2015, l'Unité de soutien en traduction et terminologie a traité 1 832 demandes de traduction par l'entremise d'ECOS. L'Unité a reçu 19 864 pages de traduction, de révision ou de rédaction – dont 1 261 pages ont été annulées – dans les langues de travail, langues officielles, langues de situations et langues de coopération judiciaire.

151. L'Unité de traduction française a reçu 10 197 pages de traduction et remis 5 394 pages aux clients sous forme de traduction finale. Celles-ci incluaient des affaires aux phases préliminaire, de première instance, d'appel et de révision de la peine, à savoir *Lubanga, Katanga, Ngudjolo, Bemba, Bemba et al, Blé Goudé et Gbagbo et Ntaganda*, mais aussi des instructions administratives et annonces institutionnelles en cette année d'importante restructuration. L'Unité a également fourni des services de traduction des rapports du Groupe de travail sur les textes juridiques, des versions préparatoires et successives du Guide pratique de procédure pour les Chambres, de révision et traduction de nouvelles instructions administratives concernant des questions de gestion des ressources humaines, et de révision, harmonisation et traduction d'un grand nombre d'avis de postes vacants issus de l'exercice de restructuration.

152. L'Unité de traduction anglaise a reçu 5 145 pages de traduction et remis 4 202 pages aux clients sous forme de traduction finale. Celles-ci incluaient des affaires aux phases préliminaire, de première instance et d'appel, à savoir *Bemba, Bemba et al, Katanga, Ngudjolo, Ntaganda, Gbagbo et Blé Goudé et Lubanga*. L'Unité a également traduit la « Décision relative à la peine (article 76 du Statut) » dans l'affaire *Katanga* et assuré des services de révision à diverses unités du Greffe, y compris pour les réunions du Comité du budget et des finances et de l'Assemblée.

153. La nouvelle Unité de traduction des langues de situation a fourni des services de traduction en arabe, en acholi, en géorgien, en lingala, en swahili et en swahili congolais. Plusieurs candidats acholi ont été examinés en vue de créer une liste de traducteurs occasionnels qualifiés auxquels l'on confierait les documents non confidentiels. L'Unité a également cerné plusieurs traducteurs géorgiens, deux desquels ont déjà fourni des services de traduction en géorgien aux clients du Greffe. Des efforts ne cessent d'être déployés pour trouver des traducteurs compétents pour les autres langues de situations dont connaît la Cour. En 2015, 900 pages de traduction dans les langues de situation ont été produites par la Section des services d'appui linguistique.

a) *Interprétation sur le terrain et dans le cadre d'opérations*

154. L'Unité d'interprétation sur le terrain et dans le cadre d'opérations a assuré l'interprétation de réunions sur le terrain et au Siège dans 13 combinaisons de langues et pour six situations, pour un total de 783 journées d'interprétation sur le terrain.

155. Les services d'interprétation sur le terrain et dans le cadre d'opérations ont été assurés, entre autres, pour les réunions et entretiens téléphoniques du conseil pour la Défense ; la familiarisation des témoins ; les lectures de déclarations ; les évaluations

psychologiques, de vulnérabilité et de protection ; la traduction de transcriptions audiovisuelles ; et les consultations communautaires sur les réparations aux victimes. Les missions sur le terrain accompagnées d'interprètes incluaient celles des conseils aux victimes, du conseil pour la Défense, de la Section de la participation des victimes et des réparations, du Fonds au profit des victimes, du Bureau du conseil public pour les victimes et de la Section de l'appui aux victimes et aux témoins, au Kenya, en Tanzanie, en Côte d'Ivoire, en République démocratique du Congo, au Congo-Brazzaville, en Ouganda et en Europe.

156. Au total, 89 demandes de services d'interprétation sur le terrain et dans le cadre d'opérations ont été reçues, dont huit ont été annulées par le client et nulle refusée par l'Unité. La liste des interprètes accrédités sur le terrain a été remise sur pied pour les langues de situation en Ouganda. Les listes d'interprètes sur le terrain pour les situations en République démocratique du Congo, au Mali, en République centrafricaine et en Côte d'Ivoire ont été étoffées à la lumière des besoins permanents et émergents dans ces situations. Une mission d'orientation et de formation de base et un cours ponctuel sur l'interprétation judiciaire consécutive pour les interprètes sur le terrain ont été menés en Ouganda.

b) Interprétation de cour et de conférence

157. En 2015, l'Unité d'interprétation a assuré des services d'interprétation dans le cadre de 252 événements. Les événements judiciaires (audiences, réunions des juges de la Cour) et les événements non judiciaires (séminaires, visites de délégations) ont représenté 1 490 journées d'interprétation. Les procès parallèles ont exigé le recrutement d'interprètes externes pour renforcer l'effectif permanent. Outre les langues de travail de la Cour, l'anglais et le français, des services d'interprétation ont été fournis vers et à partir de l'acholi, de l'arabe, du sango, du kinyarwanda et du swahili.

4. Questions concernant l'aide judiciaire et les conseils

a) Section d'appui aux conseils

158. Les hypothèses sur la base desquelles a été établi le budget pour 2015 prévoyaient qu'une aide devrait être fournie à douze accusés indigents (aucune hypothèse n'avait été faite en ce qui concerne le nombre des victimes). Toutefois, dans les faits, en 2015, le système d'aide judiciaire a fourni une assistance à dix-sept accusés déclarés indigents par le Greffier.

159. Comme les années précédentes, conformément à l'ordonnance de la Chambre, le Greffe a avancé les fonds nécessaires pour couvrir la représentation juridique de M. Bemba qui, bien qu'ayant été déclaré non indigent par le Greffier, éprouve encore des difficultés à recouvrer ses avoirs (par exemple, accès aux avoirs gelés, progrès accomplis s'agissant d'autres avoirs). Dans une autre affaire, le Greffier a continué à assumer les coûts associés à la défense de M. Qadhafi dans l'intérêt et au profit d'une bonne administration de la justice.

160. La Section d'appui aux conseils a fourni un appui administratif et logistique et une assistance à toutes les équipes de conseils représentant les suspects, les accusés, les victimes et les représentants juridiques d'États participant aux procédures devant la Cour. À la fin de 2015, la Section fournissait une assistance à 203 membres des équipes de conseils, dont les rémunérations étaient exclusivement versées par le système d'aide judiciaire de la Cour. Ce chiffre s'élève à 272 si on compte les conseils qui assistent à la représentation des personnes non indigentes devant la Cour, et auxquels la Section fournit également des services.

161. La Section d'appui aux conseils a soumis des rapports semestriels indiquant les conséquences sur le budget de la décision du Bureau sur l'aide judiciaire du 22 mars 2012⁹. À la fin de 2015, des économies de 3 208 255,89 euros avaient été réalisées.

162. En 2015, le Greffe a reçu 49 nouvelles demandes d'inscription à la liste des conseils. Quarante personnes ont été ajoutées à cette liste, portant le nombre total de conseils agréés

⁹ ICC-ASP/11/2/Add.1.

à 598. De plus, 29 demandes d'inscription à la liste de conseils adjoints ont été reçues en 2015. À l'issue de l'examen des dossiers reçus en 2015 et les années précédentes, le nombre total de conseils adjoints agréés à la fin de 2015 était de 216. La liste d'enquêteurs professionnels a peu changé en 2015, puisque seulement sept demandes ont été reçues et trois nouveaux noms ont été ajoutés à la liste. Elle compte donc 32 membres.

b) *Bureau du conseil public pour la Défense*

163. En 2015, le Bureau du conseil public pour la Défense a connu l'année la plus difficile depuis sa création. La charge de travail a augmenté de façon inédite en raison du nombre croissant de suspects et d'accusés devant la Cour aux diverses étapes de la procédure, y compris l'arrivée de MM. Ongwen et Al-Mahdi. Les demandes d'aide ont augmenté en termes de volume et de complexité, à cause notamment du début des audiences de l'affaire *Ntaganda* et des cinq suspects dans l'affaire relevant de l'article 70.

164. En 2015, le Bureau du conseil public pour la Défense a :

a) créé et distribué des mémorandums juridiques spécialisés à 20 équipes de défense (*Lubanga, Ngudjolo, Katanga, Simone Gbagbo, Laurent Gbagbo, Blé Goudé, Ntaganda, Qadhafi, Kenyatta, Ruto, Sang, Banda, Bemba* et, dans l'affaire relevant de l'article 70 (*Bemba, Mangenda, Arido, Babala, Kilolo*), *Ongwen* et *Al-Mahdi*, à la demande des équipes, à une seule équipe ou à toutes ;

b) publié des versions actualisées des manuels du Bureau du conseil public pour la Défense à l'intention des conseils ; une trousse d'orientation à l'intention des conseils ; une série de conseils pratiques et la série de mises à jour hebdomadaires/mensuelles ;

c) assisté les équipes pendant les audiences en fournissant un accès en temps réel aux transcriptions ;

d) assisté les conseils de permanence pour les audiences de première comparution dans les affaires *Ongwen* et *Al-Mahdi* ;

e) appuyé toutes les équipes pour l'importation et l'exportation d'éléments de preuve, l'accès aux documents et la gestion des cas ; et dispensé une formation en continu pour les équipes de la Défense, à leur demande, sur des logiciels comme Ringtail Legal, LegalCraft, i-Transcend et Case Map ;

f) participé aux discussions et au comité de rédaction du futur Barreau de la Cour pénale internationale ;

g) organisé et co-animé un cours de formation des équipes de la Défense intitulé *Expert Training : Evidence Matters at the ICC* ;

h) participé aux divers groupes de travail de la Cour (dont le Groupe de travail sur les intermédiaires, le Groupe de travail sur la Cour électronique, le Groupe de travail de La Haye (pour certaines questions), et le Comité de pilotage de la base de données de jurisprudence) ;

i) participé à des groupes de discussion et des panels de révision pour aider la Cour dans ses travaux, prodigué des conseils sur l'aménagement des locaux permanents, et préparé et exécuté le déménagement en 2015 ;

j) participé activement au projet *ReVision*, en contribuant notamment au séminaire pour les experts ; et

k) participé activement, avec des experts, à la mission d'évaluation d'aide judiciaire de la Cour.

c) *Bureau du conseil public pour les victimes*

165. L'année 2015 a été la plus occupée à ce jour pour le Bureau du conseil public pour les victimes pour ce qui est de son mandat de base. La tendance qui se dessinait déjà en 2013 et en 2014, à savoir de nommer le Bureau du conseil public pour les victimes en tant que représentant juridique ou représentant juridique commun des victimes dans les procédures se déroulant devant la Cour, a continué. Aussi, alors que la charge de travail liée

à la prestation de soutien et d'assistance aux conseils externes a diminué, celle de représentation juridique des victimes constitue maintenant l'essentiel du travail du Bureau.

166. Au cours de 2015, le Bureau du conseil public pour les victimes a fourni une assistance quotidienne au représentant juridique externe dans l'affaire *Ruto et Sang* (comparutions quotidiennes, rédaction de documents et avis juridiques), et au représentant juridique externe dans l'affaire *Kenyatta* (rédaction de documents et avis juridiques). De plus, le Bureau a appuyé le représentant juridique externe dans les affaires *Banda, Katanga, Ngudjolo, Bemba* et *Lubanga* en fournissant des avis sur toutes sortes de questions juridiques, tant à la phase de préparation du procès qu'au cours des audiences. Au total, le Bureau a transmis 250 avis juridiques et/ou études aux représentants juridiques.

167. En 2015, les conseils du Bureau ont représenté 6 157 victimes dans les différentes situations et affaires dont connaît la Cour. Pour ce faire, le Bureau a déposé des observations écrites et entrepris 33 missions sur le terrain afin de rencontrer les victimes et de représenter de façon efficace leurs intérêts dans le cadre des procédures devant la Cour. À cet égard, il convient de relever que les victimes représentées par le Bureau se trouvent non seulement dans les pays de situations, mais aussi ailleurs en Afrique ainsi qu'en Europe.

168. Un aspect important de la représentation juridique des victimes est la désignation d'un conseil sur le terrain, responsable de maintenir un contact régulier avec les victimes et de les informer de l'avancement de la procédure. L'expérience du Bureau avec les trois affaires dans lesquelles ce système a été utilisé à ce jour (*Gbabgo et Blé Goudé, Bosco Ntaganda* et *Ongwen*), montre que la désignation d'un conseil sur le terrain favorise la véritable participation des victimes et permet de répondre à leurs besoins. Les victimes se sont dites satisfaites de ce système et ont apprécié les efforts déployés pour les rencontrer près de là où elles vivent.

169. En plus des trois affaires citées ci-dessus, le Bureau continue d'assurer la représentation juridique dans l'affaire *Lubanga* à l'étape des réparations et de protéger les droits et les intérêts des victimes ayant communiqué avec la Cour dans le cadre de la procédure menée en vertu de l'article 19 du Statut de Rome dans l'affaire *Qadhafi* et dans l'affaire *Simone Gbagbo*. De plus, le Bureau a été nommé représentant juridique dans l'affaire *Kony et al.*, avec deux conseils (l'un représentant les victimes autorisées à participer dans la situation et l'autre représentant les victimes autorisées à participer dans l'affaire). De plus, le Bureau a été nommé représentant juridique des victimes ayant communiqué avec la Cour dans le cadre de l'affaire *Navires battant pavillon comorien, grec et cambodgien* relativement à la requête pour la révision de la décision du Procureur de ne pas ouvrir une enquête.

170. Le Bureau du conseil public pour les victimes a continué de s'employer à protéger les intérêts des victimes en tentant de sensibiliser de façon générale sur les questions relatives aux victimes, en participant notamment à des conférences et des séminaires avec d'autres fonctionnaires de la Cour et en apportant sa contribution à des publications, y compris en actualisant régulièrement le Manuel du Bureau du conseil public pour les victimes.

5. Participation des victimes et réparations

171. La Section de la participation des victimes et des réparations est le premier point de contact des victimes souhaitant participer aux procédures. Pendant la période considérée, la Section a reçu 3 226 nouvelles demandes de participation au total, une augmentation de 109 pour cent par rapport à 2014. La plupart des nouvelles demandes reçues portaient sur la participation à la phase préliminaire de l'affaire *Ongwen* (2 040 formulaires de demande reçus). La Section a également reçu un moindre nombre de demandes de participation dans la situation au Kenya (224) ; l'affaire *Gbagbo/Blé Goudé* (257) ; l'affaire *Bosco Ntaganda* (427) ; et la situation des navires battant pavillon comorien, grec et cambodgien (234), respectivement.

172. À cause des problèmes de sécurité en République centrafricaine, et de l'inexistence d'activités procédurales dans l'affaire *Bemba* dans l'attente d'un jugement, nulle demande de participation ou de réparation n'a été reçue pour cette affaire.

173. En 2015, au total, 5 670 victimes ont reçu l'autorisation de participer à diverses procédures : 2 145 à la phase de première instance de l'affaire *Ntaganda* ; 726 à la phase de première instance de l'affaire conjointe *Gbagbo et Blé Goudé* ; 2 026 à la phase préliminaire de l'affaire *Ongwen* ; et 773 dans l'affaire *Ruto et Sang*.

174. Outre le traitement et le dépôt des demandes des victimes, avec des rapports, auprès des Chambres compétentes, conformément aux instructions de celles-ci, les fonctionnaires de la Section en poste à La Haye et sur le terrain ont mené de nombreuses autres activités. Ils ont notamment trouvé et formé des intermédiaires ; géré la documentation reçue et versé les documents aux dossiers des affaires, lorsqu'ils en avaient reçu l'ordre ; fourni un appui aux représentants juridiques des victimes ; mené des consultations auprès des victimes sur le terrain à l'égard de diverses questions comme les réparations, la représentation juridique et l'anonymat ; évalué de nouvelles situations et affaires ; et transmis des informations et des recommandations aux Chambres en fonction de l'actualité et des ordonnances judiciaires.

175. En 2015, la Section de la participation des victimes et des réparations a déposé 100 rapports concernant des demandes de participation de victimes et d'autres rapports et documents devant les Chambres, et rédigé 214 autres documents sur les procédures à l'intention des Chambres, des représentants juridiques des victimes et d'autres personnes. Au cours de l'année, la Section a également organisé des activités hors siège en République démocratique du Congo, au Kenya, en Ouganda et en Côte d'Ivoire. Les activités menées sur le terrain par la Section visaient à identifier des victimes potentielles dans les situations et affaires aux fins de la participation et des réparations, fournir des informations exactes sur les réparations et la participation des victimes devant la Cour, distribuer des copies des formulaires de participation standard, recueillir les demandes dûment remplies et assurer le suivi des demandes incomplètes, offrir une formation et un soutien aux intermédiaires qui aident les victimes ayant pris contact avec la Cour, mener des consultations auprès des victimes sur diverses questions à la demande des Chambres, et apporter un appui aux représentants juridiques des victimes. Les fonctionnaires en poste sur le terrain et à La Haye ont contribué à préparer des messages clés destinés à être diffusés sur le terrain en fonction de l'actualité judiciaire et ont participé à un certain nombre de missions sur le terrain.

176. Toutefois, pour des raisons de sécurité, de manque de personnel ou de priorités concurrentes, un certain nombre de missions et d'activités prévues pour 2015 n'ont pas pu être menées et ont dû être annulées, principalement en République centrafricaine et au Mali. Par conséquent, les ressources en personnel disponibles ont été consacrées à l'exécution des ordonnances de la Cour concernant des procédures judiciaires spécifiques, et ce, dans les délais fixés par les Chambres. Malgré cela, la Section a pu effectuer 40 missions sur le terrain pour rencontrer les victimes, former les intermédiaires et consulter les victimes sur des questions précises, sur demande d'une Chambre.

177. Cette année, six des principales activités de la Section de la participation des victimes et des réparations ont consisté à :

(a) Dans l'affaire *Ongwen*, faciliter la participation des victimes à la procédure aux fins de l'audience de confirmation des charges (collecte, rédaction et transmission des demandes, production de rapports sur les demandes et vérification des procurations présentées par certains demandeurs) ;

(b) Dans l'affaire *Bosco Ntaganda*, consulter les victimes participantes en vue d'obtenir leur avis sur leur représentation juridique ;

(c) Dans l'affaire *Gbagbo et Blé Goudé*, consulter les victimes participantes en vue d'obtenir leur avis sur leur représentation juridique et faciliter la participation des victimes aux audiences de première instance pour lesquelles une nouvelle formule a été créée ; former les intermédiaires ; recueillir, expurger, analyser et transmettre les demandes aux parties aux fins des audiences ;

(d) Dans la situation en Géorgie, faciliter le processus de représentation en vertu de l'article 15 du Statut de Rome (grâce à ce processus, 132 formulaires de représentation ont été reçus, représentant 6 335 victimes, et un rapport a été soumis à la Chambre préliminaire) ;

(e) Dans l'affaire *Katanga*, aider les victimes à soumettre des demandes de réparations (y compris recueillir de l'information complémentaire, cerner et rencontrer les nouveaux demandeurs en consultation avec leur représentant légal, et transmettre les demandes consolidées de réparations) ; et

(f) Dans l'affaire *Lubanga*, fournir de l'information au Fonds au profit des victimes pour son projet de plan de mise en œuvre de réparations.

178. L'affaire *Ongwen* a constitué un volet important des activités de la Section de la participation des victimes et des réparations en 2015. Le Greffe a organisé plusieurs missions sur le terrain là où vivent les victimes des crimes allégués. Ces missions visaient à établir un contact avec les demandeurs potentiels, familiariser le Greffe avec les victimes potentiellement concernées par l'affaire et fournir de l'information aux membres de la société civile, aux leaders locaux et aux demandeurs potentiels sur la participation des victimes. La Section s'est par ailleurs livrée à des activités de recrutement et de formation des intermédiaires nécessaires pour aider les victimes à soumettre les demandes de participation. Ainsi, 2 026 victimes ont été autorisées à participer à la procédure en 2015.

179. Concernant la procédure en vertu de l'article 15 liée à la situation en Géorgie, la Section de la participation des victimes et des réparations a conçu et mis en œuvre une stratégie spécifique à la situation tenant compte des enseignements tirés de l'expérience, afin de faciliter la soumission des déclarations des victimes, dont la mise au point d'un formulaire standard simplifié facilitant les soumissions collectives par les représentants des victimes, exécuté des activités de rayonnement, et effectué une mission sur le terrain pour s'assurer que les communautés touchées ont été avisées de la procédure et comprennent le processus.

180. La Section de la participation des victimes et des réparations a continué de mener à bien ses activités habituelles dont son travail préparatoire. Dans la situation au Mali, elle a dressé la carte des victimes dans la situation et, en République centrafricaine, a développé un réseau d'intermédiaires fiables en vue d'éventuelles procédures de réparations. La Section a continué d'étoffer sa base de données et transmis les rapports produits par celle-ci aux Chambres et aux représentants légaux, améliorant du coup l'efficacité et la fiabilité des travaux de la Section.

6. Victimes et témoins

181. En 2015, la nouvelle structure de la Section de l'appui aux victimes et aux témoins a été approuvée et mise en place. Avant l'achèvement du processus de recrutement interne, et en vue de favoriser le bon déroulement des activités, la Section s'est accordée une période de transition.

182. La Section de l'appui aux victimes et aux témoins a ainsi pu offrir, de façon continue et sans heurts, des services et une expertise de grande qualité qui ont permis aux témoins de comparaître sans incidents devant les Chambres, et aux victimes et témoins de profiter de protection et de services psycho-sociaux efficaces. Tous les processus de recrutement interne dans le cadre du projet *ReVision* étaient terminés à la fin-novembre 2015. La nouvelle structure est en place et la Section achève maintenant les derniers processus de recrutement.

183. Pendant la période considérée, la Section a organisé la comparution de 37 témoins devant la Cour. Parmi les 34 témoins de la Poursuite ayant témoigné dans différentes affaires, 19 ont témoigné en personne au Siège, tandis que les quinze autres ont témoigné par liaison vidéo depuis divers endroits. La Section de l'appui aux victimes et aux témoins a également facilité la comparution de trois témoins experts dans l'affaire *Gbagbo et Blé Goudé* au Siège de la Cour.

184. En 2015, la durée maximum du séjour d'un témoin sous la protection de la Section de l'appui aux victimes et aux témoins à des fins de comparution, y compris les séjours sur le terrain, était de 42 jours (dans l'affaire *Bosco Ntaganda*). La durée maximum du séjour d'un témoin ou d'une victime au Siège de la Cour a été de 24 jours, pour la même affaire.

185. La Section de l'appui aux victimes et aux témoins a fourni des services psychosociaux et autres services de soutien aux 37 témoins appelés à comparaître devant la

Cour. Ceci incluait la préparation du déplacement jusqu'à La Haye pour témoigner, la préparation de la déposition et la familiarisation avec la procédure, et l'évaluation de la vulnérabilité pour conseiller la Chambre sur toute mesure spéciale à prendre en vertu de la règle 88 du Règlement.

186. Au total, en 2015, la Section de l'appui aux victimes et aux témoins a pris des mesures de protection pour presque 620 personnes et aidé une trentaine de bénéficiaires de la protection du Greffe à reprendre leur vie quotidienne et à s'affranchir de la protection du Greffe. Pour chaque demande de protection, une évaluation des besoins des demandeurs et, dans certains cas, de leurs personnes à charge, a été effectuée sur le terrain. La Section a procédé à 36 évaluations psychosociales de témoins et de victimes, et de leurs personnes à charge le cas échéant, pour établir leur admissibilité au programme de protection ou les aider à concevoir des stratégies de sortie pour leur permettre de quitter le programme et de devenir autonomes.

187. En ce qui concerne ses contacts avec les Chambres en 2015, la Section de l'appui aux victimes et aux témoins a déposé 57 écritures, ou a participé à leur préparation en tant qu'expert au nom du Greffe, y compris les corrigenda et diverses versions des documents expurgés : trois dans l'affaire *Ngudjolo*, une dans l'affaire *Katanga*, une dans l'affaire *Bemba*, 12 dans l'affaire *Ruto et Sang*, huit dans l'affaire *Gbagbo et Blé Goudé*, 15 dans l'affaire *Ntaganda*, 11 dans l'affaire *Bemba et al.*, une dans l'affaire *Ongwen*, et quatre dans l'affaire *Kenyatta*. En outre, la Section a transmis aux Chambres, par courriel, 76 autres rapports. Sur demande, des représentants de la Section ont assisté à douze audiences au total.

188. La Section de l'appui aux victimes et aux témoins a participé à la négociation et conclusion de deux ententes de réinstallation, l'une desquelles a été conclue en 2015. La Section a également participé à des négociations et conclu une entente de réinstallation en 2015 et réactivé une entente existante, le tout dans le contexte exceptionnel de la crise mondiale des réfugiés.

189. Enfin, la Section de l'appui aux victimes et aux témoins négocie actuellement avec 45 États en vue de conclure de nouvelles ententes de réinstallation. Puisque deux séries de négociations touchent à leur terme, la Section s'attend à conclure au moins deux nouvelles ententes en 2016.

7. Information et sensibilisation

190. En 2015, la Section de l'information et de la sensibilisation a continué de veiller à l'accessibilité des procédures de la Cour pour le public, et de rehausser la bonne connaissance de la Cour, de son mandat et de ses activités en vue de consolider son appui. Ses activités ciblaient divers publics, y compris des auditoires internationaux, notamment la presse et les médias internationaux, les victimes et les communautés touchées par les crimes relevant de la compétence de la Cour, et des intervenants clés comme les milieux juridiques, universitaires et non-gouvernementaux.

191. La Cour a continué de diffuser des informations aux communautés concernées sur les procédures judiciaires en cours dans les situations en Ouganda, au Kenya, en République démocratique du Congo, en Côte d'Ivoire, en République centrafricaine et au Mali. Des réunions de sensibilisation ont été organisées régulièrement dans ces pays, à l'exception du Mali et de la République centrafricaine, où les problèmes de sécurité interdisaient des réunions en personne. En République centrafricaine, des émissions radiophoniques sur la nouvelle enquête sont passées sur 20 chaînes de radio locales, bien que de façon intermittente, en coopération avec des représentants d'ONG clés, préparant ainsi le terrain pour l'imminent jugement dans l'affaire *Bemba*.

192. Dans le nord de l'Ouganda, où les activités de sensibilisation devaient prendre fin étant donné que la procédure en était au point mort depuis plusieurs années, les sessions ont repris à la suite de la remise de Dominic Ongwen à la Cour (janvier 2015), afin d'informer les communautés touchées de l'affaire. Au Kenya, des émissions de radio et de télévision ont su informer l'auditoire national sur les procédures de l'affaire *Ruto et Sang*. En Côte d'Ivoire, les activités de sensibilisation de la Cour se sont concentrées sur les connaissances des jeunes, des épreuves compétitives sur la Cour étant organisées dans chaque quartier

d'Abidjan ; la Cour a également continué de rayonner auprès des ONG, y compris celles sises en dehors d'Abidjan. En République démocratique du Congo, les activités de sensibilisation visaient à gérer les attentes des communautés concernées quant aux procédures *Lubanga* et *Katanga* à l'étape des réparations, à fournir de l'information sur l'affaire *Bemba et al*, et à préparer le terrain pour l'imminent verdict *Bemba*.

193. Grâce à une utilisation efficace d'outils numériques, de photos, de graphiques et de produits audiovisuels, la Cour a répondu de façon opportune et économique aux besoins des médias et du grand public. En combinant ces outils avec des activités traditionnelles comme des visites, des séminaires, des déclarations, des communiqués de presse et des entrevues, la Cour a continué de diffuser ses audiences afin de mettre des informations exactes à la portée d'auditoires internationaux et de rehausser la bonne connaissance de la Cour, de son mandat et de ses activités parmi le public en général et les groupes cibles en particulier, en vue de consolider son appui.

194. Les produits audiovisuels ont continué de jouer un rôle important dans le rayonnement de la procédure judiciaire auprès des communautés touchées et du public international. En 2015, le Groupe de la production audiovisuelle a produit 212 programmes de radio et télévision et vidéos de présentation des activités de sensibilisation dans les pays de situation. Les médias ont aussi reçu 172 sommaires audiovisuels d'audiences, de conférences de presse et d'autres événements tenus à la Cour et employés à des fins de production interne, rehaussant la visibilité de la Cour auprès des médias internationaux, régionaux et locaux. La chaîne YouTube de la Cour a été consultée presque deux millions de fois, soit plus du double de visites qu'en 2014.

195. Le site Web de la Cour demeure un outil clé de diffusion d'information actualisée à un auditoire mondial. Avec 1 727 000 visiteurs en 2015, chiffre semblable à celui de 2014 (1 795 000), le site Web de la Cour n'est pas seulement un moyen de diffuser des publications, notamment les documents officiels, les déclarations de presse et la documentation, mais il sert aussi de plateforme pour diffuser toutes les audiences publiques. Parallèlement, la Cour a entamé une refonte de son site Web en vue du lancement d'une nouvelle version en anglais et en français en avril 2016.

196. La Cour a également renforcé sa double approche aux médias sociaux, produisant un contenu partageable, informatif, intéressant et inspirant, d'une part, et utilisant des sites d'influence pour promouvoir le contenu de la Cour ainsi que le contenu de ces sites en faveur de la Cour, d'autre part. La Cour a renforcé sa présence publique sur Twitter, grâce à des images et informations informatives, opportunes et partageables, ce qui s'est avéré être un moyen efficace et économique de diffuser rapidement des informations et d'atteindre un public mondial plus large, particulièrement sur les derniers développements judiciaires. Le nombre de personnes suivant l'actualité de la Cour sur Twitter a augmenté de 42 pour cent en 2015, passant de 119 000 à 161 000 abonnés mondialement. Par ailleurs, les comptes Flickr et YouTube de la Cour ont été réorganisés et un blogue de rayonnement mis en-ligne à l'adresse www.iccoutreach.tumblr.com, où les travaux de la Cour sur le terrain sont présentés dans un style personnel et vif.

197. La Cour a continué d'utiliser les médias traditionnels, notamment la radio, la télévision et la presse. En 2015, un total de 115 communiqués de presse et autres documents d'information ont été distribués à plus de 4 200 journalistes figurant sur la liste de diffusion et autres parties prenantes à travers le monde. Quelque 651 entretiens ont été réalisés avec les représentants de la Cour au Siège seulement. Ainsi, les informations fournies par la Cour ont été largement reproduites dans des journaux et magazines, et diffusées à la télévision et à la radio, au niveau national dans les pays concernés et par des centres de presse internationaux, en particulier en ce qui concerne l'actualité judiciaire dans les situations au Kenya, en Côte d'Ivoire et en République démocratique du Congo.

198. Le déménagement de la Cour aux nouveaux locaux permanents a été un événement exceptionnel en 2015. La Section de l'information et de la documentation a entrepris d'importants chantiers pour préparer les documents et espaces dans les nouveaux locaux et pour informer le public du déménagement. Dans la foulée du déménagement, la Cour a mis à jour son identité visuelle grâce à une nouvelle signalisation à l'extérieur et à l'intérieur des nouveaux locaux. La Section a par ailleurs préparé la nouvelle salle des conférences de presse, le centre des médias et les salles d'entrevue, la salle VIP, le bureau d'information et

le Centre des visiteurs, dont l'ouverture est prévue en mai 2016. Alors que tous ces chantiers représentaient une amélioration d'installations existantes, le Centre des visiteurs constituera un tout nouvel outil d'information pour la Cour qui rehaussera nettement la sensibilisation du public quant aux travaux de la Cour et leur bien-fondé. Afin de publiciser le déménagement de la Cour, la Section a produit et distribué de l'information aux échelons international et local et suivi une stratégie en 36 points englobant le site Web de la Cour, les médias sociaux, les médias traditionnels internationaux et locaux hollandais, l'ajout d'images de notre nouvel immeuble dans des livres de photographies, des dépliants touristiques, des cartes et autres imprimés sur La Haye, et une invitation par le Président aux résidents locaux à une visite guidée offerte exceptionnellement en Néerlandais.

199. Le nombre de demandes de visite du Siègne de la Cour s'est stabilisé, le nombre de visites de personnalités de premier plan, lesquelles interagissent avec les représentants de la Cour afin d'appuyer les efforts visant à l'universalité de l'application du système du Statut de Rome, d'intensifier la coopération et de renforcer les capacités nationales dans plusieurs domaines, conservant le même niveau qu'en 2014.

200. Le nombre de visites des groupes qui viennent à la Cour dans le cadre de programmes de formation organisés et financés par des gouvernements nationaux, des ambassades, des ONG et d'autres tiers concernés, est demeuré stable, tout comme le nombre de demandes de visites d'information à la Cour, notamment d'étudiants dans les domaines du droit pénal international, des relations internationales ou d'autres domaines semblables. En raison du déménagement aux locaux permanents, ces visites d'information ont été temporairement suspendues à la fin de 2015 mais devraient reprendre en février 2016.

201. Le nombre de visiteurs qui assistent aux audiences a conservé le même niveau que l'année dernière ; toutefois, la Section de l'information et de la documentation est tributaire du calendrier judiciaire et n'a donc aucune influence sur le nombre de visiteurs assistant aux audiences.

202. Le nombre d'événements organisés est demeuré au même niveau qu'en 2014 et la Section de l'information et de la documentation a continué d'organiser des séminaires et tables rondes tenus au Siègne comme ailleurs dans le but de motiver les intervenants clés à rehausser leur coopération sur diverses questions. Grâce à l'organisation des derniers cycles de quatre procès fictifs (en chinois, anglais, russe et espagnol), la Cour a atteint une large communauté d'étudiants en droit pénal international à travers le monde, et leur a permis de mettre en pratique leurs connaissances dans le cadre de procès fictifs devant la Cour.

8. Relations extérieures et coopération

203. En 2015, la Section des relations extérieures et de la coopération a rédigé ou révisé 261 demandes de coopération, dont 24 demandes de facilitation du travail des équipes de la Défense, et rédigé 43 rapports destinés aux Chambres pertinentes. La Section a fourni son point de vue sur la coopération afin d'appuyer les missions sur le terrain et certaines activités sur le terrain.

204. La Section a organisé plusieurs événements et initiatives stratégiques en vue d'optimiser la coopération avec des acteurs clés, dont des séminaires ciblant les représentants et députés parlementaires des États des différentes régions géographiques et de l'Union africaine, afin de renforcer la compréhension et l'appui des activités de la Cour. La Section a également organisé un séminaire conjoint pour les points focaux des pays de situation afin de poursuivre le dialogue avec le personnel de la Cour sur des questions de coopération générales et particulières. La Section a aussi organisé et présidé un séminaire de nature plus technique avec des experts des domaines de l'identification, du gel et de la saisie d'ivoirs au niveau national, ceci afin de cerner des procédures spécifiques pouvant être mises au point pour intensifier la coopération dans ce domaine. Enfin, la Section a maintenu un dialogue constant avec les ONG tout au long de l'année sur des questions liées au mandat du Greffe. La Section a continué de coordonner ses efforts avec ceux des unités des relations extérieures des autres organes de la Cour, dans le contexte du Groupe de travail de La Haye, et avec les interactions et initiatives de l'Assemblée des États Parties, pour assurer la cohérence des actions et messages de la Cour dans la mesure du possible.

9. Opérations hors siège

205. En 2015, la Section des opérations hors siège a affronté plusieurs événements imprévus qui, naturellement, n'étaient pas pris en compte dans les hypothèses budgétaires : une nouvelle détérioration de la situation politique et de sécurité en République centrafricaine, l'ouverture d'une nouvelle situation en Ouganda, la remise de M. Dominic Ongwen en République centrafricaine, la remise de M. Ahmad Al-Faqi Al-Mahdi au Niger, le retour de deux détenus congolais en République démocratique du Congo, la reddition de Joseph Kony aux autorités de la Cour en République démocratique du Congo, une demande d'étude de faisabilité pour deux audiences *in situ* (l'une dans l'est de la République démocratique du Congo et l'autre dans le nord de l'Ouganda), et des activités médico-légales du Bureau du Procureur en Côte d'Ivoire et en République centrafricaine.

206. En République centrafricaine, les mesures d'urgence ont été maintenues en coopération avec le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BINUCA) pour assurer la sécurité du personnel local ainsi que des biens de la Cour. La réouverture du bureau extérieur de la Cour à Bangui a été suspendue pour la même raison. En Ouganda, la Section des opérations hors siège a exécuté une évaluation technique en vue de l'ouverture d'un bureau extérieur avancé à Gulu dans le cadre des activités dans l'affaire *Ongwen*.

207. Bref, comme prévu au budget-programme de 2015, la Cour a maintenu une présence à six endroits. Un résumé de leurs principales activités se trouve ci-après.

208. Le bureau de Kampala a continué de soutenir les activités liées à la sensibilisation, aux victimes et au Fonds au profit des victimes, ainsi qu'aux activités de la Cour dans l'est de la République démocratique du Congo et au Kenya. Les bureaux de Kinshasa et de Bunia ont continué de collaborer avec le gouvernement, assurant l'obtention de réponses rapides aux demandes de coopération et d'assistance judiciaires dans les affaires en instance, dont des consultations sur l'éventualité de procès *in situ* dans l'affaire *Ntaganda*. Dans la foulée des activités judiciaires dans les affaires au Kenya, le bureau extérieur de Nairobi a continué de communiquer régulièrement avec les autorités pour obtenir des réponses aux demandes de la Cour, notamment en vue de faciliter la comparution de témoins par liaison vidéo. Les parties intéressées ont également été tenues à jour du progrès des affaires comme moyen de stimuler leur appui aux activités dans ce pays. En Côte d'Ivoire, le bureau extérieur d'Abidjan a fourni un appui aux activités des affaires ivoiriennes et effectué une analyse de la faisabilité d'une visite de site. Le chef du bureau a continué de gérer le bureau à distance depuis Bamako, se consacrant essentiellement à l'appui des activités d'enquête du Bureau du Procureur.

10. Ressources humaines

209. En 2015, la Cour a continué de mettre l'accent sur un certain nombre de questions stratégiques et opérationnelles dans le domaine des ressources humaines, dont la restructuration du Greffe et d'intensives activités de recrutement. Des informations sur les activités liées aux ressources humaines sont fournies séparément dans le Rapport de la Cour sur la gestion des ressources humaines pour 2015.

11. Sécurité

210. En 2015, la Section de la sécurité a subi une révision aboutissant au transfert de l'Unité de sécurité hors siège et de l'Unité de sécurité de l'information vers une autre section. La Section a conservé son Chef et son rôle et mandat comme autorité en matière de sécurité résidentielle et conseiller stratégique. Toutefois, la Section est maintenant centrée sur la gestion des risques au Siège. Pour la majeure partie de 2015, la Section de la sécurité a continué de gérer et garantir la sécurité et la sûreté du personnel, des avoirs et des informations de la Cour, tant au Siège que sur le terrain. La Section a assuré la sécurité et la sûreté des audiences de la Cour, conformément au calendrier des audiences et aux décisions des Chambres. Le Bureau des enquêtes et habilitations de sécurité a traité 907 dossiers en vue de délivrer des habilitations de sécurité, ce qui représente une diminution de 25 pour cent sur l'année précédente. Cette procédure a été appliquée à tous les nouveaux fonctionnaires, y compris les stagiaires, affectés à des postes permanents à la Cour et à

toutes les catégories des postes temporaires conformément à l'Instruction administrative relative aux habilitations de sécurité. Le Bureau des enquêtes et habilitations de sécurité a également participé à trois enquêtes internes, et exécuté des balayages de recherche de contre-mesures de sécurité aux locaux permanents. Sur le terrain, la Section a assuré une gestion appropriée, conformément aux protocoles et aux politiques de sécurité de la Cour, de tous les risques auxquels sont exposés le personnel, les avoirs, les informations et les locaux de la Cour. Un appui en matière de sécurité a été fourni à 1 192 missions (une augmentation de 53 pour cent), et des services de protection rapprochée et de liaison ont été fournis à des fonctionnaires élus de la Cour à l'occasion de treize missions (une augmentation de 86 pour cent). En 2015, la Section de la sécurité a également fourni un appui dans le cadre de quatre missions de transport concernant un accusé (une mission en 2014). Forte des réactions favorables des participants lors des précédentes années à la formation intitulée « Sécurité et sûreté en mission », deux cours sur ce thème ont été dispensés aux Pays-Bas en collaboration avec l'armée de l'État hôte, et font désormais partie intégrante du programme régulier et complet de sensibilisation du personnel en matière de sécurité.

211. Au deuxième semestre de 2015, la Section s'est concentrée sur deux priorités : la sécurité des locaux permanents de la Cour et l'appui aux audiences parallèles. Avant d'assumer la responsabilité des locaux permanents à compter du 1^{er} septembre 2015, la Section a recruté et formé du personnel temporaire responsable de la sécurité du site sous l'autorité du superviseur existant. Parallèlement, la Section a contribué à la mise en service des installations et de l'équipement de sécurité et aux activités de préparation de la Cour au déménagement, qui a eu lieu dans les deux premières semaines de décembre 2015. La Section a appuyé l'activité judiciaire conformément au calendrier tout au long de l'année, et offert un soutien accru pendant les audiences parallèles entre septembre et novembre. Les heures supplémentaires du personnel de sécurité ont augmenté de 105 pour cent, non seulement à cause des facteurs ci-dessus mais aussi comme résultat du projet *ReVision* du Greffe et d'absences pour raison de maladie et d'urgences personnelles (le total de ces absences a chuté de 14,3 pour cent).

12. Technologies de l'information et des communications

212. La Section des services de gestion de l'information a achevé la conception de l'architecture physique des locaux permanents de la Cour. Les activités de mise en œuvre du stockage et du réseau pour toute la Cour ainsi que l'installation des salles d'audience, du centre de conférences et des zones réservées aux médias ont été menées à bien en 2015. La salle d'audience 1 a été réceptionnée en novembre 2015 ; elle est opérationnelle. Les autres le seront début 2016. Les nouvelles infrastructures seront pleinement opérationnelles et résilientes afin d'appuyer les procédures de la Cour et les volumes de données attendus.

213. Dans le cadre de *ReVision*, la Section des services de gestion de l'information a été restructurée en cinq unités : l'Unité de la gestion de l'information, l'Unité de la sécurité de l'information, l'Unité de l'architecture informatique et de la prestation de services, l'Unité du développement et de l'administration des systèmes et l'Unité des services informatiques. Si cette nouvelle structure s'est traduite par plus d'efficacité dans l'administration et l'appui au quotidien, les Unités de la gestion de l'information, de la sécurité de l'information et de l'architecture se concentrent de leur côté sur les réponses à apporter, par les activités de la Section et les services qu'elle fournit, aux besoins des organes de la Cour.

214. L'équipe du développement des systèmes s'est concentrée sur l'amélioration des systèmes existants afin de rendre les processus plus efficaces pour la Section de l'administration judiciaire, notamment par des ajustements du calendrier de la Cour, en diminuant le temps passé par la Section à fournir et gérer des accès mobiles aux événements publics de l'Organisation. Le développement et le déploiement d'interfaces destinées à la publication de documents de la Cour à partir de TRIM ainsi que d'événements de la Cour via le nouveau site Internet de l'Organisation ont aussi permis d'améliorer l'efficacité des processus. L'équipe a par ailleurs déployé le module de notifications eFiling, en remplacement d'un système inefficace qui recourait à MS Outlook.

215. Le travail s'est poursuivi sur le nouveau site Internet de la Cour, qui doit faire l'objet d'une nouvelle conception et de plusieurs modernisations technologiques afin de faciliter la

publication en temps et en heure d'informations sur la Cour, de ses documents et de ses procédures. Il est prévu que ce nouveau site Internet soit mis en ligne début 2016.

216. L'équipe d'appui aux systèmes a migré les sites des équipes juridiques externes sur un réseau et une application actualisés. eCourt et le logiciel Ringtail utilisé par la Défense ont été migrés sur des services virtualisés, de même que le serveur de streaming media Ringtail. Le logiciel Kofax permettant la numérisation de documents a été mis à jour pour le Bureau du Procureur et Kofax Arabic a été installé. L'équipe d'appui aux systèmes s'est également chargée de l'administration de Wynard et d'eCourt.

217. L'Unité de la gestion de l'information a publié l'instruction administrative « Politique relative à la conservation et à la suppression des documents ». En préparation du déménagement dans les locaux permanents, cette instruction donnait les directives à suivre pour scanner 850 000 documents et pour éliminer les documents papiers, d'où la réduction de la capacité de stockage physique requise.

218. L'Unité des services informatiques a indiqué, hors maintenance prévue, une disponibilité à 99 pour cent pour les applications de l'entreprise et les services réseau. Le service d'assistance a répondu à 12 221 demandes d'intervention et a ainsi réglé 11 209 problèmes. 510 nouveaux utilisateurs sont arrivés, 423 sont partis.

13. Achats

219. L'Unité des achats a été très active en matière d'appels d'offres et de contrats pour le projet de transition dans les locaux permanents. En collaboration avec le Bureau du directeur de projet, les appels d'offres ont été menés à bien en temps opportun afin de respecter le calendrier du projet de construction. Ces opérations ont été menées parallèlement à la poursuite des achats nécessaires aux activités de la Cour, dans le cadre de l'appui aux locaux provisoires.

220. Après appel d'offres, la Cour a conclu un contrat avec des entités (UNOPS) des secteurs public et privé afin d'identifier un fournisseur qui puisse procurer des services d'achat de manière anonyme dans les lieux où se trouvent les bureaux extérieurs. Le contrat qui en résulte permet aux fonctionnaires de la Cour de travailler plus efficacement et avec un niveau de sécurité accru.

221. Les compléments d'information suivants sur les activités d'approvisionnement de la Cour se trouvent en Annexe X au présent rapport : synthèses des activités d'approvisionnement en 2015 ; montant total des achats en 2015 par pays ; principaux biens et services achetés en 2015, par pays ; représentation graphique des vingt principales dépenses en 2015 par pays.

14. Inventaires annuels

222. La Section des services généraux a procédé à une inspection complète de l'inventaire du matériel au siège de l'Organisation en octobre et novembre 2014, afin de préparer le déménagement dans les nouveaux locaux. En mai 2015, un inventaire physique des biens enregistrés a été mené dans les bureaux extérieurs de Kinshasa (RDC) et d'Abidjan (Côte d'Ivoire). Cette mission a en outre permis d'obtenir une vue détaillée des parcs locaux de véhicules aux fins de leur gestion. Dans tous les autres bureaux extérieurs, l'inventaire du matériel a été vérifié par les chefs des bureaux extérieurs, en coordination avec le siège. Les résultats ont été traités et la base de donnée mise à jour. Des procédures de suivi sont en cours.

223. Au 31 décembre 2015, l'inventaire comportait 9 108 articles au total, représentant une valeur d'acquisition de 19,3 millions d'euros, dont 4,06 millions d'euros d'achats réels effectués en 2015. Des biens d'une valeur de 160 925,36 euros ont été complètement amortis en 2015 en raison de l'obsolescence et de l'usure normale.

224. Lors de sa vingt-cinquième session, le Comité, examinant le Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 30 juin 2015, a constaté que les actifs ayant été passés par profits et pertes entre le 1^{er} et le 30 juin 2015 contenaient des incohérences tenant au fait que la plupart de ces éléments passés par profits et pertes pour cause de perte, d'usure normale, d'obsolescence, de vol ou d'autre, présentaient des valeurs d'acquisition

nulle, ce qui n'est pas normal. Le Comité a recommandé au Greffe de prendre toutes les mesures nécessaires pour expliquer le fait que la liste d'inventaire comportait des actifs dont la valeur d'acquisition était nulle. Le Comité a indiqué qu'il attendait avec intérêt d'examiner le rapport qui serait soumis à ce propos lors de sa vingt-septième session¹⁰.

225. La Cour souhaite fournir au Comité ces informations dès maintenant (soit lors de cette vingt-sixième session du Comité). La liste des articles totalement amortis telle qu'incluse dans le Rapport sur l'exécution du budget au 30 juin 2015 y figurait par erreur. En 2015, douze articles ont été passés par la Cour en pertes et profits, comme détaillé dans le tableau ci-dessous.

226. Les détails de la valeur d'acquisition, de la dépréciation et de l'amortissement de tous les actifs de la Cour sont enregistrés et tenus à jour dans SAP ; ils sont disponibles pour tout audit. Néanmoins, la Cour a pris des mesures en interne afin de rationaliser le processus d'amortissement en centralisant toutes les informations nécessaires au sein de la Section des services généraux, qui à son tour demande à la Section des finances de passer les articles par pertes et profits du point de vue financier. Ce processus est lié à la préparation des états financiers de la Cour.

Liste des articles totalement amortis 1^{er} janvier– 31 décembre 2015 (en euros)

Description	Motif d'élimination	Nombre d'articles	Valeur d'acquisition	Valeur comptable nette ¹¹
Chaise	Donation	2	1 793,30	853,69
Détecteur portatif de métaux	Usure normale	1	450,00	0,00
Téléphone, smartphone	Usure normale	1	247,11	0,00
Machine à rayons X	Obsolète	6	156 600,00	8 035,76
Ordinateur portable	Obsolète	2	1 834,95	0,00
Total		12	160 925,36	8 889,45

15. Finances

227. La Section des finances a clos l'exercice fiscal 2014 et préparé ses premiers états financiers en conformité avec les normes IPSAS (normes comptables internationales du secteur public). Par ailleurs, la Section a examiné les audits de l'année précédente, et notamment l'audit supplémentaire sur les réserves de liquidités. Elle a également dû gérer des pénuries temporaires de liquidités. L'étape finale du projet de locaux permanents a exigé une attention soutenue du personnel de la Section. Figurent ci-dessous des informations sur le rendement en 2015 des liquidités de la Cour.

a) *Respect de la politique d'investissement*

228. En 2015, la Cour a pleinement respecté les critères relatifs au choix des banques et aux limites aux placements conformément à l'Instruction administrative ICC/AI/2012/002 relative au placement des fonds excédentaires (Section 9.3 relative au choix des banques et aux limites aux placements), en application de laquelle un tiers au plus des liquidités est placé dans une même institution. En termes de placement des liquidités, la Cour concentre essentiellement ses efforts sur leur conservation ainsi que sur l'optimisation des rendements dans la mesure du possible.

229. La Cour surveille attentivement l'évolution des marchés et se procure les évaluations à jour du risque de crédit de ses partenaires bancaires auprès des agences de notation afin de s'assurer de leur solidité. La Cour place ses fonds auprès de banques jouissant des meilleures notes de solvabilité à court terme et dans des pays notés AAA ou AA par les principales agences de notation, Standard & Poor's, Moody's et Fitch.

¹⁰ Voir Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, quatorzième session, La Haye, 18-26 novembre 2015 (ICC-ASP/14/20), volume II, partie B.3, paragraphe 116.

¹¹ La valeur comptable nette est égale à la valeur d'achat d'un bien, moins le montant des amortissements et des dépréciations affectés.

b) *Retour sur investissements*

230. Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015, la Cour détenait un solde moyen de liquidités d'environ 71,7 millions d'euros, en incluant le Fonds général, le Fonds de roulement, le Fonds en cas d'imprévus, le projet des locaux permanents, les fonds d'affectation spéciale et le Fonds au profit des victimes. Sur ce montant, 19 millions d'euros en moyenne concernent le budget-programme approuvé, exclusion faite du Fonds de roulement, du Fonds en cas d'imprévus, et des liquidités mises de côté pour les engagements liés aux prestations dues à long terme au personnel. L'état du Fonds de roulement et du Fonds en cas d'imprévus au 31 décembre 2015 est fourni à l'Annexe XII.

231. En 2015, les taux d'intérêt de base de la Banque centrale européenne (BCE) sont restés au niveau plancher record de 0,05 pour cent (voir Annexe XI). En outre, cette même année, le taux de rémunération des dépôts octroyé par la BCE a diminué de 0,1 pour cent, passant de -0,2 à -0,3 pour cent. Le taux d'intérêt moyen perçu par la Cour était de 0,38 pour cent en 2014, et de 0,33 pour cent en 2015. Dans la conjoncture actuelle, considérant l'incidence des politiques des banques centrales sur les taux d'intérêt, un rendement global de 238 000 euros sur la totalité des liquidités peut être considéré comme satisfaisant.

c) *Tendance future et stratégie d'investissement*

232. Le Comité d'examen des placements continuera de se réunir trimestriellement pour examiner la performance des investissements, analyser les conditions des marchés et formuler des conseils à l'intention du Trésorier. La Cour, toujours prudente, continuera de faire de la conservation des liquidités sa priorité. Compte tenu des récentes décisions de politique monétaire de la Banque centrale européenne, il est peu probable que la Cour obtienne de meilleurs rendements en 2016. La Cour continuera de s'efforcer de rentabiliser ses investissements et de les optimiser malgré la conjoncture difficile, tout en protégeant ses liquidités via un respect scrupuleux de ses politiques strictes en matière d'investissement des fonds excédentaires.

D. Grand programme IV – Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

233. Le Secrétariat a continué de fournir un appui technique pour assurer, notamment, le service des réunions de l'Assemblée et de ses organes subsidiaires en 2015.

1. L'Assemblée des États Parties et ses organes subsidiaires

234. Parmi les principales réalisations de 2015, le Secrétariat :

a) A organisé, en assurant le service, la reprise de la treizième session de l'Assemblée, ainsi que la quatorzième à New York, sur une période, respectivement, de deux et de huit jours de travail. La reprise de la treizième session, qui n'était pas prévue et n'avait pas de budget alloué puisqu'elle a été organisée uniquement à la suite d'une demande faite à la fin de la treizième session, a notamment présenté comme difficulté son organisation dans un lieu extérieur, à savoir le Ministère des affaires étrangères des Pays-Bas, lieu sur lequel le Secrétariat n'exerçait pas de contrôle direct, à l'exception de la salle de conférence et de quelques bureaux. Le Secrétariat a également organisé et assuré le service (spécialisé et technique) de la quatrième session de la Commission consultative pour l'examen des candidatures au poste de juge, qui s'est tenue à La Haye ;

b) A fourni des services juridiques et des services techniques de secrétariat, notamment sous forme de documentation, de rapports et de résumés analytiques, à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires et a entre autres préparé la documentation concernant plusieurs élections – une visant à pourvoir un poste de juge lors de la reprise de la treizième session ; une autre, quatre membres au Conseil de direction du Fonds au profit des victimes ; et une autre enfin, un membre du Comité ;

c) A assuré le service des réunions des organes subsidiaires de l'Assemblée, en particulier du Bureau et de ses groupes de travail, du Comité du budget et des finances, du Groupe d'étude sur la gouvernance, du groupe de travail sur les amendements, du Comité

de contrôle des locaux permanents et de la Commission consultative pour l'examen des candidatures aux fonctions de juges ;

d) A organisé et assuré le service à La Haye, sur une période de 17 jours de travail au total, de deux sessions normales du Comité du budget et des finances, ainsi que de la reprise de la vingt-quatrième session, qui n'était pas prévue et n'avait donc pas de budget alloué. Le Comité a décidé de tenir cette reprise de session afin d'examiner les rapports sur le projet *Revision* du Greffe et sur le Plan stratégique du Bureau du Procureur ;

e) A organisé et assuré le service de deux sessions du Comité d'audit ad hoc ;

f) A fourni des avis à l'Assemblée, au Bureau et à leurs organes subsidiaires concernant différentes questions juridiques et techniques liés aux travaux de l'Assemblée ;

g) S'est acquitté du mandat qui lui avait été confié concernant le Plan d'action de l'Assemblée des États Parties pour parvenir à l'universalité et à la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome de la Cour pénale internationale dans les résolutions pertinentes, facilitant l'accès aux informations sur le site Internet de l'Assemblée ;

h) S'est acquitté du mandat qui lui avait été confié concernant la complémentarité dans, notamment, les résolutions RC/Res.1, ICC-ASP/9/Res.3, ICC-ASP/10/Res.5, ICC ASP/11/Res.6 et ICC-ASP/12/Res.4. Cela impliquait d'assurer la liaison entre les États, la Cour, les organisations internationales et la société civile, de recueillir des renseignements sur les activités et les exigences liées à la complémentarité et de les publier sur le site Internet de l'Assemblée, ainsi que de tenir à jour la base de données, disponible sur le site Internet, des acteurs concernés par la complémentarité ;

i) A mobilisé des contributions et géré le fonds d'affectation spéciale pour la participation des pays les moins avancés et autres pays en développement aux travaux de l'Assemblée, et a ainsi facilité la participation de huit représentants de ces pays à la reprise de la treizième session de l'Assemblée, et de sept représentants à la quatorzième ;

j) A correspondu avec des gouvernements, la Cour, des organisations intergouvernementales, d'autres organisations compétentes, des particuliers et des organisations non gouvernementales au sujet de questions touchant aux travaux de l'Assemblée ;

k) A géré l'accréditation d'organisations non gouvernementales pour la treizième session de l'Assemblée, et a facilité la participation d'un grand nombre de représentants de la société civile à la reprise de la treizième session, et d'environ 550 représentants à la quatorzième ; et

l) A fourni une assistance à la Présidence de l'Assemblée, notamment en transmettant des avis juridiques sur des questions touchant aux travaux de l'Assemblée et de ses organes subsidiaires, en préparant des voyages et en facilitant la participation à plusieurs réunions et séminaires.

235. Outre les réunions plénières de l'Assemblée et les consultations informelles y afférentes, le Secrétariat a assuré le service des réunions suivantes :

a) Bureau.....	27 ¹²
b) Groupe de travail de La Haye	50
c) Groupe de travail de New York	25
d) Groupe d'étude sur les amendements	6
e) Groupe d'étude sur la gouvernance	13
f) Comité de contrôle.....	29
g) Comité du budget et des finances	17 (jours)
h) Commission consultative pour l'examen des candidatures aux fonctions de juges	2 (jours)

¹² Dont vingt réunions du Bureau, cinq de la Commission consultative pour l'examen des candidatures au poste de juge, et deux des points focaux en matière de non-coopération.

- i) Comité d'audit ad hoc.....2 (jours)

236. Le Secrétariat a traité au total 268 documents et 8 238 pages (dans les six langues officielles de l'Assemblée) en vue de la quatorzième session, répartis comme suit :

- a) Documentation de pré-session : 182 documents et 5 680 pages ;
 b) Documentation de session : 34 documents et 310 pages ; et
 c) Documentation d'après-session : 13 documents et 2 248 pages.

237. En outre, 43 documents et 329 pages ont été traités (dans les six langues officielles de l'Assemblée) en vue de la reprise de la treizième session.

238. Le Secrétariat a également, en vue des trois sessions du Comité du budget et des finances, traité au total 446 documents représentant 3 735 pages, dans les deux langues de travail.

E. Grand programme VI – Secrétariat du Fonds au profit des victimes

239. De manière générale, la réactivité et la capacité opérationnelle du Fonds au profit des victimes ont été affectées par les projets suivants, se poursuivant en 2016 :

a) *ReVision* du Fonds au profit des victimes, mené d'avril à juillet 2015, entraînant la décision du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes de mettre sur pied une nouvelle structure pour le Secrétariat du Fonds en août 2015. Au cours de ce processus, le recrutement pour les postes vacants a été suspendu, au cas où lesdits postes changeraient de nature ou d'attributions. Le Comité et l'Assemblée n'ont pas approuvé tous les éléments de la nouvelle structure, d'où un processus de classification encore incomplet ; et

b) avancées du premier projet de mise en œuvre de réparations ayant jamais existé, dans l'affaire *Lubanga* (mars à novembre 2015) ; ces avancées ont requis le temps et l'énergie de pratiquement tout le personnel du Secrétariat sur une bonne partie de 2015.

240. Les indicateurs de performance pour le Grand programme VI, Secrétariat du Fonds au profit des victimes, sont exposés à l'Annexe VIII.

F. Grand programme VII-1 – Bureau du directeur de projet (locaux permanents)

241. La construction des locaux permanents par Courtys s'est achevée le 31 octobre 2015, et la réception des locaux par la Cour a eu lieu le 2 novembre 2015, soit deux mois après la date originellement prévue. Ce retard n'a toutefois pas entraîné de modification pour la date du déménagement car les activités relatives à la transition avaient commencé le 1er septembre 2015, parallèlement à la finalisation de la construction et en coordination avec les unités et sections pertinentes de la Cour. Le Bureau du directeur de projet a coordonné les activités du directeur de projet, de l'entrepreneur en construction et de la Cour, et fourni des mises à jour régulières au Comité de contrôle.

242. L'emménagement de la Cour dans ses nouveaux locaux s'est terminé le 11 décembre, comme prévu au départ. L'objectif de la Cour d'être pleinement opérationnelle au 1er janvier 2016 a été atteint vu la réussite de la simulation de procès le 27 novembre 2015.

243. Le 25 juin 2015, lors de la reprise de la treizième session, l'Assemblée des États Parties a augmenté le budget consacré au projet, le Bureau du directeur de projet ayant expliqué qu'il ne pourrait terminer avec les fonds autorisés en décembre 2014.

G. Grand programme VII-5 – Mécanisme de contrôle indépendant

244. Le nouveau chef du mécanisme de contrôle indépendant a pris ses fonctions fin octobre 2015. Le travail a commencé afin d'élaborer les procédures, les normes internes et le Manuel opérationnel pour les fonctions d'inspection, d'évaluation et d'enquêtes du Mécanisme ; il a notamment consisté à contribuer aux travaux sur l'examen et la mise à jour de la politique de protection des personnes ayant signalé des irrégularités contre

d'éventuelles représailles. La revue préliminaire d'une enquête a été menée à bien en 2015. Il est prévu que le Mécanisme soit pleinement opérationnel fin 2016.

245. Les indicateurs de performance pour le Grand programme VII-5, Mécanisme de contrôle indépendant, figurent à l'Annexe IX.

III. Questions intéressant l'ensemble des programmes

246. L'Annexe XIII fournit des informations sur la réalisation des hypothèses 2005-2015 de la Cour.

A. Virements de fonds

247. Sept virements d'un montant supérieur à 200 000 euros ont été effectués en 2015.

248. Une réaffectation de 400 000 euros a été effectuée au sein du Bureau du directeur de projet, du poste « services contractuels » au poste « personnel temporaire » afin de pouvoir continuer à engager du personnel temporaire ainsi que des prestataires individuels sur la base du contrat de service du projet de locaux permanents.

249. Afin de couvrir les honoraires et les frais de voyage des équipes de la Défense, une réaffectation de 300 000 euros a été effectuée du poste « Conseils pour les victimes » au poste « Conseils pour la Défense » au sein de la Section d'appui aux conseils.

250. Une réaffectation de 300 000 euros a été effectuée du poste « personnel temporaire » de la Division des poursuites à la Division des enquêtes pour couvrir le déficit en la matière de cette dernière en décembre 2015.

251. Une réaffectation de 260 700 euros a été effectuée, au sein de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, du poste « frais généraux de fonctionnement » au poste « personnel temporaire » pour couvrir les besoins supplémentaires en ressources humaines temporaires.

252. Une réaffectation de 227 000 euros a été effectuée des dépenses de personnel de la Section de la sécurité afin de couvrir un déficit de même nature dans la Section des opérations hors siège en décembre 2015.

253. Une réaffectation de 220 000 euros a été effectuée des dépenses de personnel du Cabinet du Greffier afin de couvrir un déficit de même nature dans la Section des services de gestion de l'information en décembre 2015.

254. Afin de couvrir les frais de mission et les frais de voyage requis, une réaffectation a été effectuée du poste « personnel temporaire » au poste « voyages » au sein de la Division des poursuites.

B. Plan stratégique et gestion des risques

255. Au cours de l'exercice, la Cour s'est concentrée sur le parachèvement de la mise en œuvre des outils créés aux fins de la planification stratégique et la gestion des risques de la Cour. L'Organisation a poursuivi la mise en œuvre de son Plan stratégique 2013-2017 tel que présenté à la onzième session de l'Assemblée. Plus particulièrement, le Plan a guidé la rédaction du budget-programme 2016 de la Cour, dans la mesure où le Plan est constamment mentionné dans ce document. Parallèlement à ces activités, l'Organisation a commencé en 2015 à examiner comme prévu la structure du plan stratégique en vue d'améliorer la présentation, la pertinence et le suivi de la mise en œuvre de ses objectifs. Ces activités interdépendantes de planification, action, contrôle et examen du Plan stratégique et des activités de la Cour se poursuivront jusqu'à l'élaboration du prochain plan stratégique.

256. L'absence de crédits spécifiques a continué de constituer encore une contrainte majeure pour la continuité et l'exhaustivité des activités de gestion des risques pratiquées à la Cour. Comme expliqué dans les rapports sur l'exécution des programmes précédents, la Cour n'est pas en mesure de mettre en œuvre le processus formel de gestion des risques qui avait été établi par les hauts responsables. Toutefois, consciente de l'importance capitale du

projet de gestion des risques, la Cour a élaboré un plan provisoire, en vertu duquel il est toujours possible de mettre en place une approche plus restreinte de la gestion des risques. Cette approche a permis la mise en place d'un registre des risques de haut niveau pour l'ensemble de la Cour, qui a servi en 2014. En se fondant sur son expérience avec ce modèle en 2015, la Cour l'a encore amélioré et affiné. L'Organisation a également rédigé une politique officielle de gestion des risques afin de s'assurer que tous les principes et processus utilisés dans toute la Cour sont documentés et figurent dans les structures. La Cour maintiendra ses efforts de gestion des risques sur cette base et cherchera à renforcer davantage ce processus dans un avenir proche.

C. Gains d'efficacité

257. La Cour a déployé d'importants efforts en 2015 pour rationaliser plus encore ses opérations. En tenant compte du projet ReVision du Greffe¹³ et du nouveau Plan stratégique du Bureau du Procureur¹⁴, la Cour a proposé des changements au cadre existant dans son dernier rapport au Comité sur les synergies¹⁵. Concrètement, ces changements se sont traduits par la création d'un groupe de travail inter-organes chargé de dresser le bilan des réalisations accomplies à ce jour et de déterminer des améliorations supplémentaires à apporter au mode de gouvernance, à l'allocation des ressources et aux autres processus. Le groupe de travail inter-organes chargé de mener le projet s'est au départ concentré sur l'élaboration d'un plan et sur le choix de la méthodologie et de la démarche à adopter afin de les appliquer aux domaines spécifiques mentionnés par le Comité lors de sa vingtième session¹⁶, à savoir en particulier les services linguistiques et les ressources humaines ainsi que l'information et la documentation, tout en cherchant par ailleurs les synergies possibles en termes d'analyse et d'activités relatives aux relations externes. De petits groupes travaillent en parallèle sur chaque domaine et présentent régulièrement des rapports au groupe de travail inter-organes selon des échéances convenues. Le groupe de travail, dont l'activité a commencé en 2015, devrait proposer aux chefs des organes de la Cour, début 2016, des mesures destinées à améliorer les opérations dans les domaines où des ressources sont consacrées à des activités semblables.

258. La Cour continue de mettre l'accent sur les progrès dans la coopération et la coordination existantes pour les activités entre les organes et au sein de chacun d'eux. Le nouveau projet inter-organes, lancé en 2015, fournira un cadre nouveau et permettra d'accroître le contrôle sur ces activités, tout en assurant que les hauts responsables impriment une orientation stratégique plus marquée. Si certaines activités ont déjà été lancées, la nouvelle structure du Greffe et la nouvelle stratégie du Bureau du Procureur, avec son exercice sur la capacité de base, offrent l'opportunité de prendre de nouvelles mesures concrètes en matière de coopération et de coordination inter-organes aux fins d'optimiser le travail de toute l'Organisation. Ces efforts conjugués des organes de la Cour contribuent à de nouvelles synergies et font l'objet d'un rapport à part à l'intention du Comité.

IV. Exécution du budget de l'exercice 2015

A. Aperçu de l'exécution du budget de la Cour

259. Le taux global d'exécution du budget-programme de la Cour est de 97,1 pour cent, soit 126,83 millions d'euros, sur un budget approuvé de 130,67 millions d'euros. Le taux d'exécution du budget de la Cour a augmenté de 0,4 pour cent par rapport au taux de 96,7 pour cent de l'exercice précédent.

260. La Cour a soumis au Comité quatre notifications d'éventuels prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévu à hauteur de 6,26 millions d'euros, sous réserve de l'utilisation de l'intégralité du budget ordinaire de la Cour. À la fin de l'année, le taux d'exécution lié aux

¹³ ICC-ASP/14/19.

¹⁴ Plan stratégique du Bureau du Procureur (juin 2012-2015).

¹⁵ ICC-ASP/14/16, paragraphe 13.

¹⁶ *Documents officiels ... Treizième session ... 2014* (ICC-ASP/13/20), volume II, partie B.2, paragraphe 101 et *Documents officiels... Treizième session ... 2014* (ICC-ASP/13/20), volume II, partie A, paragraphe 140 alinéa b).

notifications de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus était de 85,6 pour cent, soit un total de 5,36 millions d'euros, pour un montant de prélèvement global autorisé sur le Fonds en cas d'imprévus de 6,26 millions d'euros. Chaque notification de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus est détaillée dans les paragraphes 293 à 303 ci-dessous.

261. Le budget-programme pour 2015 a été dépassé, d'où le recours au Fonds en cas d'imprévus¹⁷ à hauteur de 1,71 million d'euros, comme indiqué à l'Annexe XII.

262. À la lumière du taux d'exécution du budget de la Cour s'élevant à 97,1 pour cent du budget approuvé de 2015, sa capacité à absorber des dépenses additionnelles est limitée à 3,83 millions d'euros. Par conséquent, il n'a pas été possible d'absorber complètement dans le budget-programme le total des prélèvements notifiés sur le Fonds en cas d'imprévus, s'élevant à 5,36 millions d'euros. Comme indiqué dans le Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 30 juin 2015¹⁸, la Cour prélèvera sur le Fonds en cas d'imprévus un montant actuellement estimé à 1,71 million d'euros, sous réserve de la certification par le commissaire aux comptes. Après le prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus, le solde de ce dernier, en diminution, sera égal à 5,78 millions d'euros.

B. Exécution du budget-programme

263. Le tableau 1 récapitule les taux d'exécution du budget par grand programme et programme. Les détails par poste de l'exécution du budget-programme, pour chaque Grand programme et programme, figurent à l'Annexe XVI, comme demandé par l'Assemblée¹⁹.

Tableau 1 : exécution du budget de l'exercice 2015 par grand programme et par programme (en milliers d'euros)

	<i>Budget approuvé pour 2015</i>	<i>Dépenses réelles* 2015</i>	<i>Écart</i>	<i>Taux d'exécution en %</i>
<i>Grand programme / programme</i>	[1]	[2]	[3]=[1]-[2]	[4]=[2]/[1]
<i>Grand programme I</i>				
<i>Branche judiciaire</i>	12 034,1	10 906,0	1 128,1	90,6
Présidence	1 477,2	1 392,8	84,4	94,3
Chambres	10 240,9	9 173,6	1 067,3	89,6
Bureaux de liaison	316,0	339,6	-23,6	107,5
<i>Grand programme II</i>				
<i>Bureau du Procureur</i>	39 612,6	38 369,6	1 243,0	96,9
Procureur	9 530,2	8 712,5	817,7	91,4
Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération	3 750,8	3 595,6	155,2	95,9
Division des enquêtes	15 934,4	17 044,5	-1 110,1	107,0
Division des poursuites	10 397,2	9 017,0	1 380,2	86,7
<i>Grand programme III</i>				
<i>Greffé</i>	65 025,9	64 956,7	69,2	99,9
Cabinet du Greffier	9 405,4	9 061,3	344,1	96,3
Direction des services administratifs communs	23 054,4	23 813,2	-758,8	103,3
Direction du service de la Cour	29 087,1	28 834,3	252,8	99,1
Section de l'information et de la documentation	3 479,0	3 247,9	231,1	93,4

¹⁷ Il est à noter que le recours au Fonds en cas d'imprévus est déterminé en soustrayant les sommes ayant fait l'objet d'une notification d'accès au Fonds des 3,65 millions d'euros non dépensés du budget-programme (126,6 millions d'euros de budget-programme approuvé moins 122,94 millions d'euros de dépenses), calculs d'où sont exclues les contributions de l'État hôte relativement au Grand programme V (Locaux provisoires) ainsi que les contributions correspondant au Grand programme VII-2 (Projet des locaux permanents – Intérêts).

¹⁸ ICC-ASP/14/11, paragraphe 6.

¹⁹ Documents officiels ... Quatorzième session ... 2015 (ICC-ASP/14/20), volume I, partie III, Résolution 1, J, paragraphe 7.

	Budget approuvé pour 2015	Dépenses réelles* 2015	Écart	Taux d'exécution en %
Grand programme / programme	[1]	[2]	[3]=[1]-[2]	[4]=[2]/[1]
<i>Grand programme IV</i>				
<i>Secrétariat de l'Assemblée des États Parties</i>	3 012,8	2 856,8	156,0	94,8
<i>Grand programme V</i>				
<i>Locaux provisoires</i>	6 000,0	5 394,2	605,8	89,9
<i>Grand programme VI</i>				
<i>Secrétariat du Fonds au profit des victimes</i>	1 815,7	1 542,9	272,8	85,0
<i>Grand programme VII-1</i>				
<i>Bureau du directeur de projet</i>	1 140,6	1 055,4	85,2	92,5
<i>Grand programme VII-2</i>				
<i>Projet des locaux permanents – Intérêts</i>	1 068,7	1 060,6	8,1	99,2
<i>Grand programme VII-5</i>				
<i>Mécanisme de contrôle indépendant</i>	339,9	75,2	264,7	22,1
<i>Grand programme VII-6</i>				
<i>Bureau de l'audit interne</i>	615,3	6 146,0	0,7	99,9
Total	130 665,6	126 832,1	3 833,5	97,1

* Les chiffres concernant les dépenses de 2015 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.

264. Le taux d'exécution pour la Branche judiciaire était de 90,6 pour cent, soit 10,91 millions d'euros, sur un budget approuvé de 12,03 millions d'euros, donc une diminution de 9,2 pour cent par rapport au taux d'exécution de l'exercice précédent qui s'élevait à 99,8 pour cent. Ce sont surtout les Chambres qui ont sous-utilisé leurs crédits en raison i) de la variation des estimations concernant l'entrée en fonction à temps plein de nouveaux juges au début de leur mandat, ii) de la difficulté à recruter du personnel temporaire pour occuper des postes établis d'employés en congé spécial sans traitement et iii) des retards pris dans le recrutement de personnel pour des postes temporaires pendant que les juges évaluaient les besoins en personnel à plus long terme dans l'esprit d'améliorer l'efficacité des procédures en fonction des leçons apprises. La Présidence a également contribué à la réalisation d'économie par sa sous-utilisation des crédits affectés aux déplacements au vu, entre autres, de la décision de la nouvelle Présidente de limiter ses déplacements au loin pour travailler en priorité avec les juges à l'amélioration de l'efficacité des procédures judiciaires de la Cour et de la réduction des représentations extérieures d'autres juges, limitées par l'extrême charge de travail de ceux-ci.

265. Le Bureau du Procureur a exécuté à 96,9 pour cent son budget approuvé, à comparer aux 96,8 pour cent de l'exercice précédent. Les dépenses réelles correspondantes ont totalisé 38,37 millions d'euros, sur un budget approuvé de 39,61 millions d'euros. Les économies dégagées sur les dépenses de personnel permanent et temporaire, exécutées respectivement à 97,8 pour cent et 87,5 pour cent, ont été partiellement réaffectées pour couvrir des dépenses hors personnel de la Division des enquêtes, à savoir : i) les voyages connexes à l'augmentation du nombre de missions de soutien aux activités d'enquêtes en application de la stratégie du Bureau du Procureur, ii) les frais généraux de fonctionnement engagés au titre des activités opérationnelles sur le terrain liées aux missions et aux entretiens avec les témoins, et les dépenses engagés dans le cadre de changements aux plans des étages et iii) les dépenses de matériel (dont mobilier) pour l'achat d'un matériel d'enquête requis pour analyser la preuve.

266. Le Greffe a utilisé son budget presque entièrement, avec un taux d'exécution de 99,9 pour cent, soit 64,96 millions d'euros, à rapporter au budget approuvé de 65,03 millions d'euros. Il s'agit d'une augmentation de 2,7 pour cent par rapport au taux de l'année dernière, qui était de 97,2 pour cent. La surutilisation des crédits pour la Division des services administratifs communs tient principalement à deux raisons : i) certaines dépenses générées dans le cadre du programme *ReVision* ont été imputées dans les coûts liés au personnel pour les postes permanents, d'où un taux d'exécution de 104,3 pour cent; et ii) le déploiement de ressources supplémentaires pour appuyer le projet *ReVision*, plus particulièrement dans la Section des ressources humaines, a donné lieu à un taux d'exécution de 124,4 pour cent pour les postes temporaires, Le déficit des dépenses de

personnel a été absorbé par l'établissement de priorités en matière de dépenses, plus particulièrement les frais généraux de fonctionnement hors personnel, notamment : i) la diminution des activités de protection des témoins dans l'attente de la décision sur la demande de non-lieu présentée dans l'affaire *Ruto et Sang* de la situation au Kenya, ii) la réduction des coûts de nettoyage et de services publics dans les locaux provisoires et iii) la renégociation des contrats relatifs à l'entretien des logiciels ainsi qu'une diminution de l'étendue des services fournis pendant les activités de transition.

267. Le taux d'exécution pour le Secrétariat des États Parties était de 94,8 pour cent, soit 2,86 millions d'euros, sur un budget approuvé de 3,01 millions d'euros. Les économies dégagées par le retard pris dans le recrutement à des postes permanents (coûts liés au personnel) ont été partiellement redéployées pour couvrir la nécessité d'externaliser les services de traduction relatifs à la reprise de la session de l'Assemblée en juin et du Comité en juillet. Une augmentation globale de 16,4 pour cent a été constatée par rapport au taux d'exécution de l'exercice précédent qui s'élevait à 78,4 pour cent, ce qui peut être attribué aux coûts liés aux services de conférences engagés pour la session de l'Assemblée, qui s'est tenue à La Haye en 2015, et non à New-York, comme en 2014.

268. Le budget des locaux provisoires, d'où proviennent les paiements liés à la location de locaux provisoires, a été exécuté à hauteur de 89,9 pour cent, laissant 610 000 euros de fonds inutilisés, sur un budget approuvé de 6 millions d'euros. La sous-utilisation des crédits découle du remboursement, par le gouvernement hollandais (RGD,) de la somme de 300 000 euros au titre de frais de location et d'entretien payés en trop au cours d'années antérieures.

269. Le taux d'exécution pour le Fonds au profit des victimes s'est élevé à 85 pour cent, soit 1,54 million d'euros, à rapporter à un budget approuvé de 1,82 million d'euros, ce qui représente une diminution de 4,9 points de pourcentage par rapport au taux d'exécution de 89,9 pour cent atteint en 2014. Le faible taux d'exécution est attribuable à une sous-utilisation des crédits aux titres suivants : i) les postes temporaires non encore pourvus et ii) le moindre recours à des services de consultation occasionné par des retards dans l'évaluation de situations et le changement dans les priorités du Fonds au profit des victimes en vue de la mise en œuvre de l'ordonnance de réparation dans l'affaire Lubanga, d'où un retard dans l'élaboration d'un système de gestion de l'information et la fin du contrat de consultation relatif à la rédaction de rapports pour les programmes.

270. Le Bureau du directeur de projet (locaux permanents) a exécuté son budget à 92,5 pour cent, soit 1,06 million d'euros, à comparer au budget approuvé de 1,14 million d'euros. Le projet a été mené à bien et le nouveau bâtiment est entré en activité à la mi-décembre 2015. En 2014, le taux d'exécution s'est élevé à 96,3 pour cent. La figure 1 ci-dessous fournit une vue d'ensemble sur les dépenses engagées pour réaliser le projet des locaux permanents par différentes sections du Greffe, dans le cadre d'ententes de services intervenues avec le Bureau du Procureur, soit : la Section de la sécurité, la Section des services généraux, la Section des technologies de l'information et des communications, et la Section de l'information et de la documentation, ainsi que sur d'autres dépenses de services engagées, par exemple les dépenses liées à l'audit externe. Le budget des ressources en personnel et de l'appui à la gestion a été exécuté à 93 pour cent.

Figure 1 : Coûts encourus au titre du sous-programme Ressources en personnel et appui à la gestion au sein du Bureau du directeur de projet (en milliers d'euros)

<i>Section/Poste</i>	<i>Budget approuvé pour 2015</i>	<i>Dépenses réelles 2015*</i>	<i>Justification</i>
Section de la sécurité (équivalent 2 postes temporaires)	183,6	152,2	Un employé temporaire couvrant la charge de personnel permanent relative aux projets de construction et de transition ; optimisation du projet de planification du personnel ; activités de formation en ligne pour réduire les coûts de transition du personnel.
Section des services généraux (équivalent 2 postes temporaires)	183,6	182,5	Deux employés temporaires couvrant la charge de personnel permanent relative aux projets de construction et de transition.

Section des technologies de l'information et des communications, y compris services audiovisuels (équivalent 2 postes temporaires)	183,6	202,7	Deux employés temporaires couvrant la charge de personnel permanent travaillant sur les projets de construction et de transition ainsi que sur le projet de numérisation pour réduire la quantité de documentation papier avant le déménagement dans les nouveaux locaux ; enfin, coûts liés à l'étude de solutions de connectivité des TIC au nouvel immeuble ; solutions AV et TIC pour la nouvelle salle d'audience.
Section de l'information et de la documentation	35,5	15,5	Services de consultants pour la compilation et révision des communications ; politiques de la Cour sur les publications liées aux nouveaux locaux ; couverture partielle de la charge de personnel permanent travaillant sur les projets de construction et de transition.
Services d'autres sections (p. ex. audit, achats)	49,8	38,5	Audit de trois semaines à temps plein des projets de construction et de transition par le commissaire aux comptes (Cour des comptes) ; assistance pour les activités du projet de transition, dont les achats et questions juridiques.
Total	636,1	591,4	

* Les chiffres concernant les dépenses de 2015 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.

271. Projet des locaux permanents - Intérêts - comptes pour le paiement des intérêts couru dans le cadre du projet des locaux permanents. Le paiement été réglé en totalité en février 2015 Le budget est exécuté à 99,2 pour cent, soit 1,06 million d'euros, à comparer au budget approuvé de 1,07 million d'euros.

272. Le mécanisme de contrôle indépendant est devenu opérationnel après le recrutement de son chef en octobre 2015. À la fin de l'exercice, le budget avait été exécuté à 22,1 pour cent, soit 800 000 euros, pour un budget approuvé de 340 000 euros.

273. Le Bureau de l'audit interne, auparavant sous-programme du Greffé, est devenu un Grand programme en 2015. Le Bureau de l'audit interne a exécuté la presque totalité de son budget approuvé avec un taux d'exécution de 99,9 pour cent, soit 610 000 euros, sur un budget approuvé de 620 000 euros.

Le tableau 2 ci-dessous présente un résumé de l'exécution du budget de la Cour, par poste de dépenses.

Tableau 2 : Exécution du budget de l'exercice 2015, par poste de dépense (en milliers d'euros)

Postes	Budget approuvé pour 2015		Écart	Taux en %	d'exécution
	[1]	Dépenses réelles* 2015 [2]			
Juges	5 486,8	4 903,4	583,4	89,4	
<i>Total partiel juges</i>	<i>5 486,8</i>	<i>4 903,4</i>	<i>583,4</i>	<i>89,4</i>	
Dépenses de personnel	65 744,4	64 522,7	1 221,7	98,1	
Personnel temporaire	21 854,0	21 312,4	541,6	97,5	
Personnel temporaire pour les réunions	708,3	841,9	-133,6	118,9	
Heures supplémentaires	393,0	502,2	-109,2	127,8	
Consultants	560,4	488,8	71,6	87,2	
<i>Total partiel, dépenses de personnel</i>	<i>89 260,1</i>	<i>87 668,1</i>	<i>1 592,0</i>	<i>98,2</i>	
Voyages	5 381,1	5 963,4	-582,3	110,8	
Représentation	31,0	35,4	-4,4	114,2	
Services contractuels	4 128,1	3 686,3	441,8	89,3	
Formation	801,4	726,5	74,9	90,7	
Conseils pour la Défense	2 355,6	3 031,4	-675,8	128,7	

Conseils pour les victimes	1 862,1	1 233,6	628,5	66,2
Frais généraux de fonctionnement	19 519,0	17 272,5	2 246,5	88,5
Fournitures et accessoires	920,0	764,2	155,8	83,1
Matériel, dont mobilier	920,4	1 547,3	-626,9	168,1
<i>Total partiel, dépenses hors personnel</i>	<i>35 918,7</i>	<i>34 260,6</i>	<i>1 658,1</i>	<i>95,4</i>
Total	130 665,6	126 832,1	3 833,5	97,1

274. Le budget des juges a été exécuté à 89,4 pour cent, soit 4,90 millions d’euros, sur un budget approuvé de 5,49 millions d’euros, la sous-utilisation de 580 000 euros étant principalement due à la variation des estimations concernant le moment de l’entrée en fonction de certains nouveaux juges en 2015, comme il a été mentionné au paragraphe 264.

275. Les dépenses de personnel de la Cour pour les postes permanents ont été exécutées à 98,1 pour cent, soit 64,52 millions d’euros contre un budget de 65,74 millions d’euros, ce qui représente une augmentation de 1,0 pour cent par rapport au taux d’exécution de 97,1 pour cent en 2014. Pour la Cour, le taux annuel moyen de vacance de postes est passé à 19,3 pour cent, soit une augmentation de 8,2 pour cent par rapport au taux de 11,1 pour cent en 2014, en raison principalement du taux très élevé de vacance de postes du Greffe par suite du projet *ReVision*. Pour la Branche judiciaire, le taux annuel moyen de vacance de postes s’est maintenu à 6,3 pour cent, comme en 2014, tandis que le taux d’exécution des dépenses de personnel était de 92,3 pour cent, comparativement à 92,1 pour cent en 2014. Le taux annuel moyen de vacance de postes pour le Bureau du Procureur a diminué, avec 6,0 pour cent, comparativement à 7,9 pour cent en 2014, et le taux d’exécution du poste des dépenses de personnel a grimpé à 97,8 pour cent, soit une augmentation de 5,0 pour cent par rapport à 92,8 pour cent en 2014. Pour le Greffe, le taux annuel moyen de vacance de postes est passé à 24,6 pour cent, soit une augmentation de 12,8 pour cent par rapport au taux de 11,8 pour cent en 2014, en raison du départ du personnel affecté par le projet *ReVision*. Les dépenses de personnel ont toutefois été exécutées à 100 pour cent, comparativement à 101,1 pour cent pour l’exercice précédent, pour les raisons suivantes : i) dépenses supplémentaires engagées au titre d’incitations au départ pour le personnel touché par le projet *ReVision* et ii) emploi de personnel temporaire pour occuper des postes établis vacants.

276. Le taux d’exécution du budget pour le personnel temporaire était de 97,5 pour cent, soit 21,31 millions d’euros, sur un budget approuvé de 21,85 millions d’euros, une augmentation de 2,0 pour cent par rapport au taux d’exécution de 2014 qui s’élevait à 95,5 pour cent. La Branche judiciaire a exécuté son budget à 94,1 pour cent en raison de retards dans le recrutement. Le taux d’exécution pour le Bureau du Procureur s’est élevé à 87,5 pour cent, en raison de retards de recrutement causés par une augmentation des missions d’enquête. Le Greffe a dépassé son budget pour personnel temporaire, exécuté à 129,4 pour cent dans le cadre de la réalisation du projet *ReVision* (pour l’équipe et le groupe de travail affectés à ce projet). Le Secrétariat et le Fonds au profit des victimes ont exécuté leur budget à hauteur de 35,3 pour cent, en raison de processus de recrutement non achevés. Les fonds du Bureau du directeur du projet ont été transférés des « services contractuels » à « personnel temporaire » pour mieux soutenir le projet des locaux permanents.

277. Le dépassement du budget, avec un taux d’exécution de 118,9 pour cent, soit 0,84 million d’euros, contre un budget de 0,71 million d’euros, au poste « personnel temporaire pour les réunions » est attribuable, entre autres, à la nécessité au sein de la Section de traduction et d’interprétation de la Cour du Greffe de prolonger les contrats d’interprètes Swahili indépendants et de recruter en outre des interprètes indépendants pour l’Acholi et la cabine française au vu des besoins opérationnels engendrés par une conférence de mise en état dans l’affaire *Ongwen*, qui n’était pas prévue.

278. Le budget d’heures supplémentaires a été dépassé, avec un taux d’exécution de 127,8 pour cent, soit 0,50 million d’euros, sur un budget approuvé de 0,39 millions d’euros, une augmentation due principalement à un système de rotation pendant les 10 semaines de formation dispensée aux agents de la Section de la sécurité au Greffe.

279. Le budget pour les services de consultants a été exécuté à hauteur de 87,2 pour cent, soit 0,49 million d'euros, sur un budget approuvé de 0,56 million d'euros, soit une diminution de 26,0 pour cent par rapport au taux d'exécution de l'exercice précédent. La sous-utilisation par le Bureau du Procureur, grâce au recrutement de témoins experts et d'experts à titre bénévole, et par le Secrétariat du Fonds au profit des victimes au motif mentionné au paragraphe 269 (taux d'exécution respectifs de 43,0 pour cent et 31,1 pour cent) a compensé le dépassement de budget du Greffe avec 130,7 pour cent (soit 0,09 million d'euros), soit une dépense totale de 0,38 million d'euros, sur un budget approuvé de 0,29 million d'euros. Cette surutilisation découle principalement de la nécessité de recruter des consultants en classification et des spécialistes en recrutement pour le projet *ReVision*.

280. La surutilisation au titre des voyages a donné lieu à un taux d'exécution de 110,8 pour cent, soit 5,96 millions d'euros, contre un budget approuvé de 5,38 millions d'euros. La cause principale en est l'augmentation du nombre de missions pour les activités d'enquête de la Division des enquêtes, une tendance qui se poursuit depuis 2013, en application de la stratégie du Bureau du Procureur, portant le taux d'exécution à 148,3 pour cent. La surutilisation a été légèrement atténuée par la sous-utilisation de la Branche judiciaire en matière de déplacements, comme il a été mentionné au paragraphe 264.

281. Les crédits alloués au poste « représentation » ont été quelque peu dépassés, le taux d'exécution s'élevant à 114,2 pour cent, soit 0,04 million d'euros, contre un budget approuvé de 0,03 million d'euros. Le Bureau du Procureur a reçu plus de visites de hauts responsables et augmenté sa contribution aux événements internes en 2015.

282. Les crédits alloués aux « services contractuels » ont été exécutés à 89,3 pour cent, soit 3,69 millions d'euros, contre un budget approuvé de 4,13 millions d'euros, en raison principalement du redéploiement des fonds affectés aux dépenses de projet pour les activités liées aux locaux permanents pour recruter du personnel temporaire dans certaines sections du Greffe dans le cadre de contrats de services intervenus auprès du Bureau du Procureur. Pour couvrir les dépenses de réalisation du projet *ReVision*, le Greffe a établi des priorités pour l'utilisation des fonds, y compris au sein de la Section de l'information et de la documentation, qui réduit ses activités de sensibilisation sur le terrain, et de la Section de la sécurité, qui a moins fait appel à des services externes que ce qui avait été prévu au titre de l'habilitation de sécurité et en raison d'un nombre inférieur de missions d'appui dans les pays des situations. De plus, le Mécanisme de contrôle indépendant n'a pas utilisé le budget de 0,04 million de dollars qui lui avait été alloué puisque le bureau est opérationnel uniquement depuis l'entrée en fonction de son chef, en octobre 2015. Le dépassement de crédits du Secrétariat de l'Assemblée des États Parties a été absorbé, s'agissant des services de traductions externes supplémentaires requis dans le cadre des deux reprises de session de l'Assemblée et du Comité, tout comme le dépassement de crédits du Bureau du Procureur au titre de services externes de traduction et de transcription supplémentaires.

283. Globalement, le budget affecté à l'aide judiciaire a fait l'objet d'un léger dépassement, avec un taux d'exécution de 101,1 pour cent, soit 4,29 millions d'euros, contre un budget approuvé de 4,21 millions d'euros. Le budget des conseils pour les équipes de la Défense a été dépassé, le taux d'exécution en étant de 128,7 pour cent, mais celui des conseils pour les équipes des victimes a été sous-utilisé avec un taux d'exécution de 66,2 pour cent. Le redéploiement de fonds à l'aide judiciaire pour les équipes de la Défense est l'expression de l'absorption des dépenses non prévues au budget, avec l'engagement de quatre équipes de la Défense pour MM. Kagtanga, Ngudjolo, Gaddafi et Gbagbo, alors que les activités nécessitant une aide judiciaire pour les équipes des victimes se sont révélées inférieures aux estimations dans l'affaire Bemba dans le cadre de la situation en République centrafricaine, en raison de l'absence d'activités judiciaires pendant la période de préparation de la décision, ainsi que dans le cadre de la situation au Kenya en raison notamment de la clôture des procédures contre M. Kenyatta.

284. Le Greffe a exécuté son budget pour les frais généraux de fonctionnement à 88,5 pour cent, soit 17,27 millions d'euros, à rapporter au budget approuvé de 19,52 millions d'euros, laissant un solde de 2,25 million d'euros. Des économies importantes ont été réalisées par le Greffe par suite de l'établissement de priorités pour ses activités, le taux d'exécution s'étant élevé à 84,4 pour cent, laissant un solde de 1,85 million d'euros, et du taux d'exécution des crédits alloués au poste « locaux provisoires » de 89,9 pour cent

laissant un solde de 0,61 million d'euros. Au Greffe, des économies ont été dégagées au titre de la situation au Kenya, dans l'attente de la décision sur la demande de non-lieu dans l'affaire Ruto et Sang, dans le cadre de laquelle certaines des activités anticipées de protection de témoins n'ont pas été réalisées en raison du ralentissement des activités. La Section des services généraux et la Section des technologies de l'information et des communications ont toutes deux mis l'accent sur les fonds qui ont été redéployés aux fins des ressources humaines supplémentaires requises pour achever le projet ReVision. La Section des technologies de l'information et des communications a également dû défrayer les coûts de services contractuels supplémentaires et de l'achat de matériel informatique en lien avec le projet des locaux permanents. En revanche, le Bureau du Procureur a surutilisé ce poste budgétaire, à hauteur de 151,7 pour cent, soit 0,69 million d'euros, à comparer au budget approuvé de 0,46 million d'euros, en appui aux activités hors siège liées aux missions et aux entretiens avec les témoins, tendance qui se poursuit depuis 2013.

285. De plus, au cours de l'exercice, la Cour a dû absorber différentes dépenses engagées dans le cadre de changements apportés aux locaux permanents qui se sont chiffrées à 0,31 million d'euros et ont été imputées aux frais généraux de fonctionnement des Grand programmes respectifs. La figure 2 ci-dessous indique la répartition des coûts absorbés par les Grands programmes respectifs.

Figure 2 : Coûts encourus au titre des locaux permanents par grand programme en 2015 (en milliers d'euros)

<i>Grand programme</i>	<i>Montant</i>	<i>Sujet</i>
Branche judiciaire	51,0	Sièges et portraits des juges, et modification des plans
Bureau du Procureur	98,7	Modification des plans
Greffe	139,3	Modification des plans
Secrétariat du Fonds au profit des victimes	25,0	Modification des plans
Total	314,0	

286. Le taux d'exécution pour les fournitures et accessoires est de 83,1 pour cent, soit 0,76 millions d'euros, à rapporter au budget approuvé de 920 000 euros. Ces dépenses résultent principalement de la priorité donnée au remplacement du matériel de transcription, obsolète, afin de produire des procès-verbaux révisés en temps réels de toutes les audiences, en français et en anglais ; il s'agit aussi d'appuyer toutes les autres activités opérationnelles nécessaires.

287. Comme les années précédentes, le poste du matériel, dont mobilier, a dépassé le budget prévu, avec un taux d'exécution s'élevant à 168,1 pour cent, soit 1,55 million d'euros, comparé au budget approuvé de 920 000 euros. Les raisons principales en sont l'achat, au Bureau du Procureur, d'équipements d'enquête permettant l'analyse d'éléments de preuve ; l'achat d'équipement informatique pour le Greffe, par exemple postes informatiques, moniteurs spéciaux pour les trois salles d'audience et des serveurs pour les enregistrements audiovisuels et les solutions d'archivage sous forme numérique dans les locaux permanents, l'acquisition de deux véhicules blindés vu les exigences opérationnelles en RCA et l'achat susmentionné d'équipements de transcription.

288. Lors de la dernière session de l'Assemblée²⁰, au vu de l'achèvement du projet IPSAS commencé en juillet 2011, il a été demandé à la Cour de fournir à l'Assemblée les données relatives à l'exécution du budget de l'ensemble du projet IPSAS mené sur quatre ans, et celles de l'exécution du budget de la seule année 2015. Le tableau 3 donne un récapitulatif de l'exécution du budget pour le projet IPSAS sur la période 2011 à 2015 qu'il a couverte. Le taux d'exécution du budget total s'élève à 97,6 pour cent, soit une économie de 50 000 euros. Le tableau 4 donne un récapitulatif de l'exécution du budget pour le projet IPSAS sur l'année 2015. Ces dépenses s'élèvent à 140 000 euros, soit un taux d'exécution du budget de 78,2 pour cent, laissant 40 000 euros inutilisés à la fin de l'année, principalement en raison du départ prématuré du coordinateur du projet IPSAS.

²⁰ Documents officiels ... Quatorzième session ... 2015 (ICC/ASP/14/20), volume II, partie B2, paragraphe 67.

Tableau 3 : Exécution du budget pour le projet IPSAS 2011-2015, par poste de dépense (en milliers d'euros)

Postes	Budget approuvé 2011-2015	Dépenses réelles * 2011-2015	Écart	Taux d'exécution en %
	[1]	[2]	[3]=[1]-[2]	[4]=[2]/[1]
Personnel temporaire	1 015,7	846,4	169,3	83,3
<i>Total partiel, dépenses de personnel</i>	<i>1 015,7</i>	<i>846,4</i>	<i>169,3</i>	<i>83,3</i>
Voyages	48,4	23,5	24,9	48,5
Services contractuels	788,7	940,1	-151,4	119,2
Formation	64,7	53,9	10,8	83,2
Matériel, dont mobilier		8,3	-8,3	
<i>Total partiel, dépenses hors personnel</i>	<i>901,8</i>	<i>1 025,8</i>	<i>-124,0</i>	<i>113,7</i>
Total	1 917,5	1 872,2	45,3	97,6

* Les chiffres concernant les dépenses de 2015 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.

Tableau 4 : Exécution du budget pour le projet IPSAS 2015, par poste de dépense (en milliers d'euros)

Postes	Budget approuvé 2015	Dépenses réelles * 2015	Écart	Taux d'exécution en %
	[1]	[2]	[3]=[1]-[2]	[4]=[2]/[1]
Personnel temporaire	140,8	42,4	98,4	30,1
<i>Total partiel, dépenses de personnel</i>	<i>140,8</i>	<i>42,4</i>	<i>98,4</i>	<i>30,1</i>
Voyages	9,3	3,3	6,0	35,2
Services contractuels	13,4	82,0	-68,6	611,6
Formation	10,0	8,0	2,0	80,0
<i>Total partiel, dépenses hors personnel</i>	<i>32,7</i>	<i>93,2</i>	<i>-60,5</i>	<i>285,1</i>
Total	173,5	135,7	37,8	78,2

* Les chiffres concernant les dépenses de 2015 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.

289. Le tableau 5 ci-après présente une ventilation des dépenses liées au budget-programme selon qu'il s'agit de dépenses de base ou de dépenses liées aux situations. Le taux d'exécution a été de 97,5 pour cent pour les dépenses de base, et de 96,7 pour cent pour les dépenses liées aux situations.

Tableau 5 : Exécution du budget de l'exercice 2015 ventilé en dépenses de base et dépenses liées aux situations (en milliers d'euros)

Grand programme / programme	Dépenses de base			Dépenses liées aux situations		
	Budget de base approuvé pour 2015	Dépenses de base réelles* 2015	Taux d'exécution en %	Budget approuvé pour 2015 lié aux situations	Dépenses réelles liées aux situations* 2015	Taux d'exécution en %
	[1]	[2]	[3]=[2]/[1]	[4]	[5]	[6]=[5]/[4]
<i>Grand programme I</i>						
<i>Branche judiciaire</i>	9 998,2	9 150,3	91,5	2 035,9	1 755,7	86,2
Présidence	1 477,2	1 392,8	94,3			
Chambres	8 205,0	7 417,8	90,4	2 035,9	1 755,7	86,2
Bureaux de liaison	316,0	339,6	107,5			
<i>Grand programme II</i>						
<i>Bureau du Procureur</i>	6 291,4	5 577,2	88,6	33 321,2	32 792,4	98,4
Procureur	3 553,1	3 100,4	87,3	5 977,1	5 612,1	93,9

<i>Grand programme / programme</i>	<i>Dépenses de base</i>			<i>Dépenses liées aux situations</i>		
	<i>Budget de base approuvé pour 2015</i> [1]	<i>Dépenses de base réelles* 2015</i> [2]	<i>Taux d'exécution en %</i> [3]=[2]/[1]	<i>Budget approuvé pour 2015 lié aux situations</i> [4]	<i>Dépenses réelles liées aux situations* 2015</i> [5]	<i>Taux d'exécution en %</i> [6]=[5]/[4]
Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération	1 066,6	1 054,8	98,9	2 684,2	2 540,7	94,7
Division des enquêtes	438,6	534,1	121,8	15 495,8	16 510,4	106,5
Division des poursuites	1 233,1	887,9	72,0	9 164,1	8 129,1	88,7
<i>Grand programme III</i> <i>Greffé</i>	<i>31 367,3</i>	<i>32 650,5</i>	<i>104,1</i>	<i>33 658,6</i>	<i>32 306,2</i>	<i>96,0</i>
Cabinet du Greffier	6 241,7	6 427,0	103,0	3 163,7	2 634,3	83,3
Direction des services administratifs communs	15 091,1	15 610,6	103,4	7 963,3	8 202,6	103,0
Direction du service de la Cour	7 895,2	8 425,0	106,7	21 191,9	20 409,3	96,3
Section de l'information et de la documentation	2 139,3	2 187,9	102,3	1 339,7	1 060,0	79,1
<i>Grand programme IV</i> <i>Secrétariat de l'Assemblée des États Parties</i>	<i>3 012,8</i>	<i>2 856,8</i>	<i>94,8</i>			
<i>Grand programme V</i> <i>Locaux provisoires</i>	<i>6 000,0</i>	<i>5 394,2</i>	<i>89,9</i>			
<i>Grand programme VI</i> <i>Secrétariat du Fonds au profit des victimes</i>	<i>679,4</i>	<i>569,5</i>	<i>83,8</i>	<i>1 136,3</i>	<i>973,3</i>	<i>85,7</i>
<i>Grand programme VII-1</i> <i>Bureau du directeur de projet</i>	<i>1 140,6</i>	<i>1 055,4</i>	<i>92,5</i>			
<i>Grand programme VII-2</i> <i>Projet des locaux permanents – Intérêts</i>	<i>1 068,7</i>	<i>1 060,6</i>	<i>99,2</i>			
<i>Grand programme VII-5</i> <i>Mécanisme de contrôle indépendant</i>	<i>339,9</i>	<i>75,2</i>	<i>22,1</i>			
<i>Grand programme VII-6</i> <i>Bureau de l'audit interne</i>	<i>615,3</i>	<i>614,6</i>	<i>99,9</i>			
Total	60 513,6	59 004,4	97,5	70 152,0	67 827,7	96,7

* Les chiffres concernant les dépenses de 2015 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.

C. Opérations hors siège

290. Le tableau 6 ci-après présente un récapitulatif des dépenses engagées au titre des opérations hors siège, par situation. En 2015, la Cour menait des enquêtes dans le cadre de huit situations, à savoir en Ouganda, en République démocratique du Congo, au Soudan, en République centrafricaine, au Kenya, en Libye, en Côte d'Ivoire et au Mali. Le soutien opérationnel concerne l'ensemble des situations plutôt que des situations spécifiques. Au total, les dépenses réelles pour l'ensemble des situations s'élèvent à 67,83 millions d'euros, ce qui représente 96,7 pour cent du budget approuvé lié aux situations, lequel s'élève à 70,15 millions d'euros. Les dépenses engagées, d'un montant total de 67,83 millions d'euros, se ventilent comme suit : 32,79 millions d'euros pour le Bureau du Procureur, 32,31 millions d'euros pour le Greffé et 2,73 millions d'euros pour les autres programmes :

Branche judiciaire (1,76 million d'euros) et Secrétariat du Fonds au profit des victimes (0,97 million d'euros).

Tableau 6 : Dépenses au titre des opérations hors siège pour l'exercice 2015, par situation (en milliers d'euros)*

	<i>Ouganda</i>	<i>RDC</i>	<i>Soudan</i>	<i>RCA</i>	<i>Kenya</i>	<i>Libye</i>	<i>Côte d'Ivoire</i>	<i>Mali</i>	<i>Soutien opérationnel</i>	<i>Total</i>
<i>Présidence</i>										
<i>Chambres</i>									1 755,7	1 755,7
Branche judiciaire									1 755,7	1 755,7
Cabinet du Procureur	14,1		18,6	9,3		5,1			378,4	425,5
Section des services	204,2	477,2	52,7	353,2	459,6	11,2	28,9	91,7	3 507,9	5 186,6
<i>Procureur</i>	<i>218,3</i>	<i>477,2</i>	<i>71,3</i>	<i>362,5</i>	<i>459,6</i>	<i>16,,3</i>	<i>28,9</i>	<i>917</i>	<i>3 886,3</i>	<i>5 612,1</i>
Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération	37,5	218,1	1,0	147,5	97,7	117,5	60,1	185,1	1 676,2	2 540,7
<i>Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération</i>	<i>37,5</i>	<i>218,1</i>	<i>1,0</i>	<i>147,5</i>	<i>97,7</i>	<i>117,5</i>	<i>60,1</i>	<i>185,1</i>	<i>1 676,2</i>	<i>2 540,7</i>
Division des enquêtes	367,3	2 274,8	161,1	2 717,3	898,3	274,4	2 754,2	1 771,5	5 291,4	16 510,4
<i>Division des enquêtes</i>	<i>367,3</i>	<i>2 274,8</i>	<i>161,1</i>	<i>2 717,3</i>	<i>898,3</i>	<i>274,4</i>	<i>2 754,2</i>	<i>1 771,5</i>	<i>5 291,4</i>	<i>16 510,4</i>
Division des poursuites	198,0	1 472,5	441,4	1 794,1	1 332,4	88,1	1 039,1	531,6	1 232,0	8 129,1
<i>Division des poursuites</i>	<i>198,0</i>	<i>1 472,5</i>	<i>441,4</i>	<i>1 794,1</i>	<i>1 332,4</i>	<i>88,1</i>	<i>1 039,1</i>	<i>531,6</i>	<i>1 232,0</i>	<i>8 129,1</i>
Bureau du Procureur	821,0	4 442,7	674,8	5 021,5	2 788,0	496,2	3 882,3	2 579,9	12 086,0	32 792,4
Section de la sécurité	151,1	674,6		421,4	255,3		193,8	262,3	675,8	2 634,3
<i>Cabinet du Greffier</i>	<i>151,1</i>	<i>674,6</i>		<i>421,4</i>	<i>255,3</i>		<i>193,8</i>	<i>262,3</i>	<i>675,8</i>	<i>2 634,3</i>
Section des ressources humaines									224,6	224,6
Section du budget et des finances									265,2	265,2
Section des services généraux									41,9	41,9
Section des services de gestion de l'information	99,3	254,6		17,4	27,4		34,6	2,5	2 900,3	3 336,0
Section des opérations hors siège	24,3	1 210,9		267,7	233,3		264,0	335,1	1 782,7	4 334,9
<i>Direction des services administratifs communs</i>	<i>340,6</i>	<i>1 465,5</i>		<i>285,0</i>	<i>260,6</i>		<i>298,5</i>	<i>337,6</i>	<i>5 214,7</i>	<i>8 202,6</i>
Bureau du Directeur	3,3	3,7			19,7			0,6	379,1	406,4
Section de l'administration judiciaire		70,0							1 966,9	2 036,9
Section de la détention									207,2	207,2
Section trad. Interp. Cour (CITS)	34,8	1 415,6	26,4	210,9	26,3	5,2	7,9	5,7	2 180,9	3 913,6
Unité d'aide aux victimes et aux témoins	85,8	1 133,6	69,9	273,4	1 789,6	42,5	131,1	12,2	3 419,3	6 957,6
Section particip. victimes et répar.	32,0	286,5		31,3	106,0		40,4		541,4	1 037,6
Conseil pour la Défense									234,9	234,9

	<i>Ouganda</i>	<i>RDC</i>	<i>Soudan</i>	<i>RCA</i>	<i>Kenya</i>	<i>Libye</i>	<i>Côte d'Ivoire</i>	<i>Mali</i>	<i>Soutien opérationnel</i>	<i>Total</i>
Conseil pour les victimes	2,5	454,4					72,1		556,4	1 085,4
Section d'appui aux conseils	41,2	1 766,3	406,7	721,3	678,4	72,2	527,4	67,3	248,9	4 529,8
<i>Direction du service de la Cour</i>	<i>198</i>	<i>5 130,0</i>	<i>503,0</i>	<i>1 236,8</i>	<i>2 620,0</i>	<i>119,8</i>	<i>778,9</i>	<i>85,9</i>	<i>9 735,1</i>	<i>20 409,3</i>
Unité des affaires publiques									5,9	5,9
Unité de la sensibilisation	64,7	327,4		70,4	141,7		132,7		317,2	1 054,0
<i>Section de l'information et de la documentation</i>	<i>64,7</i>	<i>327,4</i>		<i>70,4</i>	<i>141,7</i>		<i>132,7</i>		<i>323,1</i>	<i>1 060,0</i>
Greffé	756,3	7 597,4	503,0	2 013,7	3 277,7	119,8	1 403,8	685,8	15 948,6	32 306,2
<i>Secrétariat Fonds au profit des victimes</i>	<i>176,6</i>	<i>57,3</i>							<i>739,5</i>	<i>973,3</i>
Secrétariat Fonds au profit des victimes	176,6	57,3							739,5	973,3
Total	1 753,9	12 097,4	1 177,8	7 035,2	6 065,6	616,1	5 286,1	3 265,8	30 529,8	67 827,7

* Les chiffres concernant les dépenses de 2015 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.

D. Engagements non acquittés

291. Conformément à la demande du Comité²¹, l'Annexe XIV indique le nombre total d'engagements non acquittés, le montant total des engagements dus au 31 décembre de l'exercice 2015, et les chiffres mis à jour pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2015.

E. Recrutement

292. Le tableau 7 présente un récapitulatif des données concernant l'occupation des postes par grand programme. Au 31 décembre 2015, un total de 679 postes, soit 80,7 pour cent, étaient pourvus, sur 841 postes approuvés, en excluant les trois postes de fonctionnaires élus.

Tableau 7 : Effectifs, postes approuvés c. postes pourvus, par catégorie (professionnels et administrateurs)*

	<i>Postes approuvés</i>	<i>Postes pourvus</i>	<i>Postes pour lesquels le recrutement est terminé</i>	<i>Postes pour lesquels le recrutement est en cours</i>	<i>Postes ayant fait l'objet d'un avis de vacance et pour lesquels le recrutement n'est pas en cours</i>	<i>Postes n'ayant pas fait l'objet d'un avis de vacance</i>
	[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[6]
Branche judiciaire Grand programme I	48	45		2		1
Bureau du Procureur Grand programme II	216	203	3	3		7
Greffé Grand programme III	549*	414	3	49	8	75
Secrétariat de l'Assemblée Grand programme IV	9	4		1	1	3

²¹ Documents officiels ... Douzième session ... 2013 (ICC-ASP/12/20), volume II, partie B.2, paragraphe 111.

	<i>Postes approuvés</i>	<i>Postes pourvus</i>	<i>Postes pour lesquels le recrutement est terminé</i>	<i>Postes pour lesquels le recrutement est en cours</i>	<i>Postes ayant fait l'objet d'un avis de vacance et pour lesquels le recrutement n'est pas en cours</i>	<i>Postes n'ayant pas fait l'objet d'un avis de vacance</i>
	[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[6]
Secrétariat du Fonds au profit des victimes						
Grand programme VI	7	6				1
Bureau du directeur de projet						
Grand programme VII-1	4	2				2
Mécanisme de contrôle indépendant						
Grand programme VII-5	4	1				3
Bureau de l'audit interne						
Grand programme VII-6	4	4				
Total	841	679	6	55	9	92

*Pour le Greffe, le rapport a été établi en se fondant sur la nouvelle structure de 2015 comprenant 550 postes (549 fonctionnaires et 1 fonctionnaire élu, poste SSG ne figurant pas dans les présentes statistiques.

F. Exécution du budget lié aux notifications de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévu

293. En 2015, la Cour a soumis au Comité les quatre notifications de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévu suivantes, pour un montant total de 6 263 800 euros. Au cours de l'année 2015, la Cour a déployé des efforts considérables pour optimiser l'utilisation des ressources existantes et diminuer ainsi les besoins financiers. Les notifications sont les suivantes :

a) Notification du 24 décembre 2014 pour 1 013 100 euros dans l'affaire *Charles Blé Goudé* dans la situation en Côte d'Ivoire ;

b) Notification du 24 décembre 2014 pour 2 076 500 euros dans l'affaire *Jean-Pierre Bemba Gombo, Aimé Kilolo Musamba, Jean-Jacques Mangenda Kabongo, Fidèle Babala Wandu et Narcisse Arido* dans la situation en République centrafricaine ;

c) Notification du 6 mars 2015 pour 124 200 euros pour prolonger à nouveau le mandat d'un juge et d'un nombre limité de fonctionnaires dans l'affaire *Jean-Pierre Bemba Gombo* dans la situation en République centrafricaine ; et

d) Notification du 10 juillet 2015 pour 3 050 000 euros dans l'affaire *Dominic Ongwen* dans la situation en Ouganda - avec imputation rétroactive du Fonds pour les dépenses engagées du 1^{er} janvier 2015 à la fin de l'année.

G. Exécution de l'ensemble des ressources mises à disposition sur le Fonds en cas d'imprévu

294. Le tableau 8 ci-après présente un récapitulatif de l'exécution de l'ensemble des ressources relatives au total des quatre notifications de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévu soumises au Comité. À la fin de l'exercice, le taux d'exécution réel et global s'élève à 85,6 pour cent, soit 5,36 millions d'euros, pour un montant de prélèvement global autorisé sur le Fonds en cas d'imprévu de 6,26 millions d'euros.

Tableau 8 : Exécution de l'ensemble des ressources relatives aux quatre notifications de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévu en 2015, par poste de dépense (en milliers d'euros)

<i>Poste de dépense</i>	<i>Ensemble des notifications de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévu</i>	<i>Dépenses réelles totales*</i>	<i>Taux d'exécution total en %</i>
	[1]	[2]	[3]=[2]/[1]
Frais liés aux juges	61,3	61,3	100,0
<i>Total partiel, juges</i>	<i>61,3</i>	<i>61,3</i>	<i>100,0</i>

<i>Poste de dépense</i>	<i>Ensemble des notifications de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévis</i>	<i>Dépenses réelles totales*</i>	<i>Taux d'exécution total en %</i>
	[1]	[2]	[3]=[2]/[1]
Personnel temporaire	2 371,1	1 579,5	66,6
Consultants	47,3	5,0	10,6
<i>Total partiel, dépenses de personnel</i>	<i>2 418,4</i>	<i>1 584,5</i>	<i>65,5</i>
Voyages	763,7	783,2	102,6
Services contractuels	371,8	323,6	87,0
Conseil pour la Défense	1 551,1	1 847,3	119,1
Frais généraux de fonctionnement	466,8	248,5	53,2
Fournitures et accessoires	58,4	71,2	122,0
Matériel, dont mobilier	572,3	441,3	77,1
<i>Total partiel, dépenses hors personnel</i>	<i>3 784,1</i>	<i>3 715,2</i>	<i>98,2</i>
Total	6 263,8	5 361,0	85,6

* Les chiffres concernant les dépenses de 2015 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification

295. L'exécution de chaque demande de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévis est détaillée ci-dessous dans l'ordre chronologique des notifications soumises au Comité.

296. Le tableau 9 ci-dessous présente l'exécution du budget liée à la notification de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévis pour l'affaire Charles Blé Goudé dans la situation en Côte d'Ivoire. Les ressources objet de la notification avaient été présentées dans un scénario budgétaire possible, dans le cadre du projet de budget-programme soumis à l'examen du Comité lors de sa vingt-troisième session. Ce scénario s'est concrétisé avec la confirmation des charges, le 11 décembre 2014. La Cour a reçu de l'Assemblée l'autorisation exceptionnelle de recourir au Fonds en cas d'imprévis pour les dépenses supplémentaires requises vu l'évolution judiciaire de l'affaire Charles Blé Goudé survenue entre la vingt-troisième session du Comité et la date d'approbation du budget 2015.

297. Les fonds ont été utilisés à 87,8 pour cent, soit 890 000 euros, à rapporter à la notification portant sur 1,01 million d'euros. Le poste « personnel temporaire » a été sous-utilisé car, en raison d'évolutions judiciaires autres, la Branche judiciaire a pu absorber intégralement les demandes en personnel temporaire dans son budget-programme et le Bureau du Procureur a redéployé les fonds pour des dépenses hors personnel, telles que voyages, services contractuels et frais généraux de fonctionnement, afin d'appuyer les activités et missions des enquêtes requises.

Tableau 9 : Exécution de la notification de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévis pour l'affaire Charles Blé Goudé dans la situation en Côte d'Ivoire, en 2015, par poste de dépense (en milliers d'euros)

<i>Poste de dépense</i>	<i>Notification de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévis</i>	<i>Dépenses réelles*</i>	<i>Taux d'exécution en %</i>
	[1]	[2]	[3]=[2]/[1]
Personnel temporaire	566,5	350,3	61,8
<i>Total partiel, autres dépenses de personnel</i>	<i>566,5</i>	<i>350,3</i>	<i>61,8</i>
Voyages	51,5	118,0	229,1
Services contractuels		12,3	
Conseil pour la Défense	395,1	389,9	98,7
Frais généraux de fonctionnement		15,1	
Matériel, dont mobilier		3,9	
<i>Total partiel, dépenses hors personnel</i>	<i>446,6</i>	<i>539,1</i>	<i>120,7</i>
Total	1 013,1	889,4	87,8

* Les chiffres concernant les dépenses de 2015 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.

298. Le tableau 10 ci-dessous présente l'exécution du budget liée à la notification de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus pour l'affaire Jean-Pierre Bemba Gombo, Aimé Kilolo Musamba, Jean-Jacques Mangenda Kabongo, Fidèle Babala Wandu et Narcisse Arido dans la situation centrafricaine. Les ressources objet de la notification avaient été présentées dans un scénario budgétaire possible, dans le cadre du projet de budget-programme soumis à l'examen du Comité lors de sa vingt-troisième session. Ce scénario s'est concrétisé lorsque les charges ont été partiellement confirmées en novembre 2014. La Cour a reçu de l'Assemblée l'autorisation exceptionnelle de recourir au Fonds en cas d'imprévus pour les dépenses supplémentaires requises vu l'évolution judiciaire de cette affaire survenue entre la vingt-troisième session du Comité et la date d'approbation du budget 2015.

299. À la fin de l'exercice, le taux d'exécution était de 90,4 pour cent, soit 1,88 million d'euros, pour un montant de notification de 2,08 millions d'euros. Comme prévu, le poste « personnel temporaire » a été sous-utilisé en raison de deux choses : l'absorption intégrale par le budget-programme de la Branche judiciaire étant donné les évolutions judiciaires autres, et le temps mis par le Bureau du Procureur à recruter pour ses Divisions enquêtes et poursuites. Le Greffe a demandé des ressources supplémentaires en aide judiciaire pour que les équipes de la Défense engagent un conseil indépendant et un conseil pour M. Bemba et afin de fournir des ressources supplémentaires à toutes les équipes de la Défense à la suite d'une décision d'une chambre, d'où le dépassement budgétaire du poste « conseil de la Défense ».

Tableau 10 : Exécution de la notification de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus pour l'affaire de Jean-Pierre Bemba Gombo, Aimé Kilolo Musamba, Jean-Jacques Mangenda Kabongo, Fidèle Babala Wandu et Narcisse Arido dans la situation en République centrafricaine, en 2015, par poste de dépense (en milliers d'euros)

Poste de dépense	Notification de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus		Taux d'exécution en % [3]=[2]/[1]
	[1]	Dépenses réelles* [2]	
Personnel temporaire	922,9	374,0	40,5
Consultants	5,0	5,0	99,9
<i>Total partiel, autres dépenses de personnel</i>	<i>927,9</i>	<i>379,0</i>	<i>40,8</i>
Voyages	87,5	96,7	110,5
Services contractuels	100,5	105,8	105,3
Conseil pour la Défense	816,0	1 170,3	143,4
Frais généraux de fonctionnement	127,1	103,1	81,1
Fournitures et accessoires	17,5	16,3	93,0
Matériel, dont mobilier		5,2	
<i>Total partiel, dépenses hors personnel</i>	<i>1 148,6</i>	<i>1 497,3</i>	<i>130,4</i>
Total	2 076,5	1 876,4	90,4

* Les chiffres concernant les dépenses de 2015 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.

300. Le tableau 11 ci-dessous présente l'exécution du budget liée à la notification de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus pour prolonger à nouveau le mandat d'un juge et d'un nombre limité de fonctionnaires dans l'affaire Jean-Pierre Bemba Gombo dans la situation en République centrafricaine. Le budget a été dépensé presque intégralement avec un taux d'exécution de 94,8 pour cent au vu des ressources demandées par la notification.

Tableau 11 : Exécution de la notification de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus pour prolonger à nouveau le mandat d'un juge et d'un nombre limité de fonctionnaires dans l'affaire *Jean-Pierre Bemba Gombo* dans la situation en République centrafricaine, en 2015, par poste de dépense (en milliers d'euros)

Poste de dépense	Notification de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus	Dépenses réelles*	Taux d'exécution en %
	[1]	[2]	[3]=[2]/[1]
Frais liés aux juges	61,3	61,3	100,0
<i>Total partiel, juges</i>	<i>61,3</i>	<i>61,3</i>	<i>100,0</i>
Personnel temporaire	62,9	56,5	89,8
<i>Total partiel, autres dépenses de personnel</i>	<i>62,9</i>	<i>56,5</i>	<i>89,8</i>
Total	124,2	117,8	94,8

* Les chiffres concernant les dépenses de 2015 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.

301. Le tableau 12 présente l'exécution du budget liée à la notification de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus pour l'affaire Dominic Ongwen dans la situation en Ouganda. Les fonds pouvaient être prélevés rétroactivement pour toute l'année, du 1er janvier 2015 à la fin de l'année. Le taux d'exécution réelle à la fin de l'année se montait à 81,2 pour cent, soit 2,48 millions d'euros, à rapporter au montant total de notification égal à 3,05 millions d'euros.

302. Le Bureau du Procureur a mis en œuvre 92,6 pour cent de son budget, soit 1,22 million d'euros, à rapporter au montant objet de la notification s'élevant à 1,31 million d'euros. Les fonds prévus pour des frais généraux de fonctionnement et du matériel (dont mobilier) ont été transférés à deux postes : personnel temporaire afin d'engager des traducteurs et des interprètes de terrain, notamment en acholi, et voyages afin d'appuyer les activités des missions d'enquête.

303. Le Greffe a mis en œuvre 72,6 pour cent de son budget, soit 1,26 million d'euros, à rapporter au montant objet de la notification s'élevant à 1,74 million d'euros. Cette sous-utilisation vient principalement du fait que les fonds demandés pour assurer une protection n'ont pas tous été utilisés, les hypothèses ne s'étant pas matérialisées.

Tableau 12 : Exécution de la notification de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus pour l'affaire *Dominic Ongwen* dans la situation en Ouganda, en 2015, par poste de dépense (en milliers d'euros)

Poste de dépense	Notification de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus	Dépenses réelles*	Taux d'exécution en %
	[1]	[2]	[3]=[2]/[1]
Personnel temporaire	818,8	798,7	97,5
Consultants	42,3		
<i>Total partiel, autres dépenses de personnel</i>	<i>861,1</i>	<i>798,7</i>	<i>92,8</i>
Voyages	624,7	568,6	91,0
Services contractuels	271,3	205,5	75,8
Conseil pour la Défense	340,0	287,1	84,4
Frais généraux de fonctionnement	339,7	130,3	38,4
Fournitures et accessoires	40,9	55,0	134,4
Matériel, dont mobilier	572,3	432,2	75,5
<i>Total partiel, dépenses hors personnel</i>	<i>2 188,9</i>	<i>1 678,7</i>	<i>76,7</i>
Total	3 050,0	2 477,4	81,2

* Les chiffres concernant les dépenses de 2015 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.

H. Exécution du budget consolidé de la Cour – Budget-programme et utilisation du Fonds en cas d'imprévu

304. Le tableau 13 ci-dessous présente l'exécution du budget consolidé de la Cour, correspondant au budget-programme et au total des notifications de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévu. Si l'on tient compte des sommes prélevées sur ce Fonds, l'ensemble des dépenses réelles de la Cour atteint 132,19 millions d'euros, sur un budget consolidé de 136,93 millions d'euros incluant les prélèvements de 6,26 millions d'euros sur le Fonds en cas d'imprévu. Cela représente un taux d'exécution de 96,5 pour cent, et 101,2 pour cent du budget approuvé de 130,67 millions d'euros.

Tableau 13 : Exécution du budget consolidé de la Cour pour l'exercice 2015, par poste de dépense (en milliers d'euros)

Poste	Budget approuvé pour 2015	Notification de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévu 2015	Budget consolidé (budget ordinaire et notification de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévu) 2015		Dépenses réelles* 2015	Dépenses réelles* sur le Fonds en cas d'imprévu 2015	Dépenses réelles totales, dont dépenses sur le Fonds en cas d'imprévu 2015	Taux d'exécution 2015, dont Fonds en cas d'imprévu, par rapport au budget approuvé (en %)	Taux d'exécution 2015, dont fonds en cas d'imprévu, par rapport au budget consolidé et aux notifications de prélèvements sur le Fonds (en %)
			[3]=[1]+[2]	[4]				[7]=[6]/[1]	[8]=[6]/[3]
Juges	5 486,8	61,3	5 548,1	4 903,4	61,3	4 964,6	90,5	89,5	
<i>Total partiel, juges</i>	<i>5 486,8</i>	<i>61,3</i>	<i>5 548,1</i>	<i>4 903,4</i>	<i>61,3</i>	<i>4 964,6</i>	<i>90,5</i>	<i>89,5</i>	
Dépenses de personnel	65 744,4		65 744,4	64 522,7		64 522,7	98,1	98,1	
Personnel temporaire	21 854,0	2 371,1	24 225,1	21 312,4	1 579,5	22 892,0	104,7	94,5	
Personnel temporaire pour les réunions	708,3		708,3	841,9		841,9	118,9	118,9	
Heures supplémentaires	393,0		393,0	502,2		502,2	127,8	127,8	
Consultants	560,4	47,3	607,7	488,8	5,0	493,8	88,1	81,3	
<i>Total partiel, dépenses de personnel</i>	<i>89 260,1</i>	<i>2 418,4</i>	<i>91 678,5</i>	<i>87 668,1</i>	<i>1 584,5</i>	<i>89 252,6</i>	<i>100,0</i>	<i>97,4</i>	
Voyages	5 381,1	763,7	6 144,8	5 963,4	783,2	6 746,6	125,4	109,8	
Représentation	31,0		31,0	35,4		35,4	114,2	114,2	
Services contractuels	4 128,1	371,8	4 499,9	3 686,3	323,6	4 010,0	97,1	89,1	
Formation	801,4		801,4	726,5		726,5	90,7	90,7	
Conseil pour la Défense	2 355,6	1 551,1	3 906,7	3 031,4	1 847,3	4 878,7	207,1	124,9	
Conseil pour les victimes	1 862,1		1 862,1	1 233,6		1 233,6	66,2	66,2	
Frais généraux de fonctionnement	19 519,0	466,8	19 985,8	17 272,5	248,5	17 521,1	89,8	87,7	
Fouritures et accessoires	920,0	58,4	978,4	764,2	71,2	835,4	90,8	85,4	
Matériel, dont mobilier	920,4	572,3	1 492,7	1 547,3	441,3	1 988,6	216,1	133,2	
<i>Total partiel, dépenses hors personnel</i>	<i>35 918,7</i>	<i>3 784,1</i>	<i>39 702,8</i>	<i>34 260,6</i>	<i>3 715,2</i>	<i>37 975,8</i>	<i>105,7</i>	<i>95,7</i>	
Total	130 665,6	6 263,8	136 929,4	126 832,1	5 361,0	132 193,1	101,2	96,5	

* Les chiffres concernant les dépenses de 2015 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.

305. Le tableau 14 ci-après récapitule l'état des fonds d'affectation spéciale à la fin de l'exercice 2015. Vient ensuite une brève description de chaque fonds. Les états de la performance financière par secteur pour les fonds d'affectation spéciale pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 devant être divulgués dans les États financiers sont exposés dans les tableaux 14 et 15.

Tableau 14 : État de la performance financière des fonds d'affectation spéciale 2015

Code du Fonds	Fonds d'affectation spéciale	Soldes reportés	Contributions	Charges*	Intérêts enregistrés	Transfert au Fonds général	Solde reporté
T000	Fonds d'affectation spéciale général	61 812	39 496	1	188	825	100 670
T004	Renforcement des compétences juridiques et de la coopération	-	899 528	553 014	1 477	1 477	346 514
T307	Réinstallations	842 183	400 890	265 512	2 844		980 405
T308	Séminaires régionaux	62 256	-		189	-	62 445
T309	Visites familiales à des détenus indigents	19 439	-	9 625	59	-	9 873
T400	Pays les moins avancés	14 455	60 445	58 706	67	-	16 261
	Total	1 000 145	1 400 359	886 858	4 824	2 302	1 516 168

* Les chiffres concernant les dépenses de 2015 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.

Tableau 15 : État de la performance financière des fonds d'affectation spéciale de 2015 pour l'année se terminant le 31 décembre 2015 (en euros)

Fonds d'affectation spéciale général	Renforcement des compétences juridiques et de la coopération	Réinstallations	Séminaires régionaux	Visites familiales à des détenus indigents	Pays les moins avancés	Total
Recettes						
Contributions volontaires	39 496	899 528	400 890		60 445	1 400 359
Recettes financières	188		2 844	189	59	3 347
Total des recettes	39 684	899 528	403 734	189	59	1 403 706
Charges						
Traitements et autres dépenses de personnel	156 029					156 029
Voyages et frais de représentation	198 338			9 615	58 652	266 605
Services contractuels	171 760					171 760
Charges de fonctionnement	24 006	265 268				289 274
Fournitures et accessoires	1 500					1 500
Charges financières	1	1 381	244	10	54	1 690
Total des dépenses	1	553 014	265 512	9 625	58 706	886 858
Excédent/(déficit) pour l'exercice	39 683	346 514	138 222	189	9 566	516 848

306. T000 : le fonds d'affectation spéciale général représente actuellement les divers projets financés par le Royaume-Uni et la République de Corée. La mise en œuvre de ces projets est actuellement suspendue.

307. T004 : le fonds d'affectation spéciale pour le renforcement des compétences juridiques et de la coopération, ayant entre autres donateurs la Commission européenne, finance le site Outils juridiques de la Cour, le séminaire et la formation des conseils, ainsi que des séminaires pour le développement de la coopération. La mise en œuvre du projet court sur la période de janvier 2015 à mars 2016.

308. T307 : le fonds d'affectation spéciale pour la réinstallation assiste les États désireux de conclure des accords de réinstallation avec la Cour, notamment en renforçant les capacités locales en matière de protection des témoins.

309. T308 : le projet de séminaire régional du Pacifique et de l'Est de l'Asie, prévu à l'origine à Phnom Penh (Cambodge), est actuellement suspendu et pourrait avoir lieu dans un autre pays francophone de la région.

310. T309 : à la suite d'une décision de l'Assemblée, ce fonds a été créé pour financer les visites des familles aux détenus déclarés indigents.

311. T400 : ce fonds a été créé conformément à la résolution ICC-ASP/2/Res.6¹⁹ pour financer la participation des pays les moins avancés aux travaux de l'Assemblée (afin de prendre en charge les coûts d'un trajet aller-retour et fournir une indemnité journalière de subsistance à des représentants des pays les moins avancés).

I. Décisions judiciaires ayant d'importantes incidences financières

312. L'Annexe XV présente une ventilation détaillée des décisions judiciaires ayant eu d'importantes incidences financières en 2015.

¹⁹ Documents officiels ... Deuxième session ... 2003 (ICC-ASP-2/10), Partie IV, ICC-ASP/2/Res.6.

Annexe I

Grand programme I – Branche judiciaire

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Objectifs visés en 2014</i>	<i>Réalisations</i>
<p>Objectif 1 (objectif prioritaire 1.1.1)</p> <p>1. Mise en œuvre des conclusions tirées par l'Assemblée lors des sessions tenues en 2013, et identification et mise en œuvre d'autres modifications conformément à la feuille de route révisée.</p> <p>2. Gestion efficace des procès.</p> <p>3. Réduction des retards dans les procédures judiciaires dus à des problèmes de traduction.</p> <p>4. Sensibilisation des Chambres aux incidences financières des décisions.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de thèmes couverts de façon exhaustive, y compris la traduction. • Nombre de modifications proposées aux fins de nouvelles règles. • Dialogue renforcé grâce aux personnes de contact afin de partager les leçons tirées pertinentes concernant des sujets intéressant aussi bien les Chambres que les Sections, et particulièrement le dialogue entre la Chambre/Section préliminaire et la Chambre/Section de première instance. • Création de directives de fonctionnement standard et de bases de données. • Réduction des délais entre les phases de la procédure. • Création d'un point de contact chargé de conseiller les Chambres sur les décisions susceptibles d'avoir d'importantes incidences financières. 	<ul style="list-style-type: none"> • 2 • 2 • 100 pour cent pour l'ensemble des Sections 1+1 • Réduction allant jusqu'à 30 pour cent. • 1 	<ul style="list-style-type: none"> • 2 • En cours de discussion (à adopter en janvier 2016). • Mise en œuvre intégrale. • Directives créés. • 75 pour cent • Chef de la Section des Chambres (à partir de 2016).
<p>Objectif 2 (objectifs prioritaires 1.4.1 et 1.5.1)</p> <p>1. Accès aux services de conseils informés et expérimentés, afin de garantir le droit des suspects et accusés à une procédure équitable et impartiale.</p> <p>2. Meilleure compréhension des leçons à tirer de l'expérience acquise et des défis actuels à relever concernant le système permettant aux victimes de présenter une demande de participation à la procédure.</p> <p>3. Harmonisation du système permettant aux victimes de présenter une demande de participation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Assurance d'un procès équitable. • Réexamen des régimes en vigueur pour les demandes de participation et élaboration d'une stratégie coordonnée. • Création d'un point de contact pour la Branche judiciaire et la Présidence aux fins des consultations inter organes. 	<ul style="list-style-type: none"> • 100 pour cent • 1 • 1 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre intégrale. • Accord sur la stratégie coordonnée des demandes de participation des victimes (sera rendu public en janvier 2016). • Chef de la Section des Chambres (à partir de 2016).
<p>Objectif 3 (objectif prioritaire 2.1.1)</p> <p>1. Examen de la structure interne des principaux organes de la Cour et modifications structurelles, le cas échéant.</p> <p>2. Consultation des États Parties, du Comité du budget et des finances, etc., afin que l'Assemblée prenne toutes les décisions qui s'imposent.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de révisions terminées s'agissant d'aspects visés par l'examen de la structure interne. • Nombre de modifications structurelles nécessaires recensées. 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 • 1 	<ul style="list-style-type: none"> • 100 pour cent • 100 pour cent

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Objectifs visés en 2014</i>	<i>Réalisations</i>
<p>Objectif 4 (objectif prioritaire 2.1.2) 1. Mise en œuvre de la stratégie d'amélioration de l'efficacité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité de la préparation et de l'appui apportés aux réunions plénières/informelles des juges et de la Présidence. • Efficacité de la gestion de toutes les demandes/requêtes adressées aux Chambres/à la Présidence. • Opportunité et qualité des conseils fournis au Président et aux vice-présidents sur des questions administratives/de gestion. • Opportunité et qualité des conseils fournis aux juges sur toutes les questions judiciaires pertinentes. • Souplesse et efficacité de la gestion du personnel de la Branche judiciaire, compte tenu des contraintes budgétaires. • Nombre de domaines recensés où des gains d'efficacité supplémentaires peuvent être réalisés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pleinement satisfaisante. • Décisions toutes prises dans les délais impartis. • Pleinement satisfaisantes. • Pleinement satisfaisantes. • 100 pour cent • 1 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre intégrale.
<p>Objectif 5 (objectif prioritaire 2.5.1) 1. Suivi structuré s'agissant des enquêtes menées auprès du personnel concernant l'ambiance de travail.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réunions périodiques avec tous les membres du personnel de la Branche judiciaire. • Poursuite du processus visant à identifier d'autres mesures et demande de rapport à la direction. 	<ul style="list-style-type: none"> • 100 pour cent • 1 	<ul style="list-style-type: none"> • 50 pour cent (une réunion en 2015). • 1 rapport remis.
<p>Objectif 6 (objectif prioritaire 2.6.1) 1. Amélioration du processus budgétaire de la Cour et dialogue renforcé avec les États Parties concernant ce processus. 2. Prévisions budgétaires affinées pour 2016, offrant si nécessaire des scénarios présentant des dépenses jugées probables.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Processus budgétaires antérieurs comparés et analysés. • Nombre d'améliorations technologiques apportées. • Prévisions et scénarios modifiés, selon que de besoin. 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 • 1 • 100 pour cent 	<ul style="list-style-type: none"> • Mis en œuvre (mesures supplémentaires en 2016). • Réforme en 2016. • Mise en œuvre intégrale.
<p>Objectif 7 (objectifs prioritaires 2.6.2 et 2.6.3) 1. Poursuite de la mise en œuvre d'un système de gestion des risques de haut niveau. 2. Finalisation de l'examen de l'état de préparation de la Cour en cas de crise. 3. Amélioration des liens entre la stratégie, le budget et les indicateurs de résultats.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de risques recensés spécifiques à la Présidence et aux Chambres. • Évaluation de la préparation de la Branche judiciaire en cas de crise. • Examen du tableau des objectifs figurant dans le document budgétaire. 	<ul style="list-style-type: none"> • 3 • 1 • Examen terminé 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre intégrale. • Mise en œuvre intégrale. • 50 pour cent (examen en cours).
<p>Objectif 8 (objectif prioritaire 3.1.1) 1. Communication et échange transparents et efficaces d'informations entre la Branche judiciaire et les groupes de travail de l'Assemblée. 2. Dialogue intense et transparent entre la Présidence de la Cour et la Présidence de l'Assemblée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions du Groupe de travail de La Haye et du Groupe d'étude sur la gouvernance auxquelles a assisté un représentant de la Présidence. • Nombre de réunions informelles des juges auxquelles participe le Président/vice-président de l'Assemblée. • Nombre de réunions bilatérales. 	<ul style="list-style-type: none"> • Représentant présent à chaque réunion. • 2 • 2 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre intégrale. • 2 • 2

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Objectifs visés en 2014</i>	<i>Réalisations</i>
<p>Objectif 9 (objectifs prioritaires 3.2.1 et 3.5.2)</p> <p>1. Confiance, engagement et appui renforcé des parties prenantes extérieures de la Cour, par des échanges d'informations lors de séminaires, de conférences et de tout autre événement.</p> <p>2. Nouvelles adhésions au Statut de Rome/ratifications du Statut et amélioration de la communication et de la coopération des États non Parties avec la Cour.</p> <p>3. Clarification des fonctions et du mandat de la Cour auprès des États non Parties et sensibilisation accrue de ceux-ci.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions de haut niveau organisées par le Président/la Présidence avec des États, des organisations internationales et la société civile. • Nombre de discours prononcés par le Président lors de grandes conférences. • Participation de la Présidence à des séances d'information à l'intention du corps diplomatique et des organisations non gouvernementales. • Nombre d'entretiens et de conférences de presse accordés par le Président/la Présidence. • Clarté et exhaustivité des décisions et ordonnances judiciaires rendues par les Chambres. 	<ul style="list-style-type: none"> • 100 réunions. • 15 • 2 + 1 • 15 + 2 • 100 pour cent 	<ul style="list-style-type: none"> • Environ 120 • 10 • 6 + 2 • 14 + 1 • Mise en œuvre intégrale.
<p>Objectif 10 (objectif prioritaire 3.4.1)</p> <p>1. Conclusion de nouveaux accords.</p> <p>2. Progrès dans les négociations avec les États Parties et les autres États partenaires possibles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'accords. • Nombre de négociations concrètes entamées avec des États en vue de conclure des accords de coopération ou d'exécution des peines prononcées. 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 • 2 	<ul style="list-style-type: none"> • Dépassé (2). • Dépassé (3).

Annexe II

Grand programme II – Bureau du Procureur

<i>Objectif</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2015</i>	<i>Réalisations</i>
<i>Objectif stratégique 1</i> : Mener des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites efficaces et de qualité en toute impartialité, en toute indépendance et en toute sécurité			
1. Conduire les examens préliminaires, les enquêtes, les procès et les appels prévus.	<ul style="list-style-type: none"> • Comparaison des prévisions et de la situation réelle. 	<ul style="list-style-type: none"> • Examen de toutes les communications reçues au titre de l'article 15 du Statut. • Au moins 10 examens préliminaires. • Rapport annuel sur les examens préliminaires. • Quatre enquêtes effectives, deux enquêtes au titre de l'article 70 du Statut, neuf affaires en sommeil. • Au moins cinq procès et un appel. 	<ul style="list-style-type: none"> • 546 communications reçues et examinées en 2015. • 9 examens préliminaires (dont un prolongé). Deux ont été complétés. • Rapports annuels publiés le 12 novembre 2015. • Atteint. • (1) RCA art.70 ; (2) <i>Ruto-Sang</i>; (3) <i>Bemba</i> ; (4) <i>Ntaganda</i>; Appel définitif clôturé : <i>Ngudjolo</i>. En outre, deux procédures de libération anticipée ont été complétées (<i>Lubanga</i> et <i>Katanga</i>).

<i>Objectif</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2015</i>	<i>Réalisations</i>
2. Mettre en œuvre, avec le concours de partenaires, les mesures de sécurité prévues.	<ul style="list-style-type: none"> • Comparaison des prévisions et de la situation réelle. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre, comme prévu, des principales mesures de sécurité qui incombent au Bureau du Procureur. • Tous les incidents de sécurité réglés comme il convient. 	<ul style="list-style-type: none"> • Atteint – toutes les mesures de sécurité mises en œuvre comme prévu. • Tous les incidents de sécurité ont été traités de manière adéquate.
<i>Objectif stratégique 2 : Continuer d'améliorer la qualité et l'efficacité des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites</i>			
3. Renforcer la qualité des activités essentielles du Bureau du Procureur par le biais des objectifs d'amélioration.	<ul style="list-style-type: none"> • Examen préliminaire. • Développement progressif de la qualité et de la diversité des éléments de preuve. • Présentation devant la Cour d'affaires fondées. • Comparaison des prévisions et de la situation réelle. 	<ul style="list-style-type: none"> • ≥ 80 pour cent des travaux analytiques répondant à la norme de qualité élevée du Comité exécutif. • Amélioration, par rapport à 2014, dans la mesure du possible, de la qualité des entretiens, de l'évaluation systématique des sources et de la collecte des moyens de preuve autres que les témoignages. • Toutes les affaires transmises à l'équipe indépendante interne chargée de les examiner, évaluées comme étant suffisamment prêtes à être jugées avant et pendant la procédure. • Manuel opérationnel actualisé. 	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les travaux analytiques répondent à une norme de qualité élevée. • Les techniques tirées de la formation sur les entretiens modèles PEACE sont appliquées lors des opérations en cours. Outils et processus de l'unité d'intervention scientifique renforcés. • Examen réussi des éléments de preuve dans les affaires <i>Ongwen et Al Faqi</i>. • En cours.
<i>Objectif stratégique 3 : Tenir davantage compte des questions à caractère sexiste dans tous les domaines de notre travail et continuer de prêter particulièrement attention aux crimes sexuels et à motivation sexiste et aux crimes contre les enfants</i>			
4. Élaborer une politique pour l'enfance eu égard aux crimes relevant de la Cour.	<ul style="list-style-type: none"> • Comparaison des prévisions et de la situation réelle. 	<ul style="list-style-type: none"> • Politique publiée. 	<ul style="list-style-type: none"> • En cours – projet initial élaboré et en cours d'examen.
5. Mettre pleinement en œuvre la politique relative aux crimes sexuels et à caractère sexiste.	<ul style="list-style-type: none"> • Attention progressivement portée sur les crimes sexuels et à caractère sexiste. 	<ul style="list-style-type: none"> • ≥ 80 pour cent des améliorations appliquées comme prévu. • Groupe d'experts concluant qu'une attention systématique est portée par le Bureau du Procureur sur les crimes sexuels et à caractère sexiste. 	<ul style="list-style-type: none"> • Atteint – 85 pour cent des améliorations ont été appliquées. • Atteint – conclusions du groupe d'experts à l'appui.
<i>Objectif stratégique 4 : Valoriser la complémentarité et la coopération en renforçant le système mis en place par le traité de Rome à l'appui des efforts déployés par la Cour et les systèmes nationaux dans le cadre des situations faisant l'objet d'un examen préliminaire ou d'une enquête</i>			
6. Accélérer et multiplier les réponses positives aux demandes d'assistance.	<ul style="list-style-type: none"> • Durée moyenne des réponses aux demandes d'assistance. • Élaboration progressive de réponses positives. 	<ul style="list-style-type: none"> • Délai de deux mois pour répondre et ne pas excéder 12 mois dans 90 pour cent des demandes d'assistance. • Augmentation par rapport à 2014. 	<ul style="list-style-type: none"> • Il n'est pas encore possible de fournir des informations exactes au sujet de cet objectif; elles seront disponibles après un an. En général, réponses positives reçues aux demandes en 2015. • Les chiffres définitifs ne sont pas encore disponibles.

<i>Objectif</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2015</i>	<i>Réalisations</i>
7. Mettre en œuvre les mesures que le Bureau peut prendre pour favoriser les arrestations.	• Comparaison des prévisions et de la situation réelle.	• ≥ 80 pour cent des mesures mises en œuvre comme prévu.	• Presque 100 pour cent des mesures prévues ont été mises en œuvre.
8. Multiplier les points de contact opérationnels avec les États.	• Nombre de points de contact opérationnels.	• Trois nouveaux points de contact établis en 2015	• Atteint.
9. Mettre en place un système de coordination avec les unités ayant à connaître des crimes de guerre	• Comparaison des prévisions et de la situation réelle.	• Système de coordination des missions et des enquêtes mis en place.	• En cours – déjà coordonné – conférence prévue en 2016 pour renforcer la coordination.
10. Élaborer, à l'intention des partenaires, des directives sur le recueil des informations et des éléments de preuve.	• Comparaison des prévisions et de la situation réelle.	• Directives sur les premiers intervenants établies.	• Directives élaborées – examen nécessaire en interne avant publication.
<i>Objectif stratégique 5 : Maintenir le niveau professionnel du Bureau en s'attachant particulièrement à la parité et à la juste répartition géographique, à la qualification et à la motivation des membres du personnel ainsi qu'au suivi et à l'évaluation des comportements professionnels</i>			
11. Améliorer la parité hommes-femmes et la représentativité entre nationalités.	• Évolution dans le temps.	• Parité hommes-femmes améliorée par rapport à 2014. • Représentativité entre nationalités améliorée par rapport à 2014.	• Changements dans la parité hommes-femmes : F 49,75 pour cent, H 50,25 pour cent (année précédente F 48,74 pour cent et H 51,26 pour cent). • Changements dans la représentativité entre nationalités : Afrique 18,6 pour cent (18,4 pour cent), Asie 5,7 pour cent (4,3 pour cent), Europe orientale 7,1 pour cent (6,4 pour cent), Amérique latine et Caraïbes 7,2 pour cent (6,4 pour cent), Europe occidentale et autres États 61,4 pour cent (64,5 pour cent).
12. Procéder à un examen plus approfondi des indicateurs de résultats du Bureau du Procureur.	• Comparaison des prévisions et de la situation réelle.	• Groupe d'experts mis sur pied et premier examen mené à bonne fin.	• En cours. Le projet du Bureau progresse et un projet couvrant l'ensemble de la Cour est en cours d'élaboration. 14 indicateurs spécifiques ont été identifiés.
13. Poursuivre la mise en place de la nouvelle culture (y compris sur le plan organisationnel) du Bureau du Procureur.	• Éveiller progressivement l'intérêt pour cette nouvelle culture et promouvoir dans le temps l'adhésion à celle-ci.	• Amélioration par rapport à 2014.	• Un débat a eu lieu sur les valeurs essentielles, et un groupe reflétant la mission et culture du Bureau du procureur a été retenu.
<i>Objectif stratégique 6 : S'assurer de la bonne gouvernance, du respect de l'obligation du Bureau de rendre des comptes et de la transparence de son action</i>			
14. Élaborer un nouveau plan stratégique pour la période 2016-2019.	• Comparaison des prévisions et de la situation réelle.	• Plan stratégique présenté à l'Assemblée à sa session de 2015.	• Atteint – Le plan a été présenté.

Annexe III

Bureau du Procureur : Synthèse du nombre de missions, de documents et de pages versés aux dossiers en 2015

A. Nombre de missions

Au total, 1 341 missions menées par tout le personnel de mission du Bureau du procureur et par des non-fonctionnaires ont été financées par le budget ordinaire pour 2015 et par le Fonds en cas d'imprévus pour la République centrafricaine (article 70), la Côte d'Ivoire et l'Ouganda :

(a) Missions relevant du budget lié aux situations : 1 194 (fonctionnaires et non-fonctionnaires) ;

(b) Missions relevant du budget de base (hors situations) : 147 (fonctionnaires et non-fonctionnaires) ;

(c) Cabinet du Procureur : 96 (71 par des fonctionnaires, 25 par des non-fonctionnaires) ;

(d) Section des services : 175 (34 par des fonctionnaires, 141 par des non-fonctionnaires) ;

(e) Division des enquêtes : 814 (684 par des fonctionnaires, 130 par des non-fonctionnaires) ;

(f) Division des poursuites : 114 (113 par des fonctionnaires, 1 par des non-fonctionnaires) ;

(g) Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération : 142 (139 par des fonctionnaires, 3 par des non-fonctionnaires) ; et

(h) Missions menées par la Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération dans le cadre d'examens préliminaires.

B. Nombre de documents/pages déposés

<i>Numéro de situation/affaire</i>	<i>Situation/affaire</i>	<i>Documents</i>	<i>Pages</i>
ICC-01/04-00/00	Uniquement dossier de la situation en RDC	47	517
ICC-01/04-01/06	<i>Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo</i>	19	129
ICC-01/04-01/07	<i>Le Procureur c. Germain Katanga</i>	9	86
ICC-01/04-02/06	<i>Le Procureur c. Bosco Ntaganda</i>	271	2 264
ICC-01/04-02/12	<i>Le Procureur c. Mathieu Ngudjolo Chui</i>	9	93
ICC-01/05-01/08	<i>Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo</i>	35	378
ICC-01/05-01/13	<i>Le Procureur c. Jean Pierre Bemba Gombo, Aimé Kilolo Musamba, Jean-Jacques Magenda Kabongo, Fidèle Babala Wandu et Narcisse Arido</i>	230	1 942
ICC-01/09-00/00	Uniquement dossier de la situation au Kenya	1	20
ICC-01/09-01/11	<i>Le Procureur c. William Samoei Ruto and Joshua Arap Sang</i>	70	1 247
ICC-01/09-01/13	<i>Le Procureur c. Walter Barasa</i>	3	25
ICC-01/09-02/11	<i>Le Procureur c. Uhuru Muigai Kenyatta</i>	8	75
ICC-01/11-01/11	<i>Le Procureur c. Saif Al-Islam Gaddafi</i>	11	126
ICC-01/12-00/00	Uniquement dossier de la situation au Mali	4	96
ICC-01/12-01/15	<i>Le Procureur c. Ahmad Al Faqi Al Mahdi</i>	50	654

ICC-01/13-00/00	Uniquement dossier de la situation des navires battant pavillon comorien, grec et cambodgien	15	346
ICC-01/14-00/00	Uniquement dossier de la situation en RCA II	1	24
ICC-01/15-00/00	Uniquement dossier de la situation en Géorgie	7	181
ICC-02/04-01/05	<i>Le Procureur c. Joseph Kony et al.</i>	4	27
ICC-02/04-01/15	<i>Le Procureur c. Dominic Ongwen</i>	130	2 142
ICC-02/05-01/09	<i>Le Procureur c. Omar Hassan Ahmad al-Bashir</i>	9	66
ICC-02/05-01/12	<i>Le Procureur c. Abdel Raheem Muhammad Hussein</i>	1	10
ICC-02/05-03/09	<i>Le Procureur c. Abdallah Banda Abakaer Nourain</i>	4	56
ICC-02/11-01/11	<i>Le Procureur c. Laurent Gbagbo</i>	27	230
ICC-02/11-01/12	<i>Le Procureur c. Simone Gbagbo</i>	4	74
ICC-02/11-01/15	<i>Le Procureur c. Laurent Gbagbo and Charles Blé Goudé</i>	270	2 389
ICC-02/11-02/11	<i>Le Procureur c. Charles Blé Goudé</i>	7	52
	Total	1 246	13 249

C. Documents déposés par situation

<i>Numéro de situation/affaire</i>	<i>Situation/affaire</i>	<i>Documents</i>	<i>Pages</i>
ICC-01/04-00/00	Situation en RDC	355	3 089
ICC-01/05-00/00	Situation en RCA	265	2 320
ICC-01/09-00/00	Situation au Kenya	82	1 367
ICC-01/11-00/00	Situation en Libye	11	126
ICC-01/12-00/00	Situation en République du Mali	54	750
ICC-01/13-00/00	Situation des navires battant pavillon comorien, grec et cambodgien	15	346
ICC-01/14-00/00	Situation en RCA II	1	24
ICC-01/15-00/00	Situation en Géorgie	7	181
ICC-02/04-00/00	Situation en Ouganda	134	2 169
ICC-02/05-00/00	Situation au Darfour	14	132
ICC-02/11-00/00	Situation en République de Côte d'Ivoire	308	2 745

D. Activités supplémentaires exercées par le Bureau

En 2015, le Bureau a reçu 37 332 communications réparties comme suit :

(a) Nouvelles communications au titre de l'article 15 : 546 nouvelles communications en rapport avec l'article 15 du Statut de Rome, dont 400 ne relevaient manifestement pas de la compétence de la Cour ; 47 n'avaient aucun rapport avec les situations dont connaît actuellement la Cour et supposaient une analyse plus approfondie ; 74 étaient liées à une situation faisant déjà l'objet d'une analyse ; et 25 étaient liées à une enquête ou à des poursuites ;

(b) Informations complémentaires (correspondance traitée et ajoutées aux communications existant déjà en rapport avec l'article 15) : 3 070 ; et

(c) Correspondance générale (renseignements qui ne satisfont pas aux exigences minimales pour être enregistrés au titre de communications relevant de l'article 15, ou qui portent sur des sujets différents) : 33 716 (nombre total de courriers électroniques : 31 273 ; nombre d'envois postaux : 2 443).

Annexe IV

Grand programme III – Le Greffe

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2015</i>	<i>Réalisations</i>
Objectif 2.1.1			
1. Finalisation du projet ReVision du Greffe à la mi-2015.	<ul style="list-style-type: none"> État d'avancement du projet à la mi-2015. 	<ul style="list-style-type: none"> Présentation du rapport final sur le projet ReVision fin juin 2015. 	<ul style="list-style-type: none"> L'équipe a présenté le rapport final du projet ReVision au Greffier dans les délais.
Objectif 2.1.2			
<p>1. Décentralisation d'activités du siège au profit des bureaux extérieurs, afin de réaliser des gains d'efficacité et d'améliorer la coordination.</p> <p>2. Finalisation du manuel de la Section des opérations hors siège, mise à jour des processus de planification des missions, stratégie sortie, modèle relatif aux capacités sur le terrain et modèle uniformisé pour l'installation de nouveaux bureaux extérieurs.</p> <p>3. Mise en place d'une présence sur le terrain à Bamako, au Mali.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Liens avec le projet ReVision. État d'avancement du manuel de la Section des opérations hors siège, avec modèle relatif aux capacités sur le terrain intégré et modèle pour l'installation de nouveaux bureaux extérieurs. Coopération avec les autorités au Mali. 	<ul style="list-style-type: none"> Partie principale terminée vers fin mars 2015. Manuel de la Section des opérations hors siège finalisé. 	<ul style="list-style-type: none"> La décentralisation officielle d'activités du siège au profit des bureaux extérieurs, afin de réaliser des gains d'efficacité et d'améliorer la coordination, a débuté en octobre 2015. La mise en œuvre pratique, en particulier en ce qui concerne l'application et l'utilisation de SAP par les bureaux extérieurs, se poursuit avec l'unité de la coordination et de la planification. Le manuel de la Section des opérations hors siège a été finalisé au sein de l'ancienne structure du Greffe. Comme une nouvelle Direction des opérations extérieures a été créée, il y a lieu de se pencher sur la coordination de sa mise en œuvre modifiée. Le manuel sera utilisé et mis à jour par les chefs des bureaux extérieurs.
		<ul style="list-style-type: none"> Installation complète d'une présence appropriée sur le terrain. 	<ul style="list-style-type: none"> Depuis le dernier trimestre de 2014 la Cour a une présence permanente à Bamako (Mali), dotée d'un effectif permanent de quatre personnes. L'identification et la sélection d'un bureau extérieur convenable a été finalisé en 2015, et les travaux de rénovation et de modernisation sont en cours.
Objectif 2.1.3			
<p>1. Responsabilisation accrue des directions et sections en favorisant leur autonomie et en leur déléguant des pouvoirs.</p> <p>2. Utilisation accrue des espaces de travail, des documents et des bases de données sur plateforme Sharepoint.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Fréquence des réunions des chefs de section et des directeurs du Greffe. Nombre d'espaces de travail Sharepoint utilisés. 	<ul style="list-style-type: none"> Réunions hebdomadaires. 	<ul style="list-style-type: none"> Nouvelle architecture de gestion en place, y-compris réunions régulières de l'équipe de direction du Greffe, de l'équipe de gestion de la direction et au niveau des sections.
Objectif 2.1.4			
1. Appui au Bureau du Procureur pour la mise en place du plan de recrutement pour 2014.	<ul style="list-style-type: none"> Réunions bihebdomadaires avec le Bureau du Procureur afin de coordonner et suivre les activités de recrutement correspondantes : détermination des besoins du Bureau du Procureur et poursuite/amélioration/ajustement 	<ul style="list-style-type: none"> Évaluation de la version finale des indicateurs de résultats et des objectifs fixés pour 2014/2015. 	<ul style="list-style-type: none"> Des réunions régulières et communications quotidiennes entre la section des ressources humaines et le Bureau du Procureur ont lieu pour coordonner les activités de recrutement en lien avec le projet de 2014 et pour assurer un appui prioritaire. Le plan de recrutement initial de 2014 était mis en œuvre à 86 pour cent. Le plan de 2015 était mis en œuvre à 71 pour cent.

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2015</i>	<i>Réalisations</i>
	des moyens de lui fournir l'appui requis. • Discussion des cas de recrutement compliqués et définition des délais pour décider de la marche à suivre.	• Diffusion des « enseignements tirés » pour les futurs cas similaires.	• Des cas complexes ont fait l'objet de discussions et été enregistrés, et les procédures ont été révisées le cas échéant. Pas de diffusion des « enseignements tirés » mais le nouveau projet d'instruction administrative sur le recrutement reflète les enseignements.
Objectif 3.3.1			
1. Amélioration des canaux de communication avec les États jouant un rôle clé et les organismes régionaux pour une coopération plus efficace.	• Nombre d'interlocuteurs dans les pays des situations dont la Cour est saisie et d'autres États clés ; nombre d'interlocuteurs dans les organisations internationales.	• Réseau efficace d'interlocuteurs dans tous les pays des situations dont la Cour est saisie et dans les principaux pays partenaires de la coopération ; interlocuteurs à l'ONU, au Conseil de sécurité de l'ONU, à l'ONUDC et au HCR.	• Réseau efficace d'interlocuteurs en place et actif dans les pays des situations, ONU, ONUDC, HCR et Conseil de sécurité.
Objectif 3.4.1			
1. Conclusion de nouveaux accords. 2. Progrès dans les négociations avec les États Parties et les autres États partenaires possibles. 3. Apport de ressources et de conseils juridiques afin d'appuyer l'ensemble des efforts déployés par la Cour pour renforcer la coopération avec les États Parties.	• Nombre de nouveaux accords. • État d'avancement des négociations. • État des ressources en matière de conseils juridiques et répartition des compétences.	• Trois accords de réinstallation, un accord relatif à la mise en liberté provisoire, un accord sur la libération des personnes. • Négociations en cours avec tous les futurs partenaires. • Ressources en matière de conseils juridiques en place et prêtes à être mises à disposition sur demande.	• Stade de discussion avancé sur la conclusion d'un accord sur la remise en liberté provisoire. Un nouvel accord de réinstallation conclu et un accord de réinstallation existant renégocié. • 25 États ont été contactés. Participation active à des enceintes multilatérales (Assemblée, séminaires sur la coopération). • Toutes les relations extérieures et fonctionnaires chargés de la coopération judiciaire et fonctionnaires adjoints ont suivi une formation juridique.
Objectif 3.4.2			
1. Affinement de la stratégie à employer avec les États auxquels il convient de proposer une coopération ad hoc — amélioration des relations avec l'Accusation et la Défense dans le domaine de la coopération.	• Nombre de pays identifiés comme de futurs partenaires de coopération ad hoc ; partenariat avec l'Accusation et la Défense pour traiter les demandes de coopération le cas échéant.	• Réseau efficace de partenaires de coopération ad hoc ; traitement rapide et efficace des demandes nécessitant une coordination avec l'Accusation et la Défense.	• 90 pour cent de réussite pour obtenir la coopération demandée par les équipes de la Défense aux acteurs externes.
Objectif 2.7.1			
1. Des locaux permanents le mieux adaptés possible aux besoins de la Cour.	• Nombre de problèmes rapportés au Comité de contrôle concernant l'adéquation des locaux permanents.	• Jusqu'à cinq problèmes mineurs.	• 100 pour cent. Le chiffre a été réduit à moins de cinq problèmes mineurs.
Objectif 2.7.2			
1. Réduction au minimum de la perte de temps lors de la transition.	• Différence (en nombre de jours) entre la date prévue de transition et la	• Jusqu'à 20 jours par section.	• 100 pour cent. Les quelques retards qui ont eu lieu étaient bien en deçà des 20 jours estimés.

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2015</i>	<i>Réalisations</i>
2. Mise en œuvre efficace et efficiente des stratégies et politiques visant à assurer la réussite du processus de transition.	date à laquelle les services sont réellement opérationnels (par section). • Mise en œuvre de stratégies et de politiques.	• Jusqu'à cinq domaines pour lesquels de nouvelles stratégies ou politiques doivent encore être élaborées.	• 60 pour cent. Bien que toutes les politiques et stratégies aient été correctement définies et identifiées, leur mise en œuvre intégrale n'est pas encore terminée.
3. Le processus de transition doit être l'occasion d'améliorer et de rationaliser les processus de travail.	• Nombre de processus de travail améliorés et rationalisés mis en œuvre grâce à la transition.		

Annexe V

Greffes : Synthèse du nombre d'accusés, de demandes de participation des victimes, de la durée du séjour des témoins et de la durée du séjour par témoin au Siège

Nombre d'accusés indigents

2015		2014		2013		2012		2011		2010		2009		2008	
Chiffres réels	Hypothèse budget														
17	12	12	8	8	7	0 ¹	7	6	3	6	3	4	3	3	1

Nouvelles demandes de participation des victimes

	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008
Ouganda	2 040	60	90	24	27	311	272	216
RDC	427	259	1 682	0	1 160	47	331	270
Darfour, Soudan	0	0	1	2	5	63	118	0
RCA	0	11	64	170	3 065	1 761	34	133
Kenya	224	724	416	882	2 513	57	2	0
Libye	0	6	0	6	1	-	-	-
Côte d'Ivoire	257	249	112	203	-	-	-	-
Comores et autres	259	92	137	-	-	-	-	-
Mali	19	119	-	-	-	-	-	-
Total	3 226	1 520	2 502	1 287	6 771	2 239	757	619

¹ En 2012, aucun accusé n'a été déclaré indigent. Toutefois, la Cour a fourni des services à neuf accusés indigents au cours de cet exercice, dans la mesure où ils avaient été déclarés indigents les années précédentes.

Nouvelles demandes de réparations des victimes

	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008
Ouganda	2 000	60	9	24	25	381	24	0
RDC	442	296	1 593	0	1 160	36	107	4
Darfour, Soudan	0	0	1	2	54	76	7	0
RCA	0	12	188	206	2 936	321	23	1
Kenya	0	0	0	698	2 857	421	116	0
Libye	0	6	0	6	0	-	-	-
Côte d'Ivoire	256	250	113	210	-	-	-	-
Comores et autres	260	99	141	-	-	-	-	-
Mali	19	212	-	-	-	-	-	-
Total	2 977	935	2 045	1 146	7 032	1 235	277	5

Séjour par témoin au Siège (durée maximum)

	2015		2014		2013		2012		2011		2010		2009		2008	
	Chiffres réels	Hypothèse budget														
RDC I	S.o.	S.o.	S.o.	S.o.	S.o.	S.o.	S.o.	S.o.	13	15	22	10	39	10	0	7
RDC II	S.o.	S.o.	S.o.	S.o.	S.o.	S.o.	S.o.	S.o.	25	15	41	10	21	10	0	7
RCA (Bemba et.al)	12	15	6	S.o.	14	15	37	15	33	15	19	10	0	10	0	7
<i>Ruto et Sang</i>	S.o.	15	25	15	18	15	S.o.	S.o.								
RDC VI (<i>Bosco Ntaganda</i>)	24	15	S.o.	S.o.												
Côte d'Ivoire (<i>Gbagbo and Blé Goudé</i>)	2	15	S.o.	S.o.												

Annexe VI

Grand Programme IV – Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Objectifs visés en 2014</i>	<i>Réalisations</i>
Objectif 1			
Conférence tenue comme prévu.	<ul style="list-style-type: none"> • Les réunions se déroulent sans à-coups, prennent fin à la date et à l'heure prévues et donnent lieu à l'adoption d'un rapport. • Tous les points de l'ordre du jour sont examinés. • Les participants bénéficient d'une assistance technique et logistique lors des réunions, notamment pour ce qui est de leur inscription, de la communication de documents et des services linguistiques. • Les participants aux réunions sont satisfaits des dispositions prises et des informations qui leur sont communiquées. 	<ul style="list-style-type: none"> • S.o. 	<ul style="list-style-type: none"> • Des services de conférence et de réunion de haute qualité ont été fournis à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires. Tous les documents de pré-session, de session et d'après-session ont été édités, traduits et distribués aux États en temps opportun. • Les participants se sont dits satisfaits des services fournis.
Objectif 2			
Édition, traduction et diffusion de documents de qualité pour traitement, production et distribution en temps opportun.	<ul style="list-style-type: none"> • Les États bénéficient de services de conférence de qualité, notamment l'édition, la traduction et la distribution en temps opportun de documents dans quatre langues officielles¹, qui les aident à s'acquitter de leurs fonctions. • Les États bénéficient de l'assistance requise, notamment en ce qui concerne la communication d'informations et de documents concernant l'Assemblée et la Cour. 	<ul style="list-style-type: none"> • S.o. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le Secrétariat a, en vue de la vingt-quatrième session, de la reprise de la vingt-quatrième session et de la vingt-cinquième session du Comité du budget et des finances, traité 3 735 pages de documents de pré-session, de session et d'après-session, comme indiqué dans le tableau ci-dessous. En vue de la reprise de la treizième session et de la quatorzième session de l'Assemblée, le Secrétariat a traité 8 567 pages de documents de pré-session, de session et d'après-session.
Objectif 3			
Des avis juridiques de qualité sont communiqués à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires.	<ul style="list-style-type: none"> • Les États bénéficient, notamment sous la forme de documents, de services juridiques sur le fond qui facilitent et appuient leurs travaux. • Les membres de l'Assemblée et des organes subsidiaires sont satisfaits du déroulement des sessions. 	<ul style="list-style-type: none"> • S.o. 	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les informations disponibles et toute la documentation demandée concernant les travaux de l'Assemblée et de la Cour ont été fournies sur demande, ce qui a aidé les États et les membres du Comité à s'acquitter de leur rôle. • Les participants se sont dits satisfaits des services fournis.

¹ Depuis 2009, les documents officiels de l'Assemblée sont distribués dans quatre langues officielles seulement : anglais, arabe, espagnol et français.

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Objectifs visés en 2014</i>	<i>Réalisations</i>
Objectif 4 Diffusion effective de documents et d'informations, notamment par internet, aux États Parties.	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation fréquente du site Web et du réseau extranet de l'Assemblée des États Parties, du Comité du budget et des finances et du Comité de contrôle. Accès immédiat aux informations et aux documents. 	<ul style="list-style-type: none"> S.o. 	<ul style="list-style-type: none"> Toutes les informations utiles et toute la documentation officielle ont été mises en ligne sur le site Web. En outre, un système extranet est disponible en permanence pour les membres de l'Assemblée, du Bureau et du Comité. À la treizième session de l'Assemblée, le Secrétariat a distribué aux délégations des clés USB contenant la plupart des documents de pré-session disponibles, réduisant ainsi le volume des 6 340 pages de documents imprimés normalement distribués. Cela a permis de réaliser plus de 70 000 euros d'économies. Le Secrétariat continuera d'adopter toutes les mesures possibles et de rechercher des moyens pour améliorer l'efficacité de la distribution de la documentation. S'agissant de son nouveau rôle en matière de complémentarité, le Secrétariat a, entre autres, participé à des réunions pertinentes, obtenu l'engagement mutuel des parties prenantes, continué de développer un site extranet et mis en ligne des informations pertinentes. Les participants se sont dits satisfaits des services fournis.

Nombre de documents et de pages produits en 2015

	<i>Anglais</i>		<i>Français</i>		<i>Espagnol</i>		<i>Arabe</i>		<i>Chinois</i>		<i>Russe</i>		<i>Total</i>	
	<i>Docu-ments</i>	<i>Pages</i>												
CBF 24 ^e session	132	969	50	451	0	0	0	0	0	0	0	0	182	1 420
CBF reprise 24 ^e session	46	705	20	386	0	0	0	0	0	0	0	0	66	1 091
CBF 25 ^e session	141	852	57	372	0	0	0	0	0	0	0	0	198	1 224
<i>CBF total</i>	<i>319</i>	<i>2 526</i>	<i>127</i>	<i>1 209</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>446</i>	<i>3 735</i>
<i>Assemblée reprise 13^e session</i>	<i>11</i>	<i>96</i>	<i>10</i>	<i>75</i>	<i>10</i>	<i>75</i>	<i>10</i>	<i>75</i>	<i>1</i>	<i>4</i>	<i>1</i>	<i>4</i>	<i>43</i>	<i>329</i>
<i>Assemblée 14^e session:</i>														
Documents de pré-session	57	1 448	56	1 428	54	1 402	54	1 402	0	0	0	0	182	5 680
Documents de session	8	77	9	78	9	78	8	77	0	0	0	0	34	310
Documents d'après-session	3	544	3	544	3	544	2	498	1	59	1	59	13	2 248
<i>Total Assemblée 14^e session</i>	<i>68</i>	<i>2 069</i>	<i>68</i>	<i>2 050</i>	<i>66</i>	<i>2 024</i>	<i>64</i>	<i>1 977</i>	<i>1</i>	<i>59</i>	<i>1</i>	<i>59</i>	<i>268</i>	<i>8 238</i>
Total 2015	398	4 691	205	3 334	76	2 099	74	2 052	2	133	2	133	757	12 302

Annexe VII

Grand programme VII-1 – Bureau du directeur de projet (locaux permanents)

Sous-programme 7110 : Bureau du directeur de projet

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Objectifs visés en 2015</i>	<i>Réalisations</i>
Objectif 1 - Doter la Cour de locaux permanents qui lui permettront d'atteindre ses objectifs et buts stratégiques.	- Le projet est exécuté dans le budget approuvé voir en-deçà, chaque fois que c'est possible.	100 pour cent	97,4 pour cent
	- Le projet respecte les délais convenus.	100 pour cent	100 pour cent
	- La construction des locaux permanents se poursuit, et ce, dans les délais prévus.	100 pour cent	100 pour cent
Objectif 2 - Veiller à la transition sans heurts, fluide et rapide de la Cour des locaux provisoires aux locaux permanents.	- Le projet tient compte de toutes les activités nécessaires pour assurer l'atteinte des objectifs.	100 pour cent	100 pour cent
	- Le projet respecte les délais convenus.	100 pour cent	100 pour cent
	- Toutes les nouvelles politiques et procédures de fonctionnement sont bien cernées et tous les préparatifs sont en cours.	100 pour cent	100 pour cent
Objectif 3 - Remettre les locaux provisoires à l'État hôte de façon économique, efficace et rapide.	- Le transfert des locaux provisoires aux locaux permanents est planifié de la façon la plus économique, avec un minimum de chevauchement.	100 pour cent	100 pour cent

Sous-programme 7120: Ressources en personnel de la Cour

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Objectif visé en 2015</i>	<i>Réalisations</i>
Objectif 1 - Assurer au projet des locaux permanents les fonctions de soutien essentielles à l'atteinte de ses objectifs et buts stratégiques.	- Le projet des locaux permanents reçoit de la Cour des conseils de qualité, de façon opportune.	100 pour cent	100 pour cent
	- Le projet des locaux permanents bénéficie pleinement de la vaste expertise et expérience existant à la Cour.	100 pour cent	100 pour cent
Objectif 2 - Assurer aux activités de transition les fonctions de soutien essentielles à la réussite du déménagement de la Cour aux nouveaux locaux et à leur fonctionnement intégral.	- Le projet des locaux permanents reçoit de la Cour des conseils de qualité, de façon opportune, sur les activités de transition.	100 pour cent	100 pour cent
	- Les activités de transition bénéficient pleinement de la vaste expertise et expérience existant à la Cour.	100 pour cent	100 pour cent

Annexe VIII

Grand programme VI – Secrétariat du Fonds au profit des victimes

<i>Priorité du Fonds</i>	<i>Réalisations</i>
<p>Dans le cadre du mandat d'assistance, renforcer et étendre les activités dans le nord de l'Ouganda, en République démocratique du Congo, en République centrafricaine (si les conditions de sécurité le permettent) ; et démarrer les activités au Kenya et en Côte d'Ivoire</p>	<p>À la suite d'une procédure d'achat rigoureuse, six (6) nouveaux projets ont été lancés dans la situation dans le nord de l'Ouganda, en parallèle avec trois (3) projets en cours. En RDC, trois (3) n'ont pas été renouvelés et le Fonds a commencé à préparer la transition du portefeuille de projets existant, qui devrait avoir lieu en 2016. Pour des raisons de sécurité, le programme en République centrafricaine n'a pas repris. Par manque de capacités, il n'a pas été possible d'étendre les activités du mandat d'assistance à d'autres pays.</p>
<p>S'agissant des réparations, la décision finale de la Chambre d'appel concernant les réparations est attendue dans le cadre de l'affaire Lubanga et la procédure de réparation dans le cadre de l'affaire Katanga devrait être déclenchée au second semestre 2014. Compte tenu de ces évolutions, le Fonds doit assurer une structure d'exécution minimum pour l'octroi des réparations, afin de pouvoir réagir rapidement aux ordonnances (définitives) de réparation que la Cour devrait rendre en 2015. Cette structure d'exécution des ordonnances de réparation est basée sur le terrain et devra compter sur des équipes de coordination spécialisées au bureau extérieur de Bunia pour superviser la conception et la mise en œuvre complexes des réparations, telles qu'ordonnées par la Cour, tout en gérant les activités relevant du mandat d'assistance</p>	<p>Suite à la décision de la Chambre d'appel concernant les réparations dans l'affaire <i>Lubanga</i> en mars 2015, le Fonds a ébauché un projet de plan de mise en œuvre pour l'octroi des réparations accordées à titre collectif. À la suite d'une procédure longue exigeant beaucoup de temps et de ressources, y-compris de nombreuses et importantes missions sur le terrain et des consultations avec les victimes et leurs communautés dans l'Ituri (RDC), facilitées par le personnel du Fonds et des partenaires d'exécution en collaboration avec le personnel du Greffe, le 3 novembre 2015 le Fonds a présenté à la Cour son projet de plan de mise en œuvre pour examen et décision.</p>
<p>S'agissant de la collecte de fonds et de la visibilité, le Fonds entend renforcer sa capacité d'organisation afin de consolider et de diversifier les contributions volontaires, et de créer une source de revenus appréciable et durable auprès des donateurs institutionnels privés sur les marchés européen et américain</p>	<p>En attendant l'issue du projet de <i>ReVision</i> du Fonds, la procédure de recrutement du fonctionnaire chargé de la collecte de fonds et de la visibilité a été suspendue. Les dons privés ont continué à ne représenter qu'une partie modeste des revenus du Fonds. Le Fonds a fait des progrès pour identifier un partenaire pour faciliter des dons privés déductibles des impôts aux États-Unis et dans les marchés européens (à soumettre à l'approbation du Conseil en 2016) et pour développer une politique et une procédure de vérification conformément au règlement du Fonds.</p>
<p>De plus, le Secrétariat du Fonds renforcera ses systèmes de suivi et d'évaluation des activités financées au titre du double mandat, notamment grâce à la création et au fonctionnement d'un système d'information de gestion assurant le lien entre les ressources opérationnelles et les résultats des objectifs stratégiques</p>	<p>Faute de temps et de moyens, en raison principalement de l'impact significatif du processus de réparations, peu de progrès ont été faits. Les partenaires se sont familiarisés avec les paramètres et procédures de suivi et d'évaluation et un cadre initial du Plan de mesure du rendement a été élaboré aux fins d'examen par le Fonds en janvier 2016 et d'approbation ultérieure par le conseil. Le système d'information de gestion doit encore être créé.</p>

Annexe IX

Grand programme VII-5 – Mécanisme de contrôle indépendant

Réalisations escomptées	Indicateurs de performance	Objectif visé en 2015	Réalisations
Objective 1 - Contrôler et contribuer à l'efficacité et à l'efficience des activités de la Cour.	- Élaboration de rapports d'inspection et d'orientations. - Élaboration de rapports d'inspection et d'orientations. - Mise en place de documents d'information d'entraide sur les inspections et évaluations, détaillés et efficaces.	Aucun objectif visé en 2015	Les fonctions d'inspection et d'évaluation du mécanisme n'ont pas été rendues opérationnelles en 2015. Aucune inspection ou évaluation n'a été entreprise durant l'année.
Objective 2 - Contrôler le personnel de la Cour avec efficacité et efficience au moyen d'enquêtes sur les fautes présumées.	- Adoption du manuel de pratiques de référence, le Manuel des opérations d'enquête, et de procédures de fonctionnement standard. - Réponse aux informateurs ou aux demandes de protection et action. - Élaboration de rapports d'examen préliminaire et d'enquête. - Conformité avec le Manuel des opérations d'enquête.	Aucun objectif visé en 2015	Les fonctions d'enquête du mécanisme n'ont été rendues opérationnelles que fin novembre 2015. Un examen préliminaire a été entrepris mais aucune enquête n'a été menée durant l'année. L'élaboration du manuel des opérations d'enquête était en cours d'achèvement à la fin de l'année.

Annexe X

Achats

Synthèse des activités d'approvisionnement en 2015

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total (exercice) ¹
Nombre d'employés aux Achats	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	
Bons de commande													
Nombre de bons de commande	213	155	148	112	122	109	114	96	106	123	132	95	1 525
Nombre de bons de commande, exercice précédent	356	260	200	147	147	147	130	113	151	176	206	146	2 179
Valeur des bons de commande	5 724 959	8 752 567	17 815 135	13 318 453	11 226 815	3 692 474	9 932 198	7 487 919	2 676 295	3 634 079	3 520 365	3 633 519	91 414 778
Valeur des bons de commande, exercice précédent	5 111 927	103 636 284	1 447 824	1 675 611	1 280 431	1 901 048	1 762 093	2 689 314	1 305 111	1 838 703	1 739 892	30 080 516	154 468 754

¹ Inclut l'obligation de 31 millions d'euros pour la construction des locaux permanents en 2015.

	<i>Janv.</i>	<i>Févr.</i>	<i>Mars</i>	<i>Avr.</i>	<i>Mai</i>	<i>Juin</i>	<i>Juill.</i>	<i>Août</i>	<i>Sept.</i>	<i>Oct.</i>	<i>Nov.</i>	<i>Déc.</i>	<i>Total (exercice)¹</i>
Demandes													
Nombre de demandes	357	172	146	134	131	128	113	110	132	181	203	188	1 995
Année précédente	298	161	141	126	122	112	123	100	153	218	244	167	1 965
Comité d'examen des achats													
Nombre de réunions	1	1	1	4	1	3	6	6	1	4	5	0	33
Nombre de réunions, exercice précédent	3	1	0	3	1	1	7	1	2	5	2	4	30
Valeur, Comité	2 100 000	223 580	95 400	361 700	75 000	737 308	2 359 287	1 427 128	98 400	4 942 318	784 401	0	13 204 522
Valeur, Comité, exercice précédent	1 208 717	1 540 000	0	599 742	65 000	1 105 160	1 474 668	100 200	4 746 800	645 367	385 719	1 447 797	13 319 170

Montant total des achats en 2015 par pays

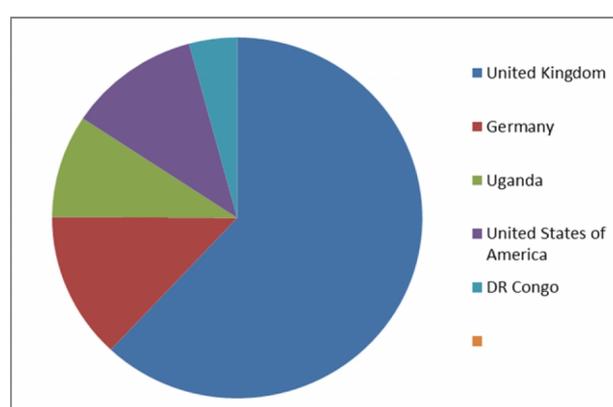
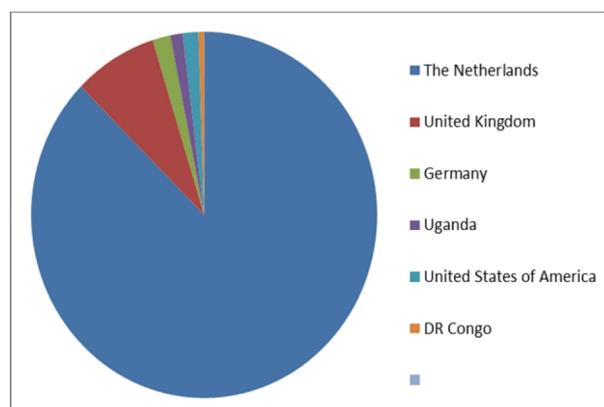
<i>Pays fournisseur</i>	<i>Montant (en euros)</i>	<i>Pourcentage</i>
Pays-Bas	73 449 463	80,33
Royaume-Uni	6 266 901	6,85
États-Unis	2 200 085	2,41
RDC	1 907 341	2,09
Ouganda	1 220 083	1,33
Allemagne	1 180 413	1,29
Belgique	1 070 514	1,17
Suisse	605 797	0,66
France	543 099	0,59
Canada	345 261	0,38
Afrique du Sud	259 351	0,28
Danemark	251 593	0,28
Gibraltar	223 458	0,24
Côte d'Ivoire	216 166	0,24
RCA	198 019	0,22
Espagne	170 137	0,19
Irlande	156 349	0,17
Kenya	141 607	0,15
Argentine	117 040	0,13
Autriche	108 767	0,12
Australie	74 625	0,08
Inde	72 900	0,08
Chine	47 530	0,05
Portugal	36 417	0,04
Estonie	35 801	0,04
Moldavie	32 032	0,04
Belarus	31 248	0,03
Botswana	29 606	0,03
Bulgarie	28 231	0,03
Algérie	27 881	0,03
Mali	27 195	0,03
Tchad	26 640	0,03
Égypte	25 558	0,03
Tanzanie	24 064	0,03
Singapour	23 302	0,03
Pérou	23 281	0,03
Rwanda	22 879	0,03
Hongrie	20 953	0,02
Grèce	20 592	0,02
République Tchèque	19 833	0,02

<i>Pays fournisseur</i>	<i>Montant (en euros)</i>	<i>Pourcentage</i>
Nigéria	17 324	0,02
Luxembourg	16 653	0,02
Italie	15 894	0,02
Maroc	14 280	0,02
Costa Rica	13 263	0,01
Zambie	12 750	0,01
Congo	8 825	0,01
Ethiopie	6 319	0,01
Norvège	6 000	0,01
Uruguay	5 848	0,01
Sierra Leone	5 614	0,01
Jordanie	3 990	0
Gambie	3 006	0
Suède	3 000	0

Principaux biens et services achetés en 2015, par pays (top 20)

<i>Description</i>	<i>Value</i>	<i>Country</i>
1 Constructions des locaux permanents	30 597 844,12	Pays-Bas
2 Locaux provisoires- loyer et entretien	10 553 666,00	Pays-Bas
3 Systèmes de matériel audio-visuel et installation	4 109 513,00	Royaume-Uni
4 Matériel informatique y-compris SAN	2 503 402,00	Pays-Bas
5 Projet des locaux permanents- services de conseil	2 175 000,00	Pays-Bas
6 Centre de détention- Location de cellules à La Haye	1 777 766,60	Pays-Bas
7 Primes des pensions des juges	1 520 738,00	Pays-Bas
8 Système audio des prétoires	1 002 438,00	Allemagne
9 Système de diffusion publique et installation	880 478,00	États-Unis d'Amérique
10 Abonnements téléphones portables et utilisation	757 994,00	Pays-Bas
11 Systèmes de stockage y-compris SAN	651 019,00	Pays-Bas
12 Système de gestion des enquêtes	630 979,00	Royaume-Uni
13 Electricité	574 000,00	Pays-Bas
14 Services de conférence de l'Assemblée	500 742,00	Pays-Bas
15 Entretien des bâtiments	513 613,00	Pays-Bas
16 Entretien systèmes sécurité	434 216,96	Pays-Bas
17 Services humanitaires	354 440,00	Ouganda
18 Services de déménagement dans les locaux permanents	350 792,00	Ouganda
19 Entretien logiciels	345 965,00	Pays-Bas
20 Services humanitaires	320 815,00	RDC
Total	60 555 421,68	

Représentation graphique des 20 principales dépenses en 2015 par pays (incluant et excluant les Pays-Bas)



Annexe XI

Liquidités

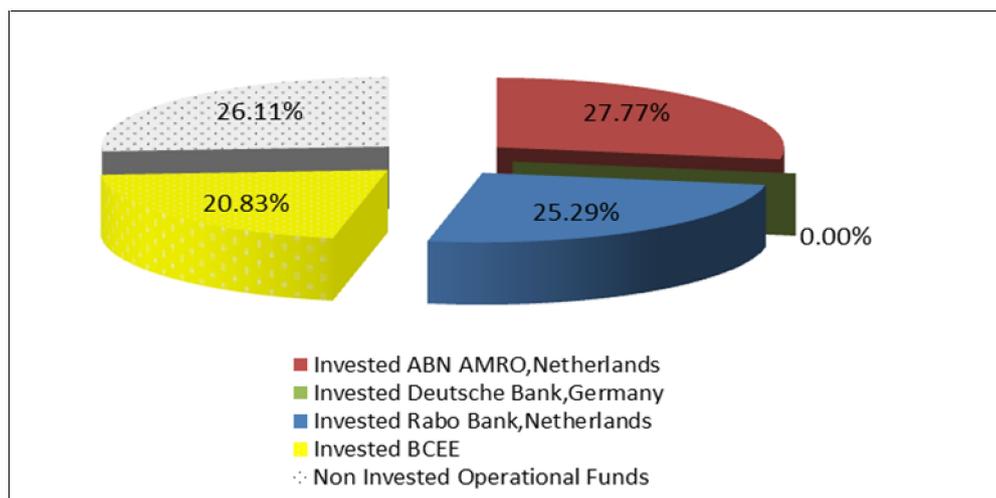
Tableau 1. Risque souverain – Notations

<i>Pays</i>	<i>Moody's</i>	<i>S&P</i>	<i>Fitch</i>
Pays-Bas	AAA	AA+	AAA
Allemagne	AAA	AAA	AAA
France	AA1	AA	AA
Luxembourg	AAA	AAA	AAA
Suède	AAA	AAA	AAA
Royaume-Uni	AA1	AAA	AA+

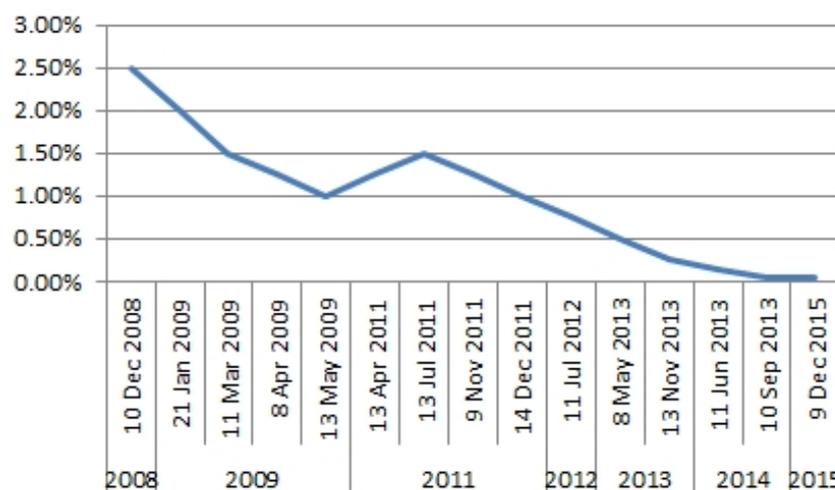
Tableau 2. Risque bancaire – Notations

<i>Bank</i>	<i>À court terme</i>			<i>À long terme</i>		
	<i>Moody's</i>	<i>S&P</i>	<i>Fitch</i>	<i>Moody's</i>	<i>S&P</i>	<i>Fitch</i>
ABN AMRO, Pays-Bas	P-1	A-1	F1	A2	A	A
Rabobank, Pays-Bas	P-1	A-1	F1+	Aa2	A+	AA-
ING, Pays-Bas	P-1	A-1	F1	A1	A	A
BNP Paribas, France	P-1	A-1	F1	A1	A+	A+
Deutsche Bank, Allemagne	P-2	A-2	F1	A3	BBB+	A
HSBC, Royaume-Uni	P-1	A-1+	F1+	Aa2	AA-	AA-
SEB, Suède	P-1	A-1	F1	Aa3	A+	A+
BCEE, Luxembourg	P-1	A-1+		AA2	AA+	

Graphique 1. Liquidités par banque



Graphique 2. Taux de base de la Banque centrale européenne 2008-2015



Annexe XII

État du Fonds de roulement et du Fonds en cas d'imprévus au 31 décembre 2015 – chiffres non vérifiés

<i>État du Fonds de roulement</i>	2015	2014
Solde en début d'exercice	7 286 473	7 285 093
Remboursements aux États Parties	(581)	-
Contributions des États Parties	119 696	1 380
Retraits	(5 790 464)	-
Solde au 31 décembre	1 615 124	7 286 473
Niveau établi	7 405 983	7 405 983
Sommes dues par États Parties (tableau 3)	(395)	(119 510)
Retraits	(5 790 464)	-
Solde au 31 décembre	1 615 124	7 286 473
<i>État du Fonds en cas d'imprévus</i>	2015	2014
Solde en début d'exercice	7 468 427	7 462 950
Remboursements aux États Parties	-	-
Contributions des États Parties	25 450	5 477
Retraits	(1 708 954)	-
Solde au 31 décembre	5 784 923	7 468 427
Niveau établi	7 000 000	7 000 000
Sommes dues par les États Parties (tableau 4)	6 123	31 573

Annexe XIII

Réalisation des hypothèses 2005-2015

<i>Exercice</i>	<i>Budget approuvé (en millions d'euros)</i>	<i>Taux d'exécution du budget</i>	<i>Hypothèses</i>	<i>Réalisation des hypothèses</i>
2005	66,9	92,9 pour cent	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi de huit situations. - Deux situations à chacune des phases : préliminaire, première instance et appel. - Deux situations au stade de l'enquête. 	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi/analyse de huit situations. - Procédures préliminaires et appels interlocutoires concernant trois situations. - Trois situations au stade de l'enquête : Ouganda, RDC I et Darfour (après renvoi du Conseil de sécurité).
2006	80,4	80,4 pour cent	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi de huit situations au maximum. - Ouverture d'une quatrième enquête. - Début de deux procès. 	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi/analyse de cinq situations. - Ouverture d'une quatrième enquête — RDC II. - Procédures préliminaires et appels interlocutoires dans l'affaire Lubanga (RDC I). - Procédures préliminaires dans les trois autres enquêtes.
2007	88,9	87,2 pour cent	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi d'au moins cinq situations. - Pas d'ouverture d'enquête sur de nouvelles situations. - Dans le contexte des quatre situations, enquête sur six affaires au moins, y compris les deux affaires dans lesquelles des mandats d'arrêt ont été émis. 	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse préliminaire/avancée de cinq situations. - Ouverture d'une nouvelle enquête sur une nouvelle situation (RCA). - Enquêtes sur sept affaires relevant de quatre situations (RDC I et II, Darfour I et II, Ouganda, RCA). - Poursuite des procédures préliminaires (audience de confirmation des charges) dans l'affaire Lubanga (RDC I).
2008	90,4	92,6 pour cent	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi d'au moins cinq situations. - Pas d'ouverture d'enquête sur de nouvelles situations. - Dans le contexte de quatre situations, poursuite des enquêtes dans cinq affaires au moins, y compris les trois affaires dans lesquelles des mandats d'arrêt ont été émis. - Au moins un procès. 	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse préliminaire/avancée de six situations. - La Cour n'est saisie d'aucune nouvelle situation. - Enquêtes sur sept affaires relevant de quatre situations (Ouganda, RDC I et II, Darfour I, II et III, RCA). - La Chambre de première instance est saisie de l'affaire Lubanga ; procédure suspendue (RDC I). - Procédures préliminaires (audience de confirmation des charges) dans l'affaire Katanga et Ngudjolo (RDC II). - Audiences préliminaires (conférences de mise en état) dans l'affaire Bemba (RCA).
2009	101,2	92,7 pour cent	<ul style="list-style-type: none"> - Cinq enquêtes dans trois situations existantes. - Pas d'ouverture d'enquête sur de nouvelles situations. - Analyse de huit autres situations au maximum. - Deux procès. Il n'est pas prévu d'en commencer un troisième en 2009. - Procès consécutifs. 	<ul style="list-style-type: none"> - Cinq enquêtes en cours : RDC II (Katanga/Ngudjolo), RDC III (provinces du Kivu), RCA (Bemba), Darfour II (Al Bashir) et III (Base de Haskanita). - Une demande aux fins d'autorisation d'ouvrir une enquête sur la situation au Kenya (de la propre initiative du Procureur) a été adressée aux juges. - Les situations faisant l'objet d'un examen préliminaire, notamment le Kenya, la Colombie, l'Afghanistan, la Géorgie, la Guinée, la Côte d'Ivoire et la Palestine, ont été rendues publiques. Afin d'en renforcer l'impact, le Bureau du Procureur a systématiquement rendu publiques ses activités de suivi. - Deux procès : affaire Lubanga, le Bureau du Procureur a terminé la présentation de ses moyens ; affaire Katanga/Ngudjolo, le Bureau du Procureur a commencé la présentation de ses moyens. - Fin de deux procédures de confirmation des charges : affaire Bemba et affaire Abu Garda.

<i>Exercice</i>	<i>Budget approuvé (en millions d'euros)</i>	<i>Taux d'exécution du budget</i>	<i>Hypothèses</i>	<i>Réalisation des hypothèses</i>
2010	103,6	97,2 pour cent	<ul style="list-style-type: none"> - Cinq enquêtes en cours dans trois situations dont connaît la Cour. - Cinq enquêtes résiduelles concernant des affaires soit en première instance, soit dans lesquelles les suspects sont en fuite. - Pas d'enquête sur de nouvelles situations. - Analyse de huit situations potentielles au maximum. - Trois procès consécutifs au maximum (possibilité d'audiences parallèles sur plusieurs semaines). 	<ul style="list-style-type: none"> - RDC III, IV et V (provinces du Kivu) ; Darfour III ; et Kenya I et II. - Enquêtes résiduelles/gestion des témoins dans des affaires dans lesquelles les suspects sont en fuite : Ouganda et Darfour I et II. Enquêtes résiduelles à l'appui d'affaires en première instance : RDC I et II, RCA. - Autorisation d'ouvrir une enquête sur la nouvelle situation au Kenya accordée par la Chambre préliminaire le 31 mars 2010. - Enquêtes en cours dans deux affaires : Kenya I et Kenya II. - Demandes aux fins de délivrance de citations à comparaître déposées le 15 décembre 2010. - Neuf situations faisant l'objet d'un examen préliminaire (phase 2b), à savoir l'Afghanistan, la Colombie, la Côte d'Ivoire, la Géorgie, la Guinée, le Honduras, le Nigéria, la République de Corée et la Palestine, ont été rendues publiques. - Afin d'en renforcer l'impact, le Bureau du Procureur a systématiquement rendu publiques ses activités de suivi. - Fin de l'audience de confirmation des charges dans l'affaire Banda et Jerbo — décision en instance. - Poursuite des procès dans l'affaire Lubanga et l'affaire Katanga et Ngudjolo. L'Accusation a fini de présenter ses moyens dans les deux procès. - Ouverture du procès Bemba le 22 novembre 2010. - Quatre mois de procès parallèles.
2011	103,6	99,2 pour cent	<ul style="list-style-type: none"> - Ouverture de quatre ou cinq nouvelles enquêtes concernant des affaires liées à des situations nouvelles ou existantes, sous réserve de l'obtention d'une coopération externe. - Maintien de sept enquêtes au stade résiduel (y compris un appui pour trois procès, sous réserve de l'obtention d'une coopération externe). - Analyse de huit situations potentielles au maximum. - Au moins quatre procès, sous réserve de l'obtention d'une coopération externe. 	<ul style="list-style-type: none"> - RDC III et IV ; Darfour III ; Kenya I et II ; Libye ; Côte d'Ivoire. - Enquêtes résiduelles/gestion des témoins dans des affaires dans lesquelles les suspects sont en fuite : Ouganda, Darfour I et II ; - Enquêtes résiduelles à l'appui d'affaires en première instance : RDC I et II, RCA. - Dix situations faisant l'objet d'un examen préliminaire (phase 2b au moins), notamment l'Afghanistan, la Colombie, la Géorgie, la Guinée, le Honduras, le Nigéria, la République de Corée et la Palestine, rendues publiques, et deux situations, la Côte d'Ivoire et la Libye, ont atteint le stade de l'enquête en 2011. - Afin d'en renforcer l'impact, le Bureau du Procureur a systématiquement rendu publiques ses activités de suivi, notamment en publiant en décembre un rapport complet sur les examens préliminaires. - Fin des audiences de confirmation des charges dans les affaires Ruto, Kosgey et Sang, et Muthaura, Kenyatta et Ali. - Charges confirmées dans l'affaire Banda et Jerbo - date du procès à fixer. - Charges infirmées dans l'affaire Mbarushimana - le Bureau du Procureur a interjeté appel.

<i>Exercice</i>	<i>Budget approuvé (en millions d'euros)</i>	<i>Taux d'exécution du budget</i>	<i>Hypothèses</i>	<i>Réalisation des hypothèses</i>
				<ul style="list-style-type: none"> - Mandat d'arrêt demandé et délivré, et audience de première comparution terminée dans l'affaire Gbagbo. - Mandats d'arrêt demandés et délivrés dans l'affaire concernant Muammar Qadhafi, Saif Al-Islam Qadhafi et Abdullah Al-Senussi ; clôture de l'affaire concernant Muammar Qadhafi. - Demande de délivrance d'un mandat d'arrêt à l'encontre d'Abdel Raheem Muhammad Hussein. - Poursuite des procès Lubanga, Katanga et Ngudjolo et Bemba.
2012	108,8	96,6 pour cent	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse de huit situations potentielles au maximum. 	<ul style="list-style-type: none"> - Neuf situations faisaient l'objet d'un examen préliminaire (phase 2 au moins), à savoir l'Afghanistan, la Colombie, la Géorgie, la Guinée, le Honduras, le Mali, le Nigéria, la République de Corée et la Palestine, et pour deux d'entre elles, la Côte d'Ivoire et la Libye, l'examen préliminaire est terminé. - Afin d'en renforcer l'impact, le Bureau du Procureur a rendu compte au public plus en détail de ses activités de suivi, notamment en publiant un rapport sur les activités en matière d'examen préliminaires et des rapports concernant des situations en particulier (Colombie et Mali). - Le Bureau du Procureur a mené huit enquêtes en 2012 : RDC IV, V et VI, Kenya I et II, Libye I et II ; et Côte d'Ivoire.
			<ul style="list-style-type: none"> - Maintien de neuf enquêtes au stade résiduel (y compris fournir un appui pour trois procès, sous réserve de l'obtention d'une coopération externe). 	<ul style="list-style-type: none"> - Enquêtes résiduelles/gestion des témoins dans des affaires dans lesquelles les suspects sont en fuite et dans lesquelles la gestion des témoins pose problème : Ouganda, Darfour I, II, III et IV, RDC III. Enquêtes résiduelles à l'appui d'affaires en première instance : RDC et II, RCA.
2013	115,1	95,8 pour cent	<ul style="list-style-type: none"> - Sept enquêtes dans sept pays de situations dont la Cour est saisie, y compris la situation récente en Côte d'Ivoire. 	<ul style="list-style-type: none"> - Après l'ouverture d'une enquête au Mali, le Bureau du Procureur mène des activités dans huit pays de situations dont la Cour est saisie. Le Bureau n'a été en mesure de mener que six enquêtes actives. Toutefois, cela s'explique par le fait que le Bureau menait en outre trois enquêtes supplémentaires dans le cadre des atteintes à l'administration de la justice en application de l'article 70.
			<ul style="list-style-type: none"> - Maintien de neuf enquêtes au stade résiduel. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le Bureau a maintenu sept enquêtes au stade résiduel (ce chiffre ne tient pas compte de l'appui en matière d'enquêtes fourni dans le cadre des procès en cours).
			<ul style="list-style-type: none"> - Examen préliminaire d'au moins huit situations. 	<ul style="list-style-type: none"> - Huit situations faisaient l'objet d'un examen préliminaire : l'Afghanistan, la Colombie, la Géorgie, la Guinée, le Honduras, le Nigéria, la République de Corée et les navires battant pavillon comorien, grec et cambodgien. - Le Bureau a publié un rapport sur les activités menées en 2013 en matière d'examen préliminaire, un Document de politique générale relatif aux examens préliminaires, et le rapport relatif à l'article 5 et à la situation au Nigéria. Le Bureau a traité 627 nouvelles communications reçues en application de l'article 15, parmi lesquelles 29 supposaient une analyse approfondie et un rapport analytique spécial.
2014	121,7	96,7 pour cent	<ul style="list-style-type: none"> - Quatre enquêtes dans huit pays de situation, y compris la récente situation au Mali 	<ul style="list-style-type: none"> - Les nouvelles activités dictées par les événements imprévus (p. ex. : article 70 en RCA et au Kenya) ainsi que de nouveaux événements sur le terrain (p. ex. la remise de M. Blé Goudé, des problèmes de sécurité dans le nord du Mali et des risques de santé en Afrique de l'Ouest) ont exigé la modification du plan original. Davantage d'enquêtes ont été effectuées, mais à un rythme différent de celui prévu.
			<ul style="list-style-type: none"> - Maintien de la charge actuelle de neuf enquêtes résiduelles. 	<ul style="list-style-type: none"> - Comme mentionné au point précédent, des événements imprévus ont donné lieu à une modification du programme d'enquêtes en 2014. L'ajout des affaires en vertu de l'article 70,

Exercice	Budget approuvé (en millions d'euros)	Taux d'exécution du budget	Hypothèses	Réalisation des hypothèses
				<p>qui nécessitaient une réaction rapide, a exigé le report de certaines activités. Aussi, le nombre d'enquêtes résiduelles a augmenté.</p>
			<p>- Examen préliminaire d'au moins huit situations</p>	<p>- Onze situations étaient en examen préliminaire : Afghanistan, Colombie, Géorgie, Guinée, Honduras, Nigéria, République de Corée, Irak, RCA, Ukraine et Comores et autres.</p> <p>- Le Bureau a terminé ses examens préliminaires en RCA et en République de Corée et relativement à l'affaire Comores et autres. Le Bureau du Procureur a publié son rapport annuel sur les activités d'examen préliminaire le 2 décembre 2014. Le Bureau a reçu 511 communications en vertu de l'article 15 du Statut de Rome, dont 392 ne relevaient manifestement pas de la compétence de la Cour, 43 justifiaient une analyse plus poussée, 52 semblaient être liées à une situation faisant déjà l'objet d'une analyse, et 24 étaient liées à une situation faisant déjà l'objet d'une enquête ou de poursuites.</p>
2015	130,7	97,1 pour cent	<p>- Quatre enquêtes dans huit pays de situation</p> <p>- Maintien de la charge actuelle de neuf enquêtes résiduelles dans l'attente de l'exécution des mandats d'arrêt.</p> <p>- Examen préliminaire de neuf situations.</p>	<p>- Des activités d'enquête supplémentaires ont été nécessaires pour achever les affaires <i>Charles Blé Goudé</i> (Côte d'Ivoire I) et <i>Bemba et al.</i> (RCA art.70). La remise de l'ancien commandant de l'ARS Dominic Ongwen a permis de reprendre et d'actualiser les moyens de preuve existants et de mener de nouvelles activités d'enquête dans la situation en Ouganda. La Cour a dû recourir au Fonds en cas d'imprévu pour ces trois affaires.</p> <p>- La remise d'Al Mahdi, le principal suspect dans l'affaire concernant la destruction des tombeaux à Tombouctou (Mali), a intensifié les travaux pour préparer l'audience de confirmation des charges (initialement prévue en janvier 2016). Le travail supplémentaire à la suite de la remise du suspect a été absorbé par le budget ordinaire.</p> <p>- La Cour a connu des tentatives de manipulation des témoins dans le procès de <i>Ntaganda</i>, à la suite desquelles des activités imprévues ont été nécessaires dans le cadre des atteintes de l'article 70.</p> <p>- Les Chambres ont demandé au Bureau du Procureur de reconsidérer sa décision concernant l'affaire des navires battant pavillon et le Bureau du Procureur a présenté sa réponse, confirmant sa décision précédente.</p> <p>- Le 1^{er} janvier 2015, le Gouvernement palestinien a déposé, au titre du paragraphe 3 de l'article 12 du Statut de Rome, une déclaration par laquelle il reconnaissait la compétence de la Cour pénale internationale (CPI) à l'égard des crimes présumés commis « dans les territoires palestiniens occupés, notamment à Jérusalem-Est, depuis le 13 juin 2014 ». Le 2 janvier 2015, il a adhéré au Statut de Rome en déposant son instrument d'adhésion auprès du Secrétaire général de l'ONU. Lorsqu'elle reçoit un renvoi ou une déclaration valide déposée en vertu de l'article 12-3 du Statut de Rome, conformément à la norme 25-1-c du Règlement du Bureau du Procureur, Madame le Procureur a pour politique ou habitude d'ouvrir un examen préliminaire de la situation en question. De ce fait, le 16 janvier 2015, elle a annoncé l'ouverture d'un examen préliminaire de la situation en Palestine afin de déterminer si les critères posés par le Statut de Rome pour l'ouverture d'une enquête étaient réunis. Neuf situations sont sous examen préliminaire : Afghanistan, Colombie, Géorgie, Guinée, Honduras, Nigéria, Iraq, Ukraine et Palestine.</p> <p>- Le Bureau a achevé son examen préliminaire de la situation au Honduras.</p>

<i>Exercice</i>	<i>Budget approuvé (en millions d'euros)</i>	<i>Taux d'exécution du budget</i>	<i>Hypothèses</i>	<i>Réalisation des hypothèses</i>
				- Le Bureau a publié son rapport annuel sur les activités menées en 2015 en matière d'examen préliminaire le 12 novembre 2015. Le Bureau a également reçu des nouvelles communications relevant de l'article 15: 546 nouvelles communications relevant de l'article 15 du Statut de Rome, parmi lesquelles 400 ne relevaient manifestement pas de la compétence de la Cour ; 47 n'avaient aucun rapport avec les situations dont connaît actuellement la Cour et supposaient une analyse approfondie ; 74 étaient liées à une situation déjà en cours d'examen ; et 25 étaient liées à une enquête ou à des poursuites.

Annexe XIV

Engagements non acquittés

Tableau 1: Engagements non acquittés au 31 décembre 2015 – chiffres non vérifiés (en milliers d'euros)

	<i>Commandes en cours</i>		<i>Voyages ouverts</i>		<i>Total engagements non acquittés [5] = [2] + [4]</i>
	<i>Nombre de commandes [1]</i>	<i>Montant des commandes [2]</i>	<i>Nombre de voyages [3]</i>	<i>Montant des voyages [4]</i>	
<i>Grand programme/programme</i>					
<i>Grand programme I</i>					
<i>Branche judiciaire</i>	5	161,2	16	56,9	218,1
Présidence	2	51,0	5	4,5	55,5
Chambres	3	110,2	11	52,4	162,6
Bureaux de liaison					
<i>Grand programme II</i>					
<i>Bureau du Procureur</i>	55	323,9	206	287,7	611,6
Procureur	39	169,9	46	46,8	216,7
Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération	2	59,0	19	28,8	87,8
Division des enquêtes	11	77,2	124	190,1	267,3
Division des poursuites	3	17,8	17	22,0	39,8
<i>Grand programme III</i>					
<i>Greffé</i>	265	2 569,1	390	672,8	3 241,9
Cabinet du Greffier	5	40,9	4	7,6	48,5
Direction des services administratifs communs	92	528,5	30	54,5	583,0
Direction du service de la Cour	84	1 008,4	189	324,8	1 333,2
Direction des opérations extérieures	84	991,3	167	285,9	1 277,2
<i>Grand programme IV</i>					
<i>Secrétariat de l'Assemblée des États Parties</i>	29	140,6	35	107,5	248,1
<i>Grand programme V</i>					
<i>Locaux provisoires</i>	1	40,0			40,0
<i>Grand programme VI</i>					
<i>Secrétariat du Fonds au profit des victimes</i>	8	45,2	9	3,8	49,0

	Commandes en cours		Voyages ouverts		Total engagements non acquittés [5] = [2] + [4]
	Nombre de commandes [1]	Montant des commandes [2]	Nombre de voyages [3]	Montant des voyages [4]	
<i>Grand programme/programme</i>					
<i>Grand programme VII-1</i> <i>Bureau du directeur de projet</i>	5	21,1			21,1
<i>Grand programme VII-5</i> <i>Mécanisme de contrôle indépendant</i>			1	9,9	9,9
<i>Grand programme VII-6</i> <i>Bureau de l'audit interne</i>	2	0,1	1	1,0	1,1
Total Cour	370	3 301,2	658	1 139,6	4 440,8

Tableau 2 : Engagements non acquittés au 31 décembre 2014 (en milliers d'euros)

<i>Grand programme/ programme</i>	Commandes en cours		Voyages ouverts		Total engagements non acquittés [5] = [2] + [4]	Débours en 2015 [6]	Économies, engagements non acquittés [7] = [5] - [6]
	Nombre de commandes [1]	Montant des commandes [2]	Nombre de voyages [3]	Montant des voyages [4]			
<i>Grand programme I</i> <i>Branche judiciaire</i>	3	4,8	6	44,1	48,9	32,5	16,4
Présidence	2	4,1	2	13,3	17,4	8,7	8,7
Chambres			4	30,7	30,7	23,7	7,0
Bureaux de liaison	1	0,7			0,7	0,1	0,6
<i>Grand programme II</i> <i>Bureau du Procureur</i>	103	343,3	93	171,6	514,9	300,0	214,9
Procureur	54	159,5	22	26,8	186,3	107,0	79,3
Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération	5	69,0	12	12,4	81,4	79,9	1,5
Division des enquêtes	38	77,8	50	82,7	160,5	68,9	91,6
Division des poursuites	6	37,1	9	49,6	86,7	44,2	42,5
<i>Grand programme III</i> <i>Greffe</i>	309	2 746,1	248	421,1	3 167,4	2 112,2	1 055,1
Cabinet du Greffier	8	14,2	5	2,9	17,1	8,8	8,3
Direction des services administratifs communs	96	519,9	17	27,7	547,6	338,3	209,3
Direction du service de la Cour	120	1 493,8	157	296,1	1 789,9	1 117,7	672,2
Direction des opérations extérieures	85	718,2	69	94,4	812,7	647,4	165,3
<i>Grand programme IV</i> <i>Secrétariat de l'Assemblée des États Parties</i>	26	283,2	10	32,2	315,3	172,0	143,3
<i>Grand programme V</i> <i>Locaux provisoires</i>							
<i>Grand programme VI</i> <i>Secrétariat du Fonds au profit des victimes</i>	15	139,7	7	12,7	152,4	108,4	43,9
<i>Grand programme VII-1</i> <i>Bureau du directeur de projet</i>	13	109,6	1	4,8	114,5	96,3	18,2
<i>Grand programme VII-5</i> <i>Mécanisme de contrôle indépendant</i>	1	33,9			33,9		33,9
Total Cour	470	3 660,7	365	686,4	4 347,1	2 821,4	1 525,7

Annexe XV

Décisions judiciaires ayant des incidences financières significatives en 2015

<i>Décisions judiciaire</i>	<i>Incidence financière</i>	<i>Commentaires</i>
<i>Le Procureur c. Bosco Ntaganda (ICC-01/04-01/06)</i>		
ICC-01/04-02/06-449 Décision relative à la participation des victimes au procès Datée du 6 février 2015	53 127 €	La décision a enjoint au Greffe d'informer les victimes de la nouvelle procédure en vigueur en matière de participation et a prié le Greffe i) de demander aux victimes qui ont participé à la procédure en l'espèce, au stade de la confirmation des charges, si elles souhaitent ou non que leurs représentants légaux continuent de les représenter ; et ii) de lui faire rapport sur le résultat de cette consultation. Dépenses pour des missions du personnel de la Section de la participation des victimes et des réparations visant à identifier, former des intermédiaires et des victimes et consulter les victimes participant aux procédures au sujet de leur représentation légale.
<i>Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo (ICC-01/04-01/06)</i>		
ICC-01/04-01/06-3129 <i>Judgment on the appeals against the "Decision establishing the principles and procedures to be applied to reparations" of 7 August 2012 with AMENDED order for reparations</i> Daté du 3 mars 2015	664,56 €	Suite à des entretiens avec les autorités locales, le Greffe a présenté un rapport exposant des conclusions concernant la communauté des victimes. Le Greffe a décidé de mener les activités liées à cette décision en même temps qu'une mission réalisée dans le cadre de l'affaire <i>Katanga</i> . Ainsi, les coûts sont très limités.
<i>Le Procureur c. Dominic Ongwen (ICC-02/04-01/15)</i>		
ICC-02/04-01/15-205 <i>Decision Establishing Principles on the Victims' Application Process</i> Datée du 4 mars 2015	17 701 €	La Chambre a ordonné à la Section de la participation des victimes et des réparations de collecter les demandes des victimes, de les transmettre aux parties par lots et de lui faire rapport sur ses activités. Le Greffe doit donc mener des missions dans les villages mentionnés dans le mandat d'arrêt afin de rencontrer des chefs de communautés et des victimes.
<i>Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé (ICC-02/11-01/15)</i>		
ICC-02/11-01/11-800 <i>Decision on victim participation</i> Datée du 6 mars 2015	16 635,49 €	La décision a enjoint au Greffe d'examiner toutes les demandes des victimes afin qu'elles soient évaluées au procès et de soumettre un rapport concernant la représentation légale. Dépenses pour des missions du personnel de la Section de la participation des victimes et des réparations visant à consulter les victimes au sujet de leur représentation légale et à rencontrer de nouvelles victimes souhaitant participer aux procédures.
<i>Le Procureur c. Germain Katanga (ICC-01/04-01/07)</i>		
ICC-01/04-01/07-3546 Décision sur la demande de clarification concernant la mise en œuvre de la Règle 94 du Règlement de procédure et de preuve et étapes ultérieures de la procédure Datée du 8 mai 2015	10 286 €	Cette décision a fixé une échéance initiale (qui a ensuite été reportée au 29 février) aux représentants légaux pour présenter, en consultation avec le Greffe, des demandes en réparations consolidées ou nouvelles. Le Greffe a mené des missions au Congo oriental et en Ouganda afin d'identifier des victimes des crimes commis par Germain Katanga qui souhaitaient participer à la phase de réparations.

Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo et autres (ICC-01/05-01/13)

ICC-01/05-01/13-955	279 700 €	La Chambre de première instance VII a ordonné au Greffier de prendre rapidement une nouvelle décision concernant l'affectation des fonds de l'aide judiciaire. Suite à la décision, chaque équipe de la Défense a reçu 27 400 euros/mois pour les honoraires (et les dépenses) ainsi qu'un budget forfaitaire pour les enquêtes de 36 503 euros.
<i>Decision on the Defence applications for judicial review of the decision of the Registrar on the allocation of resources during the trial phase</i>		
Datée du 21 mai 2015		
Situation en Géorgie (ICC-01/15)		
ICC-01/15-4	4 366,56 €	Conformément à l'article 15-3 du Statut de Rome, le Greffe a présenté un rapport sur la représentation des victimes suite à une mission menée en Géorgie, où les représentants du Greffe ont rencontré des ONG locales.
<i>Request for authorisation of an investigation pursuant to article 15</i>		
Datée du 13 octobre 2015		
Total	382 480,61 €	

Annexe XVI**Exécution du budget en 2015 par Sous-programme, Programme et Grand programme et par poste budgétaire (montants en milliers d'euros)****Tableau 1 : Branche judiciaire**

	Poste budgétaire	Budget approuvé pour 2015	Dépenses réelles* pour 2015	Variation	Taux d'exécution en %	
La Présidence	<i>Salaires des juges</i>	28,0		28,0		
	<i>Dépenses de personnel</i>	1 094,2	1 062,5	31,7	97,1	
	Personnel temporaire	174,8	201,8	-27,0	115,5	
	Consultants	10,0		10,0		
	<i>Autres dépenses de personnel</i>	184,8	201,8	-17,0	109,2	
	Voyages	154,2	67,5	86,7	43,8	
	Représentation	10,0	5,9	4,1	58,9	
	Formation	6,0		6,0		
	Services contractuels	0,0	4,1	-4,1		
	Frais généraux de fonctionnement			51,0	-51,0	
	<i>Dépenses hors personnel</i>		170,2	128,5	41,7	75,5
	Total		1 477,2	1 392,8	84,4	94,3
Chambres	<i>Salaires des juges</i>	5 458,8	4 903,4	555,4	89,8	
	<i>Dépenses de personnel</i>	3 450,3	3 060,1	390,2	88,7	
	Personnel temporaire	1 314,8	1 200,0	114,8	91,3	
	<i>Autres dépenses de personnel</i>	1 314,8	1 200,0	114,8	91,3	
	Représentation	1,0	0,2	0,8	20,4	
	Formation	16,0	9,8	6,2	61,5	
	<i>Dépenses hors personnel</i>		17,0	10,0	7,0	59,1
	Total		10 240,9	9 173,6	1 067,3	89,6

	<i>Poste budgétaire</i>	<i>Budget approuvé pour 2015</i>	<i>Dépenses réelles* pour 2015</i>	<i>Variation</i>	<i>Taux d'exécution en %</i>
Bureau de liaison de NY	<i>Dépenses de personnel</i>	230,0	284,8	-54,8	123,8
	Voyages	7,6	4,7	2,9	61,8
	Représentation	1,0		1,0	
	Services contractuels	5,0		5,0	
	Frais généraux de fonctionnement	67,4	49,0	18,4	72,7
	Fournitures et accessoires	5,0	1,1	3,9	21,6
	<i>Dépenses hors personnel</i>	86,0	54,8	31,2	63,7
	Total	316,0	339,6	-23,6	107,5
Total pour la Branche judiciaire	<i>Salaires des juges</i>	5 486,8	4 903,4	583,4	89,4
	<i>Dépenses de personnel</i>	4 774,5	4 407,5	367,0	92,3
	Personnel temporaire	1 489,6	1 401,9	87,7	94,1
	Consultants	10,0		10,0	
	<i>Autres dépenses de personnel</i>	1 499,6	1 401,9	97,7	93,5
	Voyages	161,8	72,2	89,6	44,6
	Représentation	12,0	6,1	5,9	50,8
	Formation	22,0	9,8	12,2	44,7
	Services contractuels	5,0	4,1	0,9	82,1
	Frais généraux de fonctionnement	67,4	100,0	-32,6	148,4
	Fournitures et accessoires	5,0	1,1	3,9	21,6
	<i>Dépenses hors personnel</i>	273,2	193,3	79,9	70,8
	Total	12 034,1	10 906,0	1 128,1	90,6

Tableau 2: Bureau du Procureur

	<i>Poste budgétaire</i>	<i>Budget approuvé pour 2015</i>	<i>Dépenses réelles pour 2015</i>	<i>Variation</i>	<i>Taux d'exécution en %</i>
Cabinet du Procureur	<i>Dépenses de personnel</i>	1 532,2	1 525,1	7,1	99,5
	Personnel temporaire	443,8	173,1	270,7	39,0
	Consultants	111,9	48,1	63,8	43,0
	<i>Autres dépenses de personnel</i>	555,7	221,2	334,5	39,8
	Voyages	160,9	191,1	-30,2	118,8
	Représentation	5,0	10,9	-5,9	219,0
	Formation	350,2	287,9	62,3	82,2
	Services contractuels	50,0	21,4	28,6	42,7
	<i>Dépenses hors personnel</i>	566,1	511,3	54,8	90,3
	Total	2 654,0	2 257,6	396,4	85,1
Section des services	<i>Dépenses de personnel</i>	3 156,3	2 744,3	412,0	86,9
	Personnel temporaire	2 718,6	2 219,7	498,9	81,6
	Personnel temporaire pour les réunions		5,0	-5,0	
	<i>Autres dépenses de personnel</i>	2 718,6	2 224,6	494,0	81,8

<i>Poste budgétaire</i>	<i>Budget approuvé pour 2015</i>	<i>Dépenses réelles pour 2015</i>	<i>Variation</i>	<i>Taux d'exécution en %</i>
Voyages	302,8	404,4	-101,6	133,5
Services contractuels	449,5	508,9	-59,4	113,2
Frais généraux de fonctionnement		139,8	-139,8	
Fournitures et accessoires	109,0	68,0	41,0	62,4
Matériel, dont mobilier	140,0	364,8	-224,8	260,6
<i>Dépenses hors personnel</i>	<i>1 001,3</i>	<i>1 485,9</i>	<i>-484,6</i>	<i>148,4</i>
Total	6 876,2	6 454,9	421,3	93,9
Le Procureur				
<i>Dépenses de personnel</i>	<i>4 688,5</i>	<i>4 269,5</i>	<i>419,0</i>	<i>91,1</i>
Personnel temporaire	3 162,4	2 392,7	769,7	75,7
Personnel temporaire pour les réunions		5,0	-5,0	
Consultants	111,9	48,1	63,8	43,0
<i>Autres dépenses de personnel</i>	<i>3 274,3</i>	<i>2 445,8</i>	<i>828,5</i>	<i>74,7</i>
Voyages	463,7	595,5	-131,8	128,4
Représentation	5,0	10,9	-5,9	219,0
Formation	350,2	287,9	62,3	82,2
Services contractuels	499,5	530,3	-30,8	106,2
Frais généraux de fonctionnement		139,8	-139,8	
Fournitures et accessoires	109,0	68,0	41,0	62,4
Matériel, dont mobilier	140,0	364,8	-224,8	260,6
<i>Dépenses hors personnel</i>	<i>1 567,4</i>	<i>1 997,2</i>	<i>-429,8</i>	<i>127,4</i>
Total	9 530,2	8 712,5	817,7	91,4
Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération				
<i>Dépenses de personnel</i>	<i>1 839,9</i>	<i>1 868,1</i>	<i>-28,2</i>	<i>101,5</i>
Personnel temporaire	1 460,4	1 350,0	110,4	92,4
<i>Autres dépenses de personnel</i>	<i>1 460,4</i>	<i>1 350,0</i>	<i>110,4</i>	<i>92,4</i>
Voyages	450,5	377,5	73,0	83,8
<i>Dépenses hors personnel</i>	<i>450,5</i>	<i>377,5</i>	<i>73,0</i>	<i>83,8</i>
Total	3 750,8	3 595,6	155,2	95,9
Division des enquêtes				
<i>Dépenses de personnel</i>	<i>9 618,7</i>	<i>9 665,2</i>	<i>-46,5</i>	<i>100,5</i>
Personnel temporaire	4 565,5	4 873,8	-308,3	106,8
<i>Autres dépenses de personnel</i>	<i>4 565,5</i>	<i>4 873,8</i>	<i>-308,3</i>	<i>106,8</i>
Voyages	1 295,2	1 920,8	-625,6	148,3
Services contractuels		34,2	-34,2	
Frais généraux de fonctionnement	455,0	550,5	-95,5	121,0
<i>Dépenses hors personnel</i>	<i>1 750,2</i>	<i>2 505,6</i>	<i>-755,4</i>	<i>143,2</i>
Total	15 934,4	17 044,5	-1 110,1	107,0
Division des poursuites				
<i>Dépenses de personnel</i>	<i>4 687,3</i>	<i>4 573,7</i>	<i>113,6</i>	<i>97,6</i>
Personnel temporaire	5 482,2	4 215,9	1 266,3	76,9
<i>Autres dépenses de personnel</i>	<i>5 482,2</i>	<i>4 215,9</i>	<i>1 266,3</i>	<i>76,9</i>
Voyages	227,7	210,1	17,6	92,3

	<i>Poste budgétaire</i>	<i>Budget approuvé pour 2015</i>	<i>Dépenses réelles pour 2015</i>	<i>Variation</i>	<i>Taux d'exécution en %</i>
	Services contractuels		17,2	-17,2	
	<i>Dépenses hors personnel</i>	227,7	227,4	0,3	99,9
	Total	10 397,2	9 017,0	1 380,2	86,7
Total pour le Bureau du procureur	<i>Dépenses de personnel</i>	20 834,4	20 376,5	457,9	97,8
	Personnel temporaire	14 670,5	12 832,4	1 838,1	87,5
	Personnel temporaire pour les réunions		5,0	-5,0	
	Consultants	111,9	48,1	63,8	43,0
	<i>Autres dépenses de personnel</i>	14 782,4	12 885,5	1 896,9	87,2
	Voyages	2 437,1	3 103,9	-666,8	127,4
	Représentation	5,0	10,9	-5,9	219,0
	Formation	350,2	287,9	62,3	82,2
	Services contractuels	499,5	581,7	-82,2	116,5
	Frais généraux de fonctionnement	455,0	690,3	-235,3	151,7
	Fournitures et accessoires	109,0	68,0	41,0	62,4
	Matériel, dont mobilier	140,0	364,8	-224,8	260,6
	<i>Dépenses hors personnel</i>	3 995,8	5 107,6	-1 111,8	127,8
	Total	39 612,6	38 369,6	1 243,0	96,9

Tableau 3 : Greffe

	<i>Poste budgétaire</i>	<i>Budget approuvé pour 2015</i>	<i>Dépenses réelles* pour 2015</i>	<i>Variation</i>	<i>Taux d'exécution en %</i>
Cabinet du Greffier	<i>Dépenses de personnel</i>	1 166,4	871,6	294,8	74,7
	Personnel temporaire		320,3	-320,3	
	<i>Autres dépenses de personnel</i>		320,3	-320,3	
	Voyages	32,8	57,9	-25,1	176,6
	Représentation	4,0	4,3	-0,3	108,2
	Formation		121,6	-121,6	
	Services contractuels		2,1	-2,1	
	<i>Dépenses hors personnel</i>	36,8	186,0	-149,2	505,4
	Total	1 203,2	1 377,9	-174,7	114,5
Section des avis juridiques	<i>Dépenses de personnel</i>	722,1	652,3	69,8	90,3
	Personnel temporaire		60,6	-60,6	
	Consultants		2,4	-2,4	
	<i>Autres dépenses de personnel</i>		63,0	-63,0	
	Voyages		11,4	-11,4	
	Formation		1,1	-1,1	
	Services contractuels	17,5	12,9	4,6	73,5
	Frais généraux de fonctionnement		-0,6	0,6	
	<i>Dépenses hors personnel</i>	17,5	24,8	-7,3	141,6
	Total	739,6	740,0	-0,4	100,1

	<i>Poste budgétaire</i>	<i>Budget approuvé pour 2015</i>	<i>Dépenses réelles* pour 2015</i>	<i>Variation</i>	<i>Taux d'exécution en %</i>
Section de la sécurité	<i>Dépenses de personnel</i>	5 841,5	5 193,5	648,0	88,9
	Personnel temporaire	289,5	272,3	17,2	94,1
	Heures supplémentaires	197,2	308,1	-110,9	156,2
	<i>Autres dépenses de personnel</i>	486,7	580,4	-93,7	119,3
	Voyages	300,5	269,0	31,5	89,5
	Formation	144,0	105,1	38,9	73,0
	Services contractuels	343,9	233,5	110,4	67,9
	Frais généraux de fonctionnement	273,0	196,3	76,7	71,9
	Fournitures et accessoires	56,5	57,6	-1,1	101,9
	Matériel, dont mobilier	16,5	3,7	12,8	22,6
	<i>Dépenses hors personnel</i>	1 134,4	865,3	269,1	76,3
	Total	7 462,6	6 639,2	823,4	89,0
Bureau du Greffier	<i>Dépenses de personnel</i>	7 730,0	6 717,3	1 012,7	86,9
	Personnel temporaire	289,5	950,9	-661,4	328,4
	Heures supplémentaires	197,2	308,1	-110,9	156,2
	Consultants		2,4	-2,4	
	<i>Autres dépenses de personnel</i>	486,7	1 261,3	-774,6	259,2
	Voyages	333,3	343,3	-10,0	103,0
	Représentation	4,0	5,9	-1,9	147,9
	Formation	144,0	227,8	-83,8	158,2
	Services contractuels	361,4	248,5	112,9	68,8
	Frais généraux de fonctionnement	273,0	195,8	77,2	71,7
	Fournitures et accessoires	56,5	57,6	-1,1	101,9
	Matériel, dont mobilier	16,5	3,7	12,8	22,6
	<i>Dépenses hors personnel</i>	1 188,7	1 082,6	106,1	91,1
	Total	9 405,4	9 061,3	344,1	96,3
Bureau du directeur (DSAC)	<i>Dépenses de personnel</i>	446,3	492,5	-46,2	110,4
	Voyages	17,5	7,2	10,3	40,9
	Services contractuels		4,2	-4,2	
	Fournitures et accessoires		0,5	-0,5	
	<i>Dépenses hors personnel</i>	17,5	11,8	5,7	67,3
	Total	463,8	504,3	-40,5	108,7
Section des ressources humaines	<i>Dépenses de personnel</i>	1 818,6	2 038,2	-219,6	112,1
	Personnel temporaire	285,9	585,0	-299,1	204,6
	Consultants	35,0	159,4	-124,4	455,5
	<i>Autres dépenses de personnel</i>	320,9	744,5	-423,6	232,0
	Voyages	14,2	7,4	6,8	52,2
	Formation	58,8	38,4	20,4	65,3
	Services contractuels	20,0	14,7	5,3	73,4

	<i>Poste budgétaire</i>	<i>Budget approuvé pour 2015</i>	<i>Dépenses réelles* pour 2015</i>	<i>Variation</i>	<i>Taux d'exécution en %</i>
	<i>Dépenses hors personnel</i>	93,0	60,5	32,5	65,1
	Total	2 232,5	2 843,2	-610,7	127,4
Section du budget et des finances	<i>Dépenses de personnel</i>	1 894,5	1 758,3	136,2	92,8
	Personnel temporaire	274,8	316,6	-41,8	115,2
	Heures supplémentaires	10,0	16,5	-6,5	165,2
	<i>Autres dépenses de personnel</i>	284,8	333,1	-48,3	117,0
	Voyages	16,8	8,2	8,6	48,7
	Formation	15,7	9,6	6,1	61,3
	Services contractuels	93,9	140,3	-46,4	149,4
	Frais généraux de fonctionnement	55,5	105,3	-49,8	189,8
	<i>Dépenses hors personnel</i>	181,9	263,4	-81,5	144,8
	Total	2 361,2	2 354,8	6,4	99,7
	Section des services généraux	<i>Dépenses de personnel</i>	2 961,2	2 737,4	223,8
Personnel temporaire		71,5	77,5	-6,0	108,3
Heures supplémentaires		97,8	94,5	3,3	96,6
Consultants		5,0		5,0	
<i>Autres dépenses de personnel</i>		174,3	172,0	2,3	98,7
Voyages		16,0	20,1	-4,1	125,9
Formation		9,8	9,9	-0,1	101,4
Services contractuels		20,0	14,2	5,8	70,9
Frais généraux de fonctionnement		1 898,5	1 722,1	176,4	90,7
Fournitures et accessoires		211,5	245,5	-34,0	116,1
Matériel, dont mobilier			60,7	-60,7	
<i>Dépenses hors personnel</i>		2 155,8	2 072,5	83,3	96,1
Total		5 291,3	4 981,9	309,4	94,2
Section des technologies de l'information et des communications	<i>Dépenses de personnel</i>	4 140,3	4 351,7	-211,4	105,1
	Personnel temporaire	276,1	243,3	32,8	88,1
	Personnel temporaire pour les réunions	10,0		10,0	
	Heures supplémentaires	35,0	14,5	20,5	41,5
	<i>Autres dépenses de personnel</i>	321,1	257,8	63,3	80,3
	Voyages	57,9	49,7	8,2	85,8
	Formation	60,7	68,7	-8,0	113,1
	Services contractuels	227,2	263,9	-36,7	116,2
	Frais généraux de fonctionnement	3 541,6	2 938,3	603,3	83,0
	Fournitures et accessoires	134,8	113,8	21,0	84,4
	Matériel, dont mobilier	535,0	750,1	-215,1	140,2
	<i>Dépenses hors personnel</i>	4 557,2	4 184,5	372,7	91,8
	Total	9 018,6	8 794,1	224,5	97,5

	<i>Poste budgétaire</i>	<i>Budget approuvé pour 2015</i>	<i>Dépenses réelles* pour 2015</i>	<i>Variation</i>	<i>Taux d'exécution en %</i>
Section des opérations hors siège	<i>Dépenses de personnel</i>	1 567,1	2 002,8	-435,7	127,8
	Personnel temporaire	526,8	562,6	-35,8	106,8
	Heures supplémentaires		16,8	-16,8	
	<i>Autres dépenses de personnel</i>	526,8	579,4	-52,6	110,0
	Voyages	102,9	173,5	-70,6	168,6
	Formation	10,0	1,6	8,4	15,6
	Conseil pour la Défense		1,2	-1,2	
	Services contractuels	166,7	338,0	-171,3	202,8
	Frais généraux de fonctionnement	912,6	847,4	65,2	92,9
	Fournitures et accessoires	198,5	142,9	55,6	72,0
	Matériel, dont mobilier	202,4	248,1	-45,7	122,6
	<i>Dépenses hors personnel</i>	1 593,1	1 752,7	-159,6	110,0
	Total	3 687,0	4 334,9	-647,9	117,6
	Direction des services administratifs communs	<i>Dépenses de personnel</i>	12 828,0	13 381,0	-553,0
Personnel temporaire		1 435,1	1 785,0	-349,9	124,4
Personnel temporaire pour les réunions		10,0		10,0	
Heures supplémentaires		142,8	142,4	0,4	99,7
Consultants		40,0	159,4	-119,4	398,6
<i>Autres dépenses de personnel</i>		1 627,9	2 086,8	-458,9	128,2
Voyages		225,3	266,1	-40,8	118,1
Formation		155,0	128,2	26,8	82,7
Conseil pour la Défense			1,2	-1,2	
Services contractuels		527,8	775,3	-247,5	146,9
Frais généraux de fonctionnement		6 408,2	5 613,1	795,1	87,6
Fournitures et accessoires		544,8	502,7	42,1	92,3
Matériel, dont mobilier		737,4	1 059,0	-321,6	143,6
<i>Dépenses hors personnel</i>		8 598,5	8 345,5	253,0	97,1
Total		23 054,4	23 813,2	-758,8	103,3
Bureau du directeur (DCS)	<i>Dépenses de personnel</i>	531,2	603,7	-72,5	113,6
	Personnel temporaire		18,9	-18,9	
	Consultants	20,0	3,6	16,4	17,9
	<i>Autres dépenses de personnel</i>	20,0	22,5	-2,5	112,6
	Voyages	36,4	27,1	9,3	74,6
	Formation	1,7	0,5	1,2	27,1
	Frais généraux de fonctionnement	38,7	13,3	25,4	34,4
	<i>Dépenses hors personnel</i>	76,8	40,9	35,9	53,3
Total	628,0	667,1	-39,1	106,2	
Section de l'administration judiciaire	<i>Dépenses de personnel</i>	2 078,1	2 335,6	-257,5	112,4
	Personnel temporaire	234,1	232,5	1,6	99,3

	<i>Poste budgétaire</i>	<i>Budget approuvé pour 2015</i>	<i>Dépenses réelles* pour 2015</i>	<i>Variation</i>	<i>Taux d'exécution en %</i>
	Heures supplémentaires	15,0		15,0	
	<i>Autres dépenses de personnel</i>	249,1	232,5	16,6	93,4
	Voyages		25,6	-25,6	
	Formation	5,5		5,5	
	Services contractuels	56,3	45,0	11,3	80,0
	Fournitures et accessoires	47,0		47,0	
	Matériel, dont mobilier		38,9	-38,9	
	<i>Dépenses hors personnel</i>	108,8	109,6	-0,8	100,7
	Total	2 436,0	2 677,7	-241,7	109,9
Section de la détention	<i>Dépenses de personnel</i>	428,3	408,6	19,7	95,4
	Consultants	6,0	50,0	-44,0	832,8
	<i>Autres dépenses de personnel</i>	6,0	50,0	-44,0	832,8
	Voyages		2,4	-2,4	
	Frais généraux de fonctionnement	1 675,3	1 749,8	-74,5	104,4
	Fournitures et accessoires	7,5	2,1	5,4	27,6
	<i>Dépenses hors personnel</i>	1 682,8	1 754,3	-71,5	104,2
	Total	2 117,1	2 212,9	-95,8	104,5
Section de traduction et d'interprétation de la Cour	<i>Dépenses de personnel</i>	4 795,1	5 248,6	-453,5	109,5
	Personnel temporaire	385,4	538,9	-153,5	139,8
	Personnel temporaire pour les réunions	478,3	593,8	-115,5	124,2
	Consultants	15,1	0,5	14,6	3,3
	<i>Autres dépenses de personnel</i>	878,8	1 133,3	-254,5	129,0
	Voyages	111,6	138,9	-27,3	124,5
	Formation	2,7	9,4	-6,7	348,6
	Services contractuels	123,4	74,6	48,8	60,5
	Fournitures et accessoires	18,2	10,2	8,0	55,9
	<i>Dépenses hors personnel</i>	255,9	233,1	22,8	91,1
	Total	5 929,8	6 615,0	-685,2	111,6
Unité d'aide aux victimes et aux témoins	<i>Dépenses de personnel</i>	3 163,8	3 061,0	102,8	96,7
	Personnel temporaire	1 137,2	1 341,3	-204,1	117,9
	<i>Autres dépenses de personnel</i>	1 137,2	1 341,3	-204,1	117,9
	Voyages	1 086,1	1 085,7	0,4	100,0
	Formation	47,0	7,8	39,2	16,6
	Services contractuels	0,0	1,0	-1,0	
	Frais généraux de fonctionnement	3 394,3	2 357,3	1 037,0	69,4
	Fournitures et accessoires	4,8	4,7	0,1	98,6
	Matériel, dont mobilier		11,3	-11,3	
	<i>Dépenses hors personnel</i>	4 532,2	3 467,8	1 064,4	76,5
	Total	8 833,2	7 870,0	963,2	89,1

	<i>Poste budgétaire</i>	<i>Budget approuvé pour 2015</i>	<i>Dépenses réelles* pour 2015</i>	<i>Variation</i>	<i>Taux d'exécution en %</i>
Section de la participation des victimes et des réparations	<i>Dépenses de personnel</i>	1 217,4	1 249,9	-32,5	102,7
	Personnel temporaire	563,7	458,4	105,3	81,3
	Consultants	10,0	30,7	-20,7	307,2
	<i>Autres dépenses de personnel</i>	573,7	489,2	84,5	85,3
	Voyages	119,7	101,7	18,0	85,0
	Formation	4,3	3,5	0,8	81,6
	Services contractuels	67,5	41,1	26,4	60,9
	Fournitures et accessoires	3,0	1,7	1,3	57,9
	Matériel, dont mobilier		1,4	-1,4	
	<i>Dépenses hors personnel</i>	194,5	149,5	45,0	76,9
	Total	1 985,6	1 888,6	97,0	95,1
Bureau du conseil public pour la Défense	<i>Dépenses de personnel</i>	511,4	459,1	52,3	89,8
	Personnel temporaire		40,2	-40,2	
	<i>Autres dépenses de personnel</i>		40,2	-40,2	
	Voyages	2,6	6,9	-4,3	265,7
	Services contractuels	20,0	0,2	19,8	1,0
	Fournitures et accessoires		0,4	-0,4	
	<i>Dépenses hors personnel</i>	22,6	7,5	15,1	33,1
	Total	534,0	506,8	27,2	94,9
Bureau du conseil public pour les victimes	<i>Dépenses de personnel</i>	1 019,3	1 044,2	-24,9	102,4
	Personnel temporaire	160,8	131,3	29,5	81,7
	Consultants	202,4	115,2	87,2	56,9
	<i>Autres dépenses de personnel</i>	363,2	246,5	116,7	67,9
	Voyages	96,5	75,0	21,5	77,7
	Services contractuels	35,0		35,0	
	Frais généraux de fonctionnement	11,0	19,0	-8,0	173,0
	<i>Dépenses hors personnel</i>	142,5	94,0	48,5	65,9
	Total	1 525,0	1 384,7	140,3	90,8
Section d'appui aux conseils	<i>Dépenses de personnel</i>	854,9	667,5	187,4	78,1
	Personnel temporaire		49,9	-49,9	
	Consultants		21,7	-21,7	
	<i>Autres dépenses de personnel</i>		71,6	-71,6	
	Voyages	23,8	3,2	20,6	13,6
	Conseil pour la Défense	2 355,6	3 030,2	-674,6	128,6
	Conseil pour les victimes	1 862,1	1 233,6	628,5	66,2
	Frais généraux de fonctionnement	2,0		2,0	
	Matériel, dont mobilier		5,4	-5,4	
	<i>Dépenses hors personnel</i>	4 243,5	4 272,4	-28,9	100,7
Total	5 098,4	5 011,5	86,9	98,3	

	<i>Poste budgétaire</i>	<i>Budget approuvé pour 2015</i>	<i>Dépenses réelles* pour 2015</i>	<i>Variation</i>	<i>Taux d'exécution en %</i>
Direction du service de la Cour	<i>Dépenses de personnel</i>	14 599,5	15 078,1	-478,6	103,3
	Personnel temporaire	2 481,2	2 811,6	-330,4	113,3
	Personnel temporaire pour les réunions	478,3	593,8	-115,5	124,2
	Heures supplémentaires	15,0	0,0	15,0	0,0
	Consultants	253,5	221,7	31,8	87,4
	<i>Autres dépenses de personnel</i>	3 228,0	3 627,1	-399,1	112,4
	Voyages	1 476,7	1 466,6	10,1	99,3
	Formation	61,2	21,2	40,0	34,6
	Conseil pour la Défense	2 355,6	3 030,2	-674,6	128,6
	Conseil pour les victimes	1 862,1	1 233,6	628,5	66,2
	Services contractuels	302,2	161,9	140,3	53,6
	Frais généraux de fonctionnement	5 121,3	4 139,4	981,9	80,8
	Fournitures et accessoires	80,5	19,1	61,4	23,7
	Matériel, dont mobilier		57,1	-57,1	
	<i>Dépenses hors personnel</i>	11 259,6	10 129,1	1 130,5	90,0
Total	29 087,1	28 834,7	252,4	99,1	
Section de l'information et de la documentation	<i>Dépenses de personnel</i>	2 139,1	2 114,7	24,4	98,9
	Personnel temporaire	300,2	281,6	18,6	93,8
	Personnel temporaire pour les réunions		7,5	-7,5	
	<i>Autres dépenses de personnel</i>	300,2	289,1	11,1	96,3
	Voyages	116,1	84,8	31,3	73,1
	Représentation		1,0	-1,0	
	Formation	7,0		7,0	
	Services contractuels	742,6	551,4	191,2	74,2
	Frais généraux de fonctionnement	68,5	71,9	-3,4	105,0
	Fournitures et accessoires	105,5	105,5	0,0	100,0
	Matériel, dont mobilier		29,5	-29,5	
	<i>Dépenses hors personnel</i>	1 039,7	844,1	195,6	81,2
Total	3 479,0	3 247,9	231,1	93,4	
Total pour le Greffe	<i>Dépenses de personnel</i>	37 296,6	37 291,1	5,5	100,0
	Personnel temporaire	4 506,0	5 829,0	-1 323,0	129,4
	Personnel temporaire pour les réunions	488,3	601,3	-113,0	123,2
	Heures supplémentaires	355,0	450,5	-95,5	126,9
	Consultants	293,5	383,5	-90,0	130,7
	<i>Autres dépenses de personnel</i>	5 642,8	7 264,3	-1 621,5	128,7
	Voyages	2 151,4	2 160,8	-9,4	100,4
	Représentation	4,0	6,9	-2,9	172,9
	Formation	367,2	377,1	-9,9	102,7
	Conseil pour la Défense	2 355,6	3 031,4	-675,8	128,7

<i>Poste budgétaire</i>	<i>Budget approuvé pour 2015</i>	<i>Dépenses réelles* pour 2015</i>	<i>Variation</i>	<i>Taux d'exécution en %</i>
Conseil pour les victimes	1 862,1	1 233,6	628,5	66,2
Services contractuels	1 934,0	1 737,1	196,9	89,8
Frais généraux de fonctionnement	11 871,0	10 020,2	1 850,8	84,4
Fournitures et accessoires	787,3	684,9	102,4	87,0
Matériel, dont mobilier	753,9	1 149,2	-395,3	152,4
<i>Dépenses hors personnel</i>	<i>22 086,5</i>	<i>20 401,2</i>	<i>1 685,3</i>	<i>92,4</i>
Total	65 025,9	64 956,7	69,2	99,9

Tableau 4 : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

<i>Poste budgétaire</i>	<i>Budget approuvé pour 2015</i>	<i>Dépenses réelles pour 2015</i>	<i>Variation</i>	<i>Taux d'exécution en %</i>
Secrétariat de l'AEP				
<i>Dépenses de personnel</i>	<i>926,9</i>	<i>570,3</i>	<i>356,6</i>	<i>61,5</i>
Personnel temporaire	550,4	529,0	21,4	96,1
Personnel temporaire pour les réunions	220,0	235,6	-15,6	107,1
Heures supplémentaires	38,0	33,3	4,7	87,7
Consultants		12,1	-12,1	
<i>Autres dépenses de personnel</i>	<i>808,4</i>	<i>810,1</i>	<i>-1,7</i>	<i>100,2</i>
Voyages	386,5	385,7	0,8	99,8
Représentation	5,0	8,8	-3,8	176,8
Formation	9,9		9,9	
Services contractuels	832,0	1 056,6	-224,6	127,0
Frais généraux de fonctionnement	24,4	7,2	17,2	29,3
Fournitures et accessoires	14,7	8,4	6,3	57,2
Matériel, dont mobilier	5,0	9,8	-4,8	195,8
<i>Dépenses hors personnel</i>	<i>1 277,5</i>	<i>1 476,4</i>	<i>-198,9</i>	<i>115,6</i>
Total	3 012,8	2 856,8	156,0	94,8

Tableau 5 : Locaux provisoires

<i>Poste budgétaire</i>	<i>Budget approuvé pour 2015</i>	<i>Dépenses réelles pour 2015</i>	<i>Variation</i>	<i>Taux d'exécution en %</i>
Locaux provisoires				
Frais généraux de fonctionnement	6 000,0	5 394,2	605,8	89,9
Total	6 000,0	5 394,2	605,8	89,9

Tableau 6: Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes

<i>Poste budgétaire</i>	<i>Budget approuvé pour 2015</i>	<i>Dépenses réelles pour 2015</i>	<i>Variation</i>	<i>Taux d'exécution en %</i>
Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes				
<i>Dépenses de personnel</i>	<i>740,3</i>	<i>879,2</i>	<i>-138,9</i>	<i>118,8</i>
Personnel temporaire	523,9	185,0	338,9	35,3
Consultants	145,0	45,1	99,9	31,1

<i>Poste budgétaire</i>	<i>Budget approuvé pour 2015</i>	<i>Dépenses réelles pour 2015</i>	<i>Variation</i>	<i>Taux d'exécution en %</i>
<i>Autres dépenses de personnel</i>	668,9	230,2	438,7	34,4
Voyages	213,4	227,3	-13,9	106,5
Représentation	2,5	2,6	-0,1	104,0
Formation	21,6	13,1	8,5	60,7
Services contractuels	146,0	189,0	-43,0	129,4
Frais généraux de fonctionnement	20,0		20,0	
Fournitures et accessoires	3,0	1,5	1,5	49,4
<i>Dépenses hors personnel</i>	406,5	433,5	-27,0	106,6
Total	1 815,7	1 542,9	272,8	85,0

Tableau 7 : Bureau du directeur de projet (locaux permanents)

<i>Poste budgétaire</i>	<i>Budget approuvé pour 2015</i>	<i>Dépenses réelles pour 2015</i>	<i>Variation</i>	<i>Taux d'exécution en %</i>
Bureau du directeur de projet				
<i>Dépenses de personnel</i>	448,0	409,5	38,5	91,4
Personnel temporaire		25,0	-25,0	
<i>Autres dépenses de personnel</i>		25,0	-25,0	
Voyages	11,0	9,8	1,2	89,1
Représentation	2,5		2,5	
Formation	2,5	4,8	-2,3	192,3
Services contractuels	35,5	12,8	22,7	36,0
Frais généraux de fonctionnement	2,5		2,5	
Fournitures et accessoires	1,0	0,3	0,7	34,5
Matériel, dont mobilier	1,5		1,5	
<i>Dépenses hors personnel</i>	56,5	27,7	28,8	49,0
Total	504,5	462,2	42,3	91,6
ICC SRMS				
Personnel temporaire		441,6	-441,6	
Heures supplémentaires		18,4	-18,4	
<i>Autres dépenses de personnel</i>		460,0	-460,0	
Voyages		0,8	-0,8	
Formation		3,8	-3,8	
Services contractuels	636,1	105,1	531,0	16,5
Matériel, dont mobilier		23,5	-23,5	
<i>Dépenses hors personnel</i>	636,1	133,2	502,9	20,9
Total	636,1	593,2	42,9	93,3
Total pour le Bureau du directeur de projet				
<i>Dépenses de personnel</i>	448,0	409,5	38,5	91,4
Personnel temporaire		466,6	-466,6	
Heures supplémentaires		18,4	-18,4	
<i>Autres dépenses de personnel</i>		485,0	-485,0	
Voyages	11,0	10,6	0,4	96,1

<i>Poste budgétaire</i>	<i>Budget approuvé pour 2015</i>	<i>Dépenses réelles pour 2015</i>	<i>Variation</i>	<i>Taux d'exécution en %</i>
Représentation	2,5		2,5	
Formation	2,5	8,6	-6,1	345,1
Services contractuels	671,6	117,8	553,8	17,5
Frais généraux de fonctionnement	2,5		2,5	
Fournitures et accessoires	1,0	0,3	0,7	34,5
Matériel, dont mobilier	1,5	23,5	-22,0	1 567,9
<i>Dépenses hors personnel</i>	<i>692,6</i>	<i>160,9</i>	<i>531,7</i>	<i>23,2</i>
Total	1 140,6	1 055,4	85,2	92,5

Tableau 8 : Projet pour les locaux permanents – Intérêts

<i>Poste budgétaire</i>	<i>Budget approuvé pour 2015</i>	<i>Dépenses réelles pour 2015</i>	<i>Variation</i>	<i>Taux d'exécution en %</i>	
Projet pour les locaux permanents – Intérêts	Frais généraux de fonctionnement	1 068,7	1 060,6	8,1	99,2
	Total	1 068,7	1 060,6	8,1	99,2

Tableau 9 : Mécanisme de contrôle indépendant

<i>Poste budgétaire</i>	<i>Budget approuvé pour 2015</i>	<i>Dépenses réelles pour 2015</i>	<i>Variation</i>	<i>Taux d'exécution en %</i>	
Mécanisme de contrôle indépendant	<i>Dépenses de personnel</i>	255,7	75,2	180,5	29,4
	Voyages	7,7		7,7	
	Formation	6,5		6,5	
	Services contractuels	40,0		40,0	
	Frais généraux de fonctionnement	10,0		10,0	
	Matériel, dont mobilier	20,0		20,0	
	<i>Dépenses hors personnel</i>	<i>84,2</i>		<i>84,2</i>	
	Total	339,9	75,2	264,7	22,1

Tableau 10 : Bureau de l'audit interne

<i>Poste budgétaire</i>	<i>Budget approuvé pour 2015</i>	<i>Dépenses réelles pour 2015</i>	<i>Variation</i>	<i>Taux d'exécution en %</i>	
Bureau de l'audit interne	<i>Dépenses de personnel</i>	468,0	513,4	-45,4	109,7
	Personnel temporaire	113,6	68,5	45,1	60,3
	<i>Autres dépenses de personnel</i>	<i>113,6</i>	<i>68,5</i>	<i>45,1</i>	<i>60,3</i>
	Voyages	12,2	2,9	9,3	24,0
	Formation	21,5	29,8	-8,3	138,8
	<i>Dépenses hors personnel</i>	<i>33,7</i>	<i>32,8</i>	<i>0,9</i>	<i>97,2</i>
	Total	615,3	614,6	0,7	99,9

Tableau 11 : Total pour la CPI

CPI	Poste budgétaire	Budget approuvé pour 2015	Dépenses réelles* pour 2015	Variation	Taux d'exécution en %
	<i>Salaires des juges</i>	5 486,8	4 903,4	583,4	89,4
	<i>Dépenses de personnel</i>	65 744,4	64 522,7	1 221,7	98,1
	Personnel temporaire	21 854,0	21 312,4	541,6	97,5
	Personnel temporaire pour les réunions	708,3	841,9	-133,6	118,9
	Heures supplémentaires	393,0	502,2	-109,2	127,8
	Consultants	560,4	488,8	71,6	87,2
	<i>Autres dépenses de personnel</i>	23 515,7	23 145,4	370,3	98,4
	Voyages	5 381,1	5 963,4	-582,3	110,8
	Représentation	31,0	35,4	-4,4	114,2
	Formation	801,4	726,5	74,9	90,7
	Conseil pour la Défense	2 355,6	3 031,4	-675,8	128,7
	Conseil pour les victimes	1 862,1	1 233,6	628,5	66,2
	Services contractuels	4 128,1	3 686,3	441,8	89,3
	Frais généraux de fonctionnement	19 519,0	17 272,5	2 246,5	88,5
	Fournitures et accessoires	920,0	764,2	155,8	83,1
	Matériel, dont mobilier	920,4	1 547,3	-626,9	168,1
	<i>Dépenses hors personnel</i>	35 918,7	34 260,6	1 658,1	95,4
	Total	130 665,6	126 832,1	3 833,5	97,1